



RAPPORT ANNUEL
2009-2010

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général

**Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant**

1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010

© 2010 : Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Rue des Poissonniers 11-13 – 1000 Bruxelles

dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be

CONCEPTION GRAPHIQUE : Pascal-Emmanuel (www.inoctavo.be)

IMPRESSION : Édition & Imprimerie

ILLUSTRATIONS : © Aurélie Elich





RAPPORT ANNUEL
2009-2010

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT



| 4 |

RAPPORT ANNUEL 2009-2010

Sommaire

I	Introduction	4	IV	Promotion et sensibilisation	66
II	Travail d'ombuds	14	1	JADE : le projet des jeunes acteurs des droits de l'enfant	67
III	Dossiers généraux	20	2	À moi !	71
1	Pour rester dans le vif du sujet : les suites du rapport pauvreté	21	3	En ligne directe	72
2	Mineurs contrevenants	25	4	Séquences radio sur Bel RTL	75
3	Enfants exposés aux violences conjugales	29	5	VAP-ADO	76
4	Interdiction des châtiments corporels	32	6	Pour une justice adaptée aux enfants	77
5	Mutilations génitales féminines (MGF)	33	7	Le site Internet	78
6	Isolement	34	V	Travail en réseau	82
7	Toilettes à l'école	35	1	La plate-forme de l'accueil de l'enfant malade chronique ou handicapé à l'école	83
8	Transports scolaires dans l'enseignement spécialisé en Région wallonne	36	2	Le groupe de travail « Jeunes, consommation et délinquance »	83
9	Exclusions et échec scolaire	38	3	La plate-forme « Mineurs en exil »	84
10	Relégation dans l'enseignement spécialisé	40	4	Le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	84
11	La prise en charge adéquate des mineurs d'âge : un jeu de chaises musicales ?	41	5	Le Comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration et les services de l'aide à la jeunesse	84
12	Protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire en matière de lutte contre la maltraitance et les abus sexuels dont sont victimes les enfants	42	6	Le Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants	85
13	Mineurs étrangers	43	7	Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé	85
14	Programme MEGA (« Mon Engagement pour Garantir l'Avenir »)	48	8	La Commission nationale pour les droits de l'enfant	85
15	Rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant	50	9	L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	86
16	Mémorandum en vue des élections législatives du 13 juin 2010	52	10	Le Fonds Houtman	86
17	Filiation et parentalité	53	11	Le Conseil supérieur de l'adoption	87
17	Euthanasie pour les mineurs	55	12	Le Conseil sectoriel des familles d'accueil	87
19	Enfance, sexualité et jeunesse	55	13	Le Comité consultatif	87
20	Image des jeunes	63	14	ENOC, le réseau européen des ombudsmans des enfants	88
21	Violences policières	63	15	Partenariat avec le Congo	89
22	Mendicité des enfants Roms	64	16	Partenariat avec le Sénégal	89
			VI	Informations administratives	90
			1	Les moyens mis à la disposition du Délégué général	91
			2	Le personnel mis à la disposition du Délégué général	92
				Participations publiques	93



Introduction

CHAPITRE : I

PAUVRETÉ, POUR RESTER DANS LE VIF DU SUJET

L'an dernier, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, nous avons choisi de remettre au Parlement de la Communauté française, en plus du rapport annuel, un rapport thématique portant sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles. Ce rapport, ainsi que le témoignage vidéo qui l'accompagnait, a donné lieu à une importante campagne de sensibilisation et d'information sur une réalité douloureuse qui constitue une attaque frontale à l'esprit même de la Convention des droits de l'enfant. Alors que la Belgique assure la présidence tournante de l'Union européenne et a placé la pauvreté infantile en tête des préoccupations présidentielles, le chemin semble encore bien long vers plus de justice et d'égalité sociale : notre institution est très régulièrement informée et saisie de plaintes concernant des inégalités flagrantes en raison de l'appartenance à un milieu socio-économique faible. C'est ainsi que des enfants sont encore soumis à des déterminismes indignes, privés d'accès à des structures de soins, de loisirs ou d'éducation, relégués des écoles les plus prisées.

Conformément aux engagements pris à l'égard de toutes celles et de tous ceux, professionnels et bénéficiaires de l'aide sociale, qui nous avaient permis d'étayer ce rapport, nous avons soutenu et promu, au cours de ce dernier exercice, les principales recommandations retenues au terme de ce travail. Outre de nombreuses présentations publiques du support vidéo associé au rapport et la mise en ligne de ce dernier sur notre site Internet, plusieurs initiatives spécifiques ont également vu le jour dans le cadre, notamment, de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

Un groupe de travail centré exclusivement sur les priorités à accorder en matière de lutte contre la pauvreté à l'école, associant largement des acteurs concernés venus de tous horizons (chercheurs universitaires, pédagogues, associations de lutte contre la pauvreté...) a porté la rédaction d'un manifeste intitulé « Pauvreté et école : quelles priorités ? ». Ce manifeste qui détaille les recommandations évoquées sommairement dans le rapport remis en 2009 a rassemblé, outre la trentaine d'auteurs présents au sein du groupe de travail, plusieurs dizaines de signataires concernés par les questions scolaires parmi lesquels des institutions et des associations représentatives des diverses mouvances et réalités qui traversent le monde scolaire. Ce manifeste a été remis aux responsables politiques à la fin du mois d'août et largement diffusé et médiatisé par la suite.

Un cycle de trois séminaires intitulé « Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales » a été organisé en collaboration avec la Direction générale de l'aide à la jeunesse et l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Dans la continuité du rapport, ce cycle de conférences, toujours en cours au moment de la parution de ce rapport, a voulu mettre l'accent sur la responsabilité concrète des acteurs de terrain en matière de réduction des inégalités sociales en leur proposant une réflexion et des exemples de bonnes pratiques dans leurs relations avec les enfants, les jeunes et les familles qui vivent la pauvreté au quotidien. Inauguré par une séance introductive le 2 juin 2010, ce cycle de séminaires a reçu l'appui de la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse qui a prononcé le discours inaugural.

Enfin, de nombreux contacts et relations établis lors de la rédaction du rapport ont été mis à profit au cours de ce dernier exercice pour permettre à notre institution d'être « en prise » avec la réalité des plus démunis. De nom-



Notre rapport thématique sur la pauvreté a donné lieu à une importante campagne de sensibilisation et d'information sur une réalité douloureuse qui constitue une attaque frontale à l'esprit même de la Convention des droits de l'enfant.

breuses rencontres formelles ou informelles ont ainsi eu lieu ainsi que de multiples prises de paroles ou échanges dans le cadre de débats ou de conférences liés au thème de la pauvreté et de ses conséquences sur le devenir des enfants et de leurs familles.

Les inégalités auxquelles sont confrontés les enfants ne se limitent certes pas à la pauvreté ou à la précarité d'existence. Pour les combattre ou en atténuer leurs effets, notre institution a notamment poursuivi sa mission de traitement des plaintes et réclamations individuelles. On note, pour cet exercice, une nette augmentation du nombre de sollicitations (+ 30 %). Le « palmarès » des thématiques pour lesquelles le Délégué général est saisi ne connaît pas d'évolution si ce n'est l'augmentation très sensible du nombre de plaintes et de réclamations concernant la sphère de l'enseignement (+ 300 %). Les plaintes sont principalement relatives aux exclusions scolaires en cours d'année et à leurs conséquences sur les trajectoires des élèves concernés. Toujours concernant le travail d'ombuds, on note une importante diversification des moyens de communication avec l'institution : les courriers postaux et appels téléphoniques sont concurrencés par les courriels et les questions adressées via notre site Internet (10 % des plaintes et réclamations diverses moins d'un an après le sérieux « lifting » qui lui a été réservé !).

MALTRAITANCE, UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE

En tête des priorités dans l'exercice du travail d'ombuds figurent toujours les questions de maltraitance et de divorce ou séparation des parents. Consciente des enjeux liés à ces deux thématiques croisées, notre institution a initié une réflexion à propos des enfants exposés aux violences conjugales.

En nous attaquant à une forme de maltraitance, souvent considérée comme faisant partie des violences les plus négligeables et les plus légères infligées aux enfants, nous avons souhaité signifier qu'il n'y a pas, à nos yeux, de palmarès possible entre les différentes formes de maltraitance. Et que seule la bientraitance est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux engagements internationaux ratifiés par notre pays.



Si l'enfant exposé aux violences conjugales n'est pas suffisamment reconnu comme victime de violence ou de maltraitance, c'est qu'il ne l'est que par « ricochet » du conflit qui anime ses parents. S'il n'est pas physiquement touché par ces violences et ces agressions intestines au couple parental, il n'en est pas moins porteur d'une importante souffrance et victime d'un énorme traumatisme que certains spécialistes n'hésitent pas à rapprocher du traumatisme subi par des personnes exposées à des attentats terroristes.

Conformément à notre souci d'associer largement à nos préoccupations les acteurs de terrain, nous avons rassemblé un groupe pluraliste de spécialistes de la question, avec l'idée de tenter d'œuvrer tant en ce qui concerne la sensibilisation et l'information sur ce type de violence, que de proposer des améliorations aux textes légaux afin de mieux cerner le statut des enfants exposés aux violences conjugales et de leur assurer une meilleure protection.

Ce groupe s'est ainsi réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer un document d'information et de sensibilisation à la problématique, à l'intention des acteurs sociaux de première ligne (enseignants, éducateurs, médecins généralistes...). L'idée qui prévaut à cette plaquette est d'inciter ces différents acteurs à être attentifs aux discours et aux signes et de les outiller afin de repérer sans tarder ces situations douloureuses, pourtant nombreuses, mais qui échappent trop souvent à la vigilance des professionnels parce qu'elles se déroulent dans le secret et l'intimité des familles et qu'elles ne laissent pas de trace physique chez l'enfant. Dans un second temps, le groupe a initié la rédaction d'un numéro de la revue « Temps d'arrêt » (en étroite collaboration avec Yapaka) et planifié pour la fin de l'année 2010 un colloque entièrement dédié à cette thématique.

Les maltraitances et violences quotidiennes, encore subies par trop d'enfants, et les pistes pour permettre de les diminuer drastiquement, n'ont pas échappé à l'institution du Délégué général à travers, notamment, sa participation à la mise en œuvre et à l'évaluation du protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire.

Dans le domaine de la prévention de la maltraitance encore, et après le soutien actif à la mise en ligne en 2009 de la campagne de promotion du « 103 » (diffusée notamment sur les antennes de toutes les télévisions locales), notre institution a veillé à la reconduction des accords politiques pour permettre le maintien et le développement de ce service qui, dans une totale discrétion, permet à de très nombreux enfants de faire part, dans la plus grande confidentialité, des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur famille, à l'école ou dans leur environnement au sens le plus large.

Au rang des sujets les plus souvent abordés par les enfants qui s'adressent au service téléphonique « Écoute-Enfants », les maltraitances familiale et sexuelle figurent dans les priorités. Outre la possibilité laissée à l'appelant d'exprimer son ressenti douloureux et de s'en libérer, « Écoute-Enfants » vise aussi à démystifier les services et les institutions susceptibles d'aider les appelants. En donnant une information claire, en expliquant les démarches à effectuer, en clarifiant les rôles des différents intervenants et en précisant aussi les possibilités et les limites des services vers lesquels ils sont orientés. L'idée sous-tendue est d'inciter l'appelant à contacter plus facilement et plus sereinement le service où il pourra recevoir l'aide adéquate.

ENSEIGNEMENT, REFLET DES INÉGALITÉS

Parmi l'ensemble des sujets de préoccupation des citoyennes et des citoyens qui nous sollicitent dans le cadre de notre mission de récolte et de traitement des questions et plaintes concernant le respect des droits de l'enfant, l'enseignement attire immanquablement l'attention à l'issue de cet exercice : pour preuve, une augmentation de plus de 300 % des saisines !

Au cours de nos rencontres avec des bénéficiaires de l'aide sociale et de nos débats avec des professionnels engagés dans la lutte contre les inégalités sociales, le rapport thématique consacré aux conséquences de la pauvreté avait mis en évidence combien la question de l'école occupait une place prépondérante. « L'ascenseur social est en panne ! » avons-nous pu entendre à de trop nombreuses reprises, stigmatisant principalement la non gratuité de l'enseignement et la relégation trop fréquente des enfants des classes populaires, parfois dès le plus jeune âge.

Conformément à nos engagements vis-à-vis des personnes qui avaient accepté de témoigner de ces réalités à notre égard en souhaitant que leur parole soit prise en considération, nous avons élaboré un « cahier de revendications » précis, sous forme d'un manifeste publié et présenté publiquement à l'occasion de la récente rentrée scolaire. Rédigé grâce à la précieuse collaboration d'une trentaine de grands acteurs du monde scolaire et signés par plus d'une centaine d'associations et d'institutions, le manifeste a été symboliquement remis à chaque parti politique avec la demande expresse de pouvoir en débattre et d'envisager concrètement les pistes pour que les diverses recommandations puissent être rencontrées. Un « comité de veille », composé des principaux auteurs, s'est également constitué afin de suivre le parcours de

ces recommandations et soutenir leur transformation en réalités concrètes au sein même des écoles.

La question des inégalités sociales est également bien présente dans les multiples sollicitations qui nous ont été adressées à propos de la nouvelle procédure d'inscription dans l'enseignement secondaire. Conformément à l'esprit et au texte de la Convention internationale des droits de l'enfant, nous persistons à penser que la situation de marché scolaire non régulé qui préexistait aux diverses moutures du décret visant à permettre l'égalité des chances ne peut ni se justifier, ni se défendre. Dans cet esprit, en collaboration avec plusieurs associations actives en la matière et le concours de la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire, nous avons soutenu les efforts d'information et de sensibilisation des publics les plus fragilisés et les moins aptes à accéder à une information générale. Cette année encore, le bus des droits de l'enfant a ouvert ses portes sur les places publiques, au sein même des marchés et des quartiers populaires, afin de rendre accessible et conviviale l'information officielle, générée par les services de l'administration de l'enseignement obligatoire.

Notre institution a également été interpellée par plusieurs parents dont les enfants n'avaient pu trouver place utile dans une des écoles souhaitées. Défenseur de tous les enfants, nous restons bien entendu attentifs aux conséquences négatives des diverses moutures du décret. Regrettant et déplorant le manque de transparence et d'évaluation des moutures précédentes qui laisse planer trop d'incertitudes, notamment sur le nombre d'élèves qui ont dû se résigner à fréquenter une école hors de leur choix initial, nous persistons à croire, sur base des données qui nous sont accessibles, que la situation d'aujourd'hui est largement préférable à celle d'avant.



En l'absence de toute donnée, éventuellement contradictoire, nous continuons à penser qu'il y a aujourd'hui plus d'élèves « bien inscrits » que naguère !

Si, aujourd'hui, il est aisé de comptabiliser les élèves qui, en fin de procédure, n'ont pu trouver place dans une des écoles de leur choix, le nombre d'élèves inscrits, malgré eux, dans des écoles et des filières qui ne correspondaient pas à leurs attentes n'a jamais pu être estimé que sur base d'un travail d'enquête dont les résultats sont interprétables et prêtent aisément à la contestation ! En l'absence de toute donnée, éventuellement contradictoire, nous continuons à penser, suivant les témoignages et constats dont nous disposons, qu'il y a aujourd'hui plus d'élèves « bien inscrits » que naguère !

Il va de soi cependant que nous ne pensons pas qu'une procédure plus juste et plus équitable lors de l'inscription dans le secondaire suffira à anéantir les inégalités scolaires dont ont à souffrir de nombreux enfants des classes populaires. Dès la première procédure, nous avons signalé et défendu que la mixité sociale au sein des écoles ne représenterait jamais, à nos yeux, qu'une petite pièce d'un puzzle qu'il reste à compléter. Si des efforts ont été consentis depuis en la matière, notamment en termes de remédiation directe dans les classes, de nombreux chantiers doivent encore être engagés de toute urgence. Parmi ceux-ci la création d'un socle commun plus long et l'avènement d'une école de la réussite qui bannirait tout redoublement restent prépondérants.

Toujours concernant la question de l'inscription des élèves, on note que lors de ce dernier exercice nous avons été à de très nombreuses reprises interpellés concernant des difficultés d'inscription en maternelle et dans le fondamental. Principalement dans la Région de Bruxelles-Capitale, la pénurie de places dont nous avons été parmi les premiers à nous inquiéter publiquement en 2008, montre chaque jour un peu plus ses effets détestables : regain de logique de marché, tri sélectif à l'admission, encouragement explicite à ne pas inscrire son enfant à l'école... Les prévisions démographiques les plus réalistes indiquent clairement que Bruxelles et d'autres grandes villes auront à faire face au cours des années à venir à une augmentation importante de leur population : il est urgent de prendre les dispositions nécessaires pour que l'accueil et la scolarisation de ces enfants à naître se fassent dans des conditions dignes et qui favorisent, dès leur plus jeune âge, leur intégration dans une société ouverte, tolérante et interculturelle.

De nombreuses saisines ont trait à ce qui relève globalement de « l'état des relations au sein des écoles ». Le nombre de plaintes en la matière, doublé des témoignages de terrain dont nous pouvons bénéficier, ne manquent pas de nous inquiéter. Au-delà de la justification des sanctions, des exclusions, des orientations c'est bien la place insuffisante qui, face à toutes ces difficultés de la vie scolaire, est laissée au dialogue, à la transparence et à la participation des élèves et de leurs parents dont il est surtout question. Ainsi, qu'il se réunisse à l'occasion d'une procédure d'exclusion ou de l'examen des résultats de fin d'année, l'activité du conseil de classe est largement critiquée et contestée notamment parce qu'il ne donne pas les gages d'impartialité suffisants. L'absence de toute participation des enfants ou de leurs représentants légaux n'est pas acceptable à nos yeux et a d'ailleurs fait l'objet d'une interpellation de notre part vis-à-vis de

la Ministre et de l'administration. Nous espérons vivement que celle-ci pourra déboucher sur une révision du dispositif qui laissera, selon des modalités à inventer, plus de place aux élèves et à leurs parents.

Enfin, alors que la déclaration de politique générale prévoit d'encourager des projets d'école novateurs et expérimentaux, l'expérience de « Pédagogie nomade » a connu, au cours de ce dernier exercice, plusieurs épisodes mouvementés^{1/} qui ont inutilement occulté le bien fondé et l'intérêt de la démarche entreprise. Il est normal et attendu que des projets expérimentaux nécessitent un temps d'ajustement et traversent des périodes de questionnement liées à la mise à l'épreuve des concepts théoriques. Il est moins normal par contre que le soutien et la solidarité institutionnelle et politique se délitent et éclatent au moindre soubresaut ! C'est pourtant ainsi que nous interprétons les décisions hâtives qui ont été prises à plusieurs reprises en totale contradiction avec le projet pédagogique pourtant dûment approuvé. De nombreux parents d'élèves impliqués dans le projet nous ont relayé leur sentiment que, plutôt que de chercher à dépasser les difficultés et à conforter l'expérience, les responsables politiques et administratifs ont plutôt tenté de la « normaliser », à l'encontre même des ambitions novatrices initiales. De récents contacts avec la ministre et l'administration laissent entrevoir un soutien global au projet et l'intention de continuer à le soutenir, nous nous en réjouissons. Nous réaffirmons cependant notre conviction que ce type d'expérience alternative pédagogique créative reste indispensable et doit pouvoir jouir de l'autonomie et de la liberté indispensables à son bon développement.

1/ Dont certains injustement fort médiatisés...





ÉTHIQUE ET DROITS DE L'ENFANT, NOUVELLES QUESTIONS POUR UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Délégué général avait été invité à livrer son point de vue dans le cadre d'un débat parlementaire à propos de l'évolution de la législation concernant l'accouchement sous X. Auparavant l'institution avait, entre autres, été sollicitée pour livrer son point de vue sur les nouvelles orientations en matière de droits de l'enfant dans le cadre de la diversification des formes de parentés et des nouvelles modalités de procréation.

À la suite de cette audition, plusieurs contacts ont été noués, tant avec des responsables politiques concernés par ce type de questions au sein des différents partis qu'avec des personnalités marquantes du monde académique, toutes disciplines humaines confondues, avec l'intention de faire le point sur ces nouvelles questions éthiques et d'envisager un travail de fond en la matière.

À l'examen, de nombreux sujets d'actualité et qui font régulièrement débat, tels ceux qui ont trait à l'accouchement sous X ou dans la discrétion, à l'anonymat des donneurs, au statut du beau-parent, à l'homo-adoption, au « droit au nom » ou encore à la gestation pour autrui, suscitent bien de nouvelles questions relatives à la notion de filiation. Que représente désormais cette notion dès lors que les deux parents choisissent de garder l'anonymat et empêchent l'enfant, non seulement de connaître ses parents, mais surtout d'avoir accès au secret de ses origines ? Comment assurer une filiation sécurisante et fondatrice à chaque enfant, tant du strict point de vue du droit que de son équilibre affectif et psychologique, dès lors que son engendrement peut résulter



De nombreux sujets d'actualité qui ont trait à l'accouchement dans la discrétion, à l'anonymat des donneurs, au statut du beau-parent ou encore à la gestation pour autrui, suscitent bien de nouvelles questions relatives à la notion de filiation.

d'un réseau socio-technique² dans lequel interviennent à la fois une série de personnes distinctes (donneur de sperme, mère porteuse, médecin inséminateur...) et autant de techniques ou d'éléments « non humains » (laboratoire, gènes, ovocytes...) ? Comment envisager désormais la protection que l'on doit à l'enfant ? Doit-elle toujours être entendue au sens d'une protection qui écarte certaines menaces pour l'enfant ou l'entendre comme autorisant l'accès à une série d'informations qui lui assureraient des capacités ?

Très vite, au cours de ces contacts préliminaires s'est révélé l'intérêt, partagé par chacun, d'établir un lieu de discussion, de dialogue interdisciplinaire et de recherche autour de cette notion de filiation et de tenter de construire un cadre de réflexion global permettant de décliner des orientations cohérentes autour de ces nouvelles questions éthiques.

2/ Comme défini par M.Callon in « Sociologie de l'acteur-réseau ».

À l'invitation du Délégué général, un groupe d'une douzaine de spécialistes-experts s'est ainsi réuni lors de quatre séances de travail intensives afin d'élaborer un cadre de référence en la matière. Celui-ci sera très prochainement soumis à la lecture et à l'intérêt des diverses formations politiques qui seront également invitées à une rencontre avec l'ensemble du groupe de travail. Nous espérons vivement que, fort des balises proposées par le groupe d'experts, les responsables politiques auront à cœur d'envisager ces questions essentielles comme intrinsèquement liées à la question de la filiation et de veiller à garantir à l'enfant le droit d'être sujet afin que le « droit de l'enfant » ne soit pas remplacé par « le droit à l'enfant ».

D'autres questions liées à l'éthique ont également été traitées au cours de cet exercice comme celle de l'euthanasie des mineurs, récemment ramenée aux avants de l'intérêt médiatique. On lira dans ce rapport un rappel de la position institutionnelle à ce sujet.

Enfin, en mode mineur, la question de l'utilisation des enfants dans le cadre de concours de beauté, mise en lumière à l'occasion du soutien financier d'une municipalité à l'organisation d'un concours de « mini-miss » a fait l'objet d'une réflexion institutionnelle. Invités à remettre un avis sur ce type de concours par la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances de la Communauté française, nous avons choisi d'intégrer ce dernier dans une réflexion générale à propos de la sexualité des enfants et des jeunes.

MINEURS ÉTRANGERS

MINEURS ÉTRANGERS, TOUJOURS UNE HONTE !

La situation des mineurs étrangers, qu'ils vivent en famille ou isolés (MENA), n'a connu aucune évolution positive au cours de ce dernier exercice. Au contraire, si ce n'est une sensible amélioration du sort réservé aux familles avec enfants autrefois détenus dans les centres de rétention fédéraux, on peut considérer que le contexte global auquel sont confrontés les mineurs étrangers s'est très sensiblement détérioré.

Pour preuve, fin juillet de cette année, plusieurs familles, dont une large majorité portant statut de demandeur d'asile, s'installaient sous des bâches en plastique protégées du vent par de simples barrières aux couleurs jaune et bleue de la Région bruxelloise. Elles inauguraient un véritable camp de réfugiés qui, lors de son démantèlement aux premiers jours de septembre, accueillera plus de 150 personnes dont 48 enfants. Au vu et au su de tous, en raison de ce qu'il est désormais convenu de nommer « la crise Fedasil », ces enfants seront donc restés à la rue durant de longues semaines ! Sous les fortes chaleurs du début d'été ou sous les bourrasques et les pluies de la rentrée, des enfants auront donc mangé et dormi dehors, faisant leurs besoins dans les buissons du petit parc comme de simples animaux !

Sauf le dévouement exceptionnel d'un collectif informel de simples citoyen(ne)s, rassemblé(e)s pour l'occasion, et qui ont apporté à ces familles une aide tant matérielle qu'humaine, il y a tout lieu de croire que l'impact négatif de ce séjour forcé, aux portes de l'Office des étrangers, aurait été bien plus lourd encore pour les enfants.

Informés de cette situation scandaleuse et inacceptable, nous avons entrepris de jouer notre rôle de médiateur

institutionnel pour tenter de dégager des pistes de solution après que d'autres (associations, citoyens engagés...) se soient vu opposer une fin de non-recevoir des institutions compétentes.

Une large majorité des familles présentes dans le parc disposait d'une « annexe 26 » qui ouvre le droit à l'aide matérielle. Fedasil refusait pourtant de l'accorder au motif qu'elles avaient introduit préalablement plus de deux demandes d'asile qui avaient été refusées. Dès lors que des enfants sont directement concernés, nous considérons qu'en lien avec les obligations internationales de notre État et conformément à l'article 37 de la loi accueil qui prévoit que « dans toutes les décisions concernant le mineur, l'intérêt supérieur du mineur prime », aucune famille en cours de procédure ne peut être privée de l'aide matérielle. Cette considération générale s'applique d'ailleurs à l'ensemble des familles migrantes, y compris celles qui se sont vues opposer un ordre de quitter le territoire. La loi prévoit d'ailleurs explicitement que l'aide matérielle doit continuer à être octroyée par Fedasil si ces dernières font constater leur état d'indigence par le CPAS du dernier lieu de résidence.

Cette nouvelle manifestation des effets déplorables du manque de places d'accueil a mis lourdement en évidence une autre facette importante de l'accueil qui n'est pas du tout prise en considération. Outre les besoins essentiels (hébergement, nourriture, soins de santé), la question de l'information et de l'orientation nous paraît scandaleusement sous-estimée. De la sorte, des familles entières sont privées de toute information cohérente et exploitable quant aux démarches qu'elles pourraient entreprendre pour améliorer leur statut ou, simplement, défendre leurs droits. Face à une législation complexe et au barrage de la langue, aucun effort n'est aujourd'hui consenti par les institutions responsables pour aiguiller



et soutenir valablement ces familles, souvent nombreuses, qui doivent ainsi se résigner à coucher dehors et à mendier de la nourriture pour survivre. Pire, elles sont régulièrement victimes de quelques avocats peu scrupuleux qui, en absence de toute information fiable, leur extorquent le peu qui leur reste en leur tenant des promesses irréalistes qui les enfoncent plus encore !

Enfin, la situation des MENA s'est aussi considérablement dégradée depuis notre dernier rapport qui mentionnait pourtant nos plus vives inquiétudes à l'égard de ce public spécifique. En parfaite contradiction avec l'esprit, sinon la lettre, de la loi accueil, Fedasil entreprenait, fin 2009, de limiter l'accès aux centres fédéraux aux seuls MENA demandeurs d'asile, contraignant ainsi des centaines d'enfants à vivre en rue, privés de tout accompagnement et de moyens d'existence suffisants. Quant aux mineurs demandeurs d'asile, plusieurs sont désormais logés dans des chambres d'hôtel en raison du manque de places dans les centres d'accueil, laissés sans accompagnement éducatif, sans encadrement ni environnement positif. À ce portrait déjà affligeant il faut encore ajouter que, selon des informations recoupées, entre 200 et 300 de ces mineurs se sont simplement retrouvés à la rue en raison de la saturation du système jusqu'aux chambres d'hôtel.

MINEURS CONTREVENANTS, ENCORE EN PRISON !

Malgré la création de nouvelles places spécifiques à destination des « dessaisés », de nombreux mineurs séjournent aujourd'hui encore dans les prisons belges, en dépit de toutes les Conventions internationales. Ce constat affligeant, nous le répétons d'année en année sans amélioration notoire.

Afin de tenter d'objectiver cette question et de disposer d'informations fiables quant au nombre de ces mineurs incarcérés, leur statut et leurs conditions de détention, nous avons lancé diverses investigations tant auprès du Ministère de la justice que des directions de prisons ou de commissions de surveillance. Impossible d'être satisfait des réponses obtenues ! Il s'avère, en effet, que l'administration centrale n'est pas capable de fournir des statistiques sur base de l'âge des détenus, que les directions n'en sont pas plus à même et que les conditions de détention des mineurs varient d'un établissement à l'autre sans aucune cohérence apparente.

Nous avons donc entrepris de compléter ces investigations par une première visite de terrain à la prison de Saint-Gilles.

Première surprise de taille, alors qu'on nous avançait le chiffre d'une petite centaine de mineurs détenus dans l'ensemble des prisons durant une année complète, 10 mineurs dessaisés étaient détenus à la seule prison de Saint-Gilles et, selon les dires de la directrice-adjointe, une bonne dizaine était détenue à la prison de Forest ! Difficile d'imaginer que ce chiffre soit dès lors conforme à la réalité...

Pour le reste, la rencontre avec plusieurs mineurs détenus et le dialogue avec les responsables de l'établisse-

ment ont confirmé nos pires craintes. Les contraintes architecturales auxquelles sont soumis les jeunes détenus continuent de jouer un rôle important dans les conditions matérielles et l'esprit de la prise en charge : espace réduit, humidité, vétusté, sanitaires collectifs, salles de sport absentes, cours de promenade exposées à la pluie ou au soleil et souvent partagées avec les détenus majeurs. L'encellulement individuel n'est pas de mise pour des raisons de surpeuplement ou afin d'éviter à ces jeunes une solitude que beaucoup ne supportent pas. Ainsi, peuvent cohabiter dans 9 m² seulement deux adolescents au parcours souvent difficile. Il arrive aussi qu'un mineur partage une cellule avec un détenu majeur !

L'immense majorité de ces jeunes arrive en prison au terme d'un parcours délictuel varié, généralement marqué par la violence, le refus des règles élémentaires de la vie sociale et, pour certains, de leur méconnaissance. Ils cumulent les difficultés économiques, familiales, scolaires. Un certain nombre de mineurs ont commis les actes qui les ont menés en prison sous l'emprise de drogues ou de toxiques et/ou d'un état psychiatrique qui n'a été ni décelé ni soigné auparavant.

Malgré la sanction, ces jeunes devraient pouvoir être aidés et pouvoir bénéficier durant leur détention du soutien qui leur est nécessaire dans l'immédiat et pour leur futur. Mais leur difficulté à se voir et à se reconnaître comme demandeur d'une aide psychologique, leur méfiance à l'égard de telles approches ne favorise pas le recours et l'accès au soin. Pire, la position d'attente de la demande (il n'y a pas d'offre de soins spontanée en prison) rend la démarche encore plus aléatoire. Il n'est donc pas acceptable que des mineurs soient encore aujourd'hui soumis à un tel emprisonnement. On lira plus loin les recommandations que nous avons émises en la matière.

Il y a un lien
entre les
responsabilités
de la vie adulte et le
devoir de l'enfant.
C'est la responsabilité
de l'adulte.
De par, de l'histoire,
d'agir et de se
d'agir et de se
les droits et les
responsabilités
et respect, et avec
les personnes d'origine
multiculturelle.

ARTIZO
PAIX

PROMOTION

PROMOTION, POUR QUE VIVENT LES DROITS !

La promotion des droits de l'enfant et de la Convention internationale demeure un axe de travail important de l'institution. Fêtant cette année ses 20 ans d'existence, celle-ci est encore trop souvent méconnue, tant des enfants que des adultes qui les entourent.

Une stratégie de communication diversifiée a été mise en œuvre au cours des derniers exercices et a été poursuivie au cours de l'exercice actuel. Elle se base principalement sur le développement d'outils propres à l'institution mais aussi sur des collaborations diverses avec des associations ou institutions qui entendent sensibiliser leur public à des questions spécifiques relevant du domaine des droits de l'enfant.

Concernant les outils propres à l'institution, on mentionne avant tout l'équipe des JADE (jeunes acteurs des droits de l'enfant) dont la première année d'existence a parfaitement répondu aux attentes. Constituée de six jeunes de 17 à 25 ans de toutes origines et de tous niveaux d'enseignement, cette équipe a permis de sensibiliser de nombreux enfants et de nombreux jeunes sur l'entièreté du territoire de la Communauté française. Se déplaçant régulièrement à bord du « bus des droits de l'enfant », les JADE ont largement contribué à donner une image proche et conviviale de l'institution, favorisant ainsi une approche positive et dynamique de la matière.

Le site Internet, dont nous annonçons la récente refonte dans notre dernier rapport, est aujourd'hui tout à fait fonctionnel. Attractif, bénéficiant d'entrées spécifiques au langage adapté de chaque catégorie d'âge, le site affiche des statistiques de fréquentation plus qu'honorables et en progression constante. Régulièrement réac-

tualisé, il constitue un lien précieux, tant avec le grand public qu'avec des professionnels intéressés par la question des droits de l'enfant. Sa facilité d'utilisation et sa convivialité incitent un nombre de plus en plus important d'internautes à nous adresser des questions ou des plaintes qui les concernent.

Afin d'améliorer sa visibilité, l'institution a également pris part à plusieurs foires et salons dont le plus important reste sans conteste le salon de l'éducation au cours duquel le Délégué général et certains de ses collaborateurs ont tenu plusieurs conférences.

Concernant les collaborations diverses, on note principalement des projets de vulgarisation et de sensibilisation sur des questions touchant à l'enfance et à la jeunesse, organisés par des associations ou regroupement locaux d'association. Ainsi, à titre d'exemples, le « bus des droits de l'enfant » a sillonné entre autres l'arrondissement de Neufchâteau dans le cadre d'une campagne sur la parentalité mise en place par le CAAJ, parcouru à l'invitation d'un regroupement d'AMO, les communes du grand Thuin pour impliquer et initier les jeunes dans une démarche participative et responsable via la création de courts-métrages autour de leurs idées et de leur vécu, et stationné au centre de Bruxelles durant les « Plaisirs d'hiver » pour sensibiliser à la prise en charge respectueuse de la petite enfance.

Enfin, durant les deux mois d'été, la radio Bel RTL a diffusé à l'initiative du Délégué général deux capsules sonores quotidiennes reprenant la parole des jeunes sur des sujets de société qui les concernent et en lien avec la Convention, renforçant ainsi sa présence dans les médias.



Attractif, bénéficiant d'entrées spécifiques au langage adapté de chaque catégorie d'âge, le site Internet (www.dgde.cfwb.be) affiche des statistiques de fréquentation plus qu'honorables et en progression constante.





Travail d'ombuds

CHAPITRE : II

UN TRAVAIL QUOTIDIEN AU SERVICE DES DROITS DE L'ENFANT

Une des missions décrétales du Délégué général est de recevoir des informations, des plaintes et des demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.

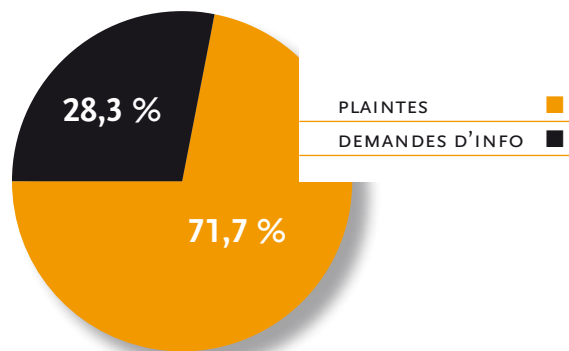
Cette mission est d'importance puisqu'elle permet au Délégué général d'être en prise directe avec des personnes, enfants, adultes, professionnels, qui peuvent faire part du non respect des droits de l'enfant.

Dans les deux derniers rapports d'activités, nous avons fait état de notre souhait de mieux objectiver le type d'interventions effectuées en fonction de la diversité des demandes qui nous étaient adressées.

Il nous semblait en effet que de nombreuses personnes qui nous contactaient au sujet d'une atteinte aux droits et aux intérêts de l'enfant, le faisaient dans une démarche de recherche d'information plutôt que dans une démarche de plainte.

Nous avons dès lors mis en place un nouveau système d'encodage qui nous permet de mieux rendre compte de cette situation et de différencier les demandes d'information et les plaintes.

Ainsi, durant l'exercice 2009-2010, sur un total de 888 prises de contact relatives à une situation individuelle d'enfants, 637 concernaient des plaintes, alors que 251 étaient plutôt des demandes d'informations.



Le nouveau système d'encodage permet également à présent de mieux identifier la qualité des personnes qui font appel à notre institution.

PARENTS	394
GRANDS-PARENTS	65
PROFESSIONNELS	121
ENFANTS > À 14 ANS	27
ENFANTS < À 14 ANS	10
AUTRES	261
TOTAL	888

On constate que dans leur grande majorité, ce sont les parents qui s'adressent au Délégué général.

Le nombre d'enfants qui s'adressent directement par eux-mêmes au Délégué général reste par contre encore faible. Nous remarquons toutefois que le nouveau site Internet, avec ses entrées spécifiques pour les enfants et pour les adolescents permet désormais de recevoir plus souvent, en ligne directe, des demandes émanant des enfants eux-mêmes. Il est à noter que depuis la mise en place sur notre site d'un formulaire permettant aux personnes de nous contacter directement, cette manière de procéder commence à constituer un mode de saisine important (95 situations).

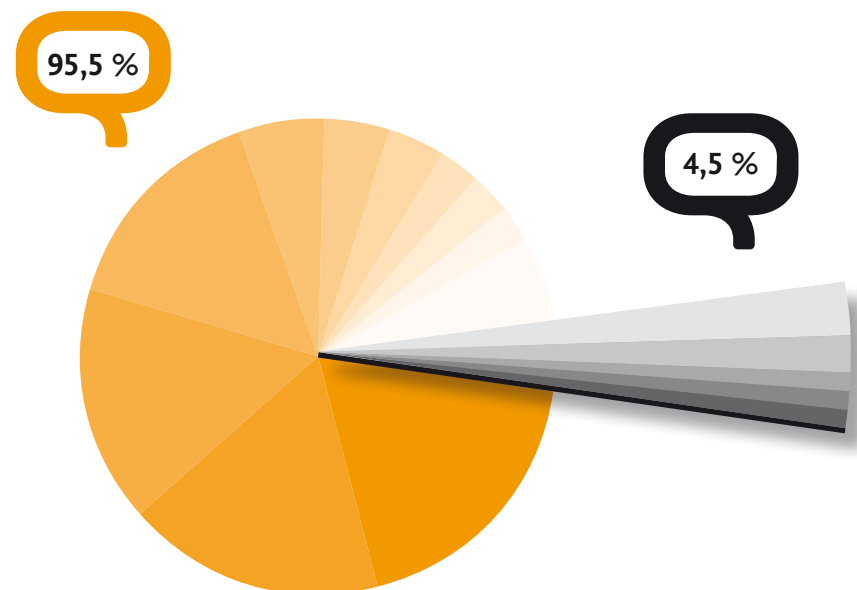
Enfin, on relèvera également que le nombre de professionnels (enseignants, travailleurs sociaux, magistrats...) qui s'adressent au Délégué général, soit pour une demande d'informations, soit pour introduire une plainte, est non négligeable (121 situations).

Concernant les thématiques pour lesquelles notre institution est sollicitée, que ce soit pour une demande d'information ou une plainte, on constate que les tendances des années précédentes semblent se modifier quelque peu. Si les questions de maltraitance et de divorce et de séparation, arrivent toujours en tête, elles ne constituent plus la majorité des saisines comme c'était le cas par le passé. Elles demeurent toutefois des questions préoccupantes.



THÉMATIQUES

		PLAINTES	DEMANDES D'INFOS	%	
MALTRAITANCE	167	125	42	18,8	■
DIVORCE ET SÉPARATION	155	112	43	17,5	■
ENSEIGNEMENT	142	92	50	16,0	■
PLACEMENT	133	117	16	15,0	■
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS	54	37	17	6,1	■
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	37	32	5	4,2	■
ENFANTS ÉTRANGERS	35	24	11	3,9	■
SANTÉ	27	19	8	3,0	■
DÉLINQUANCE JUVÉNILE	23	14	9	2,6	■
GRANDS-PARENTS	22	12	10	2,5	■
AUTRES	53	25	28	6,0	■
LOGEMENT	17	15	2	1,9	■
STATUT JURIDIQUE	10	5	5	1,1	■
ADOPTION	4	0	4	0,5	■
EMPRISONNEMENT	4	4	0	0,5	■
RAPT PARENTAL	4	4	0	0,5	■
SECTE	1	0	1	0,1	■
TOTAL	888	637	251	100,0	■



| 18 |

On constate une véritable explosion des saisines pour des questions liées à l'enseignement, que ce soit en termes de demande d'information ou en termes de plainte.

En effet, alors que l'année passée les situations concernant l'enseignement ne s'élevaient qu'à 34 (5,4 %), cette année, elles sont passées, plaintes et demandes d'information confondues, à 142, soit 16 % de l'ensemble.

On ne peut s'empêcher de penser que les nombreuses prises de position de l'institution relatives aux questions scolaires peuvent expliquer en partie cette augmentation importante.

Il reste que d'autres canaux d'information dont le contact direct avec des enfants ou des professionnels du secteur, nous confirment dans l'idée que la situation des relations interpersonnelles au sein des écoles est souvent déplorable et questionnante. Ceci ne peut manquer de nous inquiéter et requiert une réflexion en profondeur sur le malaise scolaire.

Dans les deux derniers rapports d'activités, nous avons tenu à préciser la manière dont nous entendons exercer notre travail d'ombuds, partant du constat que, dans nombre de situations, nous avons le sentiment d'être sans pouvoir d'intervention, soit parce qu'une procédure judiciaire était en cours, soit parce que les personnes qui nous saisissaient ne s'étaient pas adressées à un service ou une instance à même d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées.

Nous avons présenté schématiquement les cinq types d'intervention que nous étions susceptibles de développer à partir d'une saisine au sujet d'une situation individuelle :

- › Les situations pour lesquelles l'action du Délégué général consiste essentiellement en une réorientation vers des services de première ligne à même de répondre adéquatement à la demande formulée.
- › Les situations dans lesquelles le renvoi vers d'autres services ou instances s'accompagne d'une mission de conseil et de soutien des personnes dans leurs démarches.
- › Les situations dans lesquelles le conseil et le soutien du Délégué général peuvent également s'accompagner d'une démarche directe vers les services afin qu'une réponse respectueuse des droits et intérêts de l'enfant soit apportée.



- › Les situations qui mettent en évidence des problèmes à caractère structurel et pour lesquelles les démarches entreprises par le Délégué général peuvent mener non seulement à une solution respectueuse des droits et des intérêts de l'enfant concerné par la problématique mais induisent également des changements structurels pour tenter d'éviter la reproduction de ce type de situation.
- › Les situations où la dénonciation d'une atteinte aux droits et aux intérêts des enfants constitue essentiellement le moteur d'un travail d'interpellation des instances compétentes. Dans ce cas, la situation individuelle peut ne pas trouver une issue favorable mais elle constitue le point de départ d'une intervention plus globale qui vise la mise en œuvre de réformes structurelles en vue d'un meilleur respect des droits et intérêts de tous les enfants.

Ce dernier type de situation, s'il peut être frustrant dans la mesure où il ne permet pas de remédier directement à la situation d'un enfant, est toutefois extrêmement important puisqu'il permet d'allier le travail d'ombuds au travail de recommandation.

Pour illustrer le traitement de ce genre de situation, nous développerons la situation de Pauline.

Pauline est élève en 2^e année générale de l'enseignement secondaire officiel. Au début du mois de décembre, elle relève un défi lancé à la cour de récréation et crée un groupe fermé sur Facebook relatif à l'un de ses professeurs. Elle n'y écrira qu'une seule fois, à l'occasion de sa création, et pense le fermer rapidement, ne le laissant que le temps d'être reconnue comme ayant remporté le pari. Le texte est essentiellement composé de moqueries à l'égard de son professeur et d'un descriptif de faits qui



On constate une véritable explosion des saisines pour des questions liées à l'enseignement (+ 300 %).

se seraient passés durant des cours. Mais, ne maîtrisant pas bien l'outil, et alors qu'elle est persuadée que seuls ses copains autorisés auront accès à ses commentaires, ce qu'elle écrit est en fait visible par tous les membres du site de socialisation. Toutefois, si le nom, très courant, du professeur est écrit, il n'est pas accompagné de photos qui permettraient de l'identifier clairement et le nom de l'école n'apparaît nulle part.

Un élève de 1^{ère} année l'aurait toutefois découvert et en aurait informé un de ses professeurs qui a imprimé la page et l'a communiquée à la directrice.

Les parents de Pauline sont immédiatement appelés et informés du fait qu'après leur audition, un conseil de classe se réunira pour décider d'une éventuelle sanction.

La maman, après avoir fait supprimer le groupe et expliqué à sa fille la gravité de son attitude, nous saisit pour demander de l'aide et des conseils. Elle contacte également le « Service Droit des jeunes » et un médiateur scolaire de la Communauté française. Après avoir pris ces différents conseils, elle est entendue avec Pauline par la directrice à qui elle remet une lettre pour expliquer les faits et une lettre d'excuses de Pauline. Ces deux documents seront soumis lors du conseil de classe à l'ensemble des professeurs.

À l'issue de ce conseil de classe, une décision d'exclusion définitive sera prise à l'unanimité des professeurs. Les motifs invoqués sont : « avoir utilisé les médias (Facebook) pour porter atteinte à l'intégrité morale, psychologique et professionnelle d'un professeur par des insultes et des grossièretés et, par la même occasion, avoir porté un préjudice grave à la réputation de l'école ».

Les parents de Pauline reviennent ensuite vers le Délégué général, très choqués par cette décision, d'autant que leur fille n'a jamais fait l'objet de la moindre critique au niveau disciplinaire et qu'elle vient de réussir sa session d'examens, malgré le climat difficile dans lequel elle l'a vécue. Nous décidons alors de mener une série d'entretiens avec les différents professionnels qui sont intervenus de près ou de loin dans cette situation.

| 20 |

En parallèle, les parents introduisent un recours administratif externe auprès de la Ministre de l'Enseignement obligatoire. Ils ne souhaitent nullement que leur fille soit réintégrée (elle est d'ailleurs, à ce moment-là, déjà inscrite dans une autre école), mais sollicitent de cette manière un avis externe (ce recours sera finalement rejeté).

Quant à Pauline, elle débute une prise en charge psychologique, motivée par de nombreuses crises d'angoisses et de larmes. Il est clair que cette très jeune adolescente de 13 ans qui a connu jusqu'à présent un « parcours sans faute » réalise difficilement qu'une telle sanction ait pu être prise à l'occasion de sa première bêtise.

Entretien téléphonique avec le médiateur scolaire

Le médiateur ne semble nullement étonné de l'issue de cette situation. Il insiste auprès du Délégué général sur l'augmentation, depuis à peu près 3 ans, des problèmes en lien avec l'utilisation d'Internet. Par ailleurs, il reconnaît qu'une situation identique dans une région moins

favorisée n'aurait sans doute pas connu la même issue... et que les écoles de la région ont une population assez importante que pour se permettre une telle décision.

Sur le fond, il pense nécessaire qu'une réflexion soit menée quant à cette problématique, tant au niveau des professeurs que des élèves.

Entretien avec la directrice

Elle nous précise que la décision a été prise à l'unanimité par les professeurs et qu'elle ne pouvait dès lors que s'y conformer.

Elle déplore pourtant cette décision, car elle recherche a priori des sanctions positives, mais n'a rien pu faire pour Pauline. Elle explique également que les professeurs ont été outrés par la lettre des parents qui semblaient vouloir leur donner des leçons et leur dicter la conduite à suivre. Elle parle aussi du scepticisme des professeurs quant à la sincérité de la lettre de Pauline qui paraissait avoir été écrite par les parents eux-mêmes. Elle avait sollicité la présence de la psychologue du centre PMS mais elle n'a pas pu non plus intervenir.

Quand elle apprend que la jeune serait toujours sans école et dans un état psychologique fragile, elle promet de la recevoir en entretien.

Elle fait part également de ses craintes quant à une augmentation de problèmes liés à l'utilisation d'Internet et explique qu'elle souhaiterait qu'une information/formation soit organisée tant pour les professeurs que pour les élèves.

Entretien téléphonique avec le service des exclusions de la Communauté française

Ce service explique qu'il traite fréquemment des dossiers d'exclusions définitives en lien avec de telles problématiques. Il ne souhaite pas se prononcer sur le sujet et dit simplement qu'il souhaiterait être étonné par la situation, mais qu'il ne l'est pas du tout !

Entretien téléphonique avec la psychologue du PMS

Elle explique s'être libérée pour prendre la défense de Pauline au conseil de classe. Elle dit avoir été complètement dépassée par les réactions des professeurs qui auraient trouvé les deux courriers reçus très « maladroits » et jugé que l'adolescente ne s'était pas approprié le texte de sa lettre. De plus, pendant les derniers jours d'examen, ils auraient perçu Pauline comme trop sûre d'elle et même arrogante. Les professeurs auraient aussi estimé que son retour à l'école aurait déforcé une autorité déjà mise à mal antérieurement dans l'établissement. Elle estime que la décision prise était sans doute déraisonnable, mais qu'elle s'est trouvée impuissante face au groupe. Elle pense que la décision aurait sans doute été différente si les professeurs n'avaient pas eu connaissance des courriers.



Sur le fond, elle indique qu'il est regrettable qu'Internet (et toutes ses applications) soit très mal géré, tant par les élèves que par les professeurs, et que cela mériterait une attention particulière de la part des services de formation de la Communauté française.

Questions soulevées par cette situation

Le Délégué général a suivi cette situation avec attention. À travers les nombreux entretiens qu'il a eus avec les différents intervenants, il espérait récolter des informations qui l'éclaireraient sur une situation qui lui apparaissait clairement être une forme de violence institutionnelle et un déni flagrant de droit à l'égard de Pauline.

Ces entretiens n'ont toutefois pas eu le résultat escompté et, finalement, nous nous sommes surtout retrouvés face à de nombreuses interrogations, dont vous trouverez les principales ci-dessous :

- › Dans la circulaire n°2839 de la DGEO, au chapitre 4, il est stipulé que « toute sanction disciplinaire doit être proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels » et il est également fait référence à une échelle de sanctions. Est-il dès lors normal que la sanction la plus grave, dont chacun connaît l'importance des conséquences sur le plan psychologique, ait été d'emblée appliquée à l'occasion d'un tout premier fait disciplinaire ?
- › Dans le même chapitre de cette circulaire, il est également rappelé l'importance de tenter, à travers la sanction, de réparer les torts causés et/ou de responsabiliser l'élève par rapport à l'acte commis. La sanction se devrait donc d'avoir une portée pédagogique pour l'élève. Or, dans cette situation, rien n'a été mis en place pour permettre à Pauline d'être confrontée à la personne qu'elle a lésée, et, compte tenu de la dispo-

portion totale de la mesure, l'adolescente s'est retrouvée victime elle-même sans qu'un travail réellement pédagogique ait pu être entrepris par l'école à son égard. Bien loin d'être pédagogique, cette sanction s'est même révélée contre-productive. Était-ce réellement le but poursuivi par les professeurs ? La communauté enseignante a-t-elle prouvé qu'elle possédait les compétences éducatives requises pour travailler avec des adolescents en devenir et en recherche ?

- › La directrice a affirmé avoir dû se soumettre à la décision de ses professeurs. Est-il normal que le « système » soit assez fort que pour contraindre une direction à prendre à l'égard d'une adolescente une sanction qu'elle désapprouve elle-même ? D'autant que la circulaire 2839 explique également qu'aucun fait ne peut entraîner une exclusion ipso facto et que la décision finale revient toujours à la direction de l'école.
- › Il a été clairement dit que les courriers d'excuses présentés par les parents avaient joué un rôle déterminant dans la décision d'exclusion. Quelques phrases ont en effet été interprétées comme ayant pour but d'imposer aux professeurs une conduite à tenir. Or, ces passages étaient mis entre guillemets et provenaient en fait du site Internet du « Service Droit des jeunes ». Les parents s'en étaient donc tout simplement inspirés lors des recherches qu'ils avaient menées en vue de leur audition auprès de la direction. Ces quelques phrases ne sont d'ailleurs qu'une retranscription libre de celles qui figurent dans les circulaires de la DGEO. Par ailleurs, est-il justifiable de baser une décision d'exclusion sur le courrier des parents, sachant que les faits commis par les parents ne peuvent en aucun cas justifier une sanction à l'égard de l'élève (cf. toujours la même circulaire) ?



Est-il dès lors normal que la sanction la plus grave, dont chacun connaît l'importance des conséquences sur le plan psychologique, ait été d'emblée appliquée à l'occasion d'un tout premier fait disciplinaire ?

- › En ce qui concerne la psychologue du centre PMS, pourquoi s'est-elle sentie incapable de seulement essayer de prendre la défense de Pauline, face à l'unanimité des professeurs ? L'indépendance des centres PMS vis-à-vis des écoles ne devrait-elle pas permettre à ses travailleurs de jouer pleinement un rôle différent, en faveur du meilleur intérêt des élèves ? Le PMS peut-il encore jouer le rôle de tiers indispensable ?
- › Le médiateur scolaire a été très tôt en contact avec les parents. Il a d'emblée souligné la gravité des faits et leur a recommandé de déjà chercher sans attendre une nouvelle école. Avant même qu'il y ait eu l'audition avec la préfète. Dans ses contacts avec la direction, il aurait également fait la même analyse et aurait recommandé l'exclusion. Quel est donc la fonction d'un médiateur ? A-t-il vraiment, par de tels agissements, assumé son rôle de lien entre les deux parties, de manière neutre et indépendante ?

Toutes ces questions ont été relayées auprès de la Ministre de l'Enseignement ainsi que de l'administration. Si les réponses écrites n'ont pas apporté d'élément utile, ces interpellations ont toutefois permis des rencontres qui furent riches en réflexion et en échange, concernant notamment les exclusions, les recours et les sanctions à visée pédagogique. Dans les mois à venir, le Délégué général restera attentif quant à l'évolution de ces dossiers.

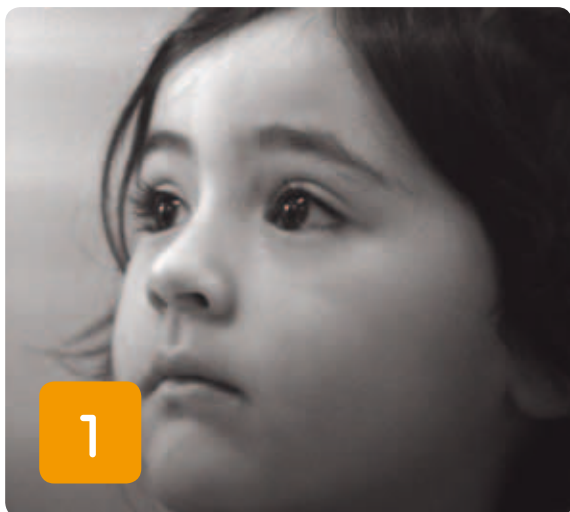
RAPPORT ANNUEL 2009-2010

| 22 |



CHAPITRE : III

Dossiers généraux



POUR RESTER DANS LE VIF DU SUJET : LES SUITES DU RAPPORT PAUVRETÉ

Le 20 novembre dernier, le Délégué général présentait son rapport d'activité au Parlement et au Gouvernement de la Communauté française. Pour la première fois dans l'histoire de l'institution, ce texte était accompagné d'un rapport thématique et multimédia intitulé : « Dans le vif du sujet – Incidences et conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles », une enquête qualitative effectuée dans cinq arrondissements de l'aide à la jeunesse, basée sur les témoignages de prestataires et de bénéficiaires d'une aide sociale en Wallonie et à Bruxelles.

Dans les conclusions de ce rapport, il est indiqué ceci : « *L'enthousiasme, la créativité et l'engagement de nos témoins ne peuvent faire oublier que d'autres enfants, d'autres familles restent dans l'ombre, confinées dans la misère et tapies dans la honte, la peur ou le découragement. C'est en pensant à ces enfants et ces familles que notre institution s'engage,*

pour les années à venir, à poursuivre un travail de sensibilisation et de recommandation tant à l'égard des responsables politiques que vis-à-vis des institutions, des administrations ou des associations qui sont en lien avec la thématique ».

Pour répondre à cette promesse, nous avons défini plusieurs chantiers.

Le travail de sensibilisation

Nous avons pu constater que tout au long de l'année 2010, année européenne de lutte contre la pauvreté, le rapport « Dans le vif du sujet » a suscité l'intérêt de nombreux professionnels et du monde politique qui nous ont sollicités pour leur faire état de nos conclusions.

Nous avons ainsi présenté le rapport écrit et son support multimédia non seulement au Parlement de la Communauté française, au Parlement wallon et au Parlement de la Commission Communautaire Française, entre autres, mais aussi à la Commission « enfance » du Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC) à Namur, au groupe de coordination sociale à Verviers, à la CSC de Namur, au Centre hospitalier universitaire Saint-Pierre, à l'Assemblée générale de l'Association de Recherche et de Coordination sociales, à des éducateurs de rue réunis par l'asbl Dynamo international...

Au-delà de ces dizaines de présentations réactives, nous avons souhaité sensibiliser un public plus large de professionnels et de bénéficiaires de l'aide sociale. Nous avons donc, naturellement, sollicité l'ensemble des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse en vue d'organiser, en partenariat avec le Délégué général, une demi-journée d'information relative aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles. L'ensemble des CAAJ nous ont



C'est en pensant à ces enfants et ces familles que notre institution s'engage, pour les années à venir, à poursuivre un travail de sensibilisation et de recommandation à l'égard des responsables politiques, des administrations...

répondu par l'affirmative et la présentation a déjà été effectuée dans douze arrondissements sur treize.

Ces demi-journées se sont articulées autour de la présentation du rapport écrit, de la projection du support multimédia et d'un moment de débat. Ces débats, souvent riches en témoignages, ont également permis de confronter nos travaux avec des professionnels de terrain que nous n'avions pas eu l'occasion de rencontrer dans le cadre de l'élaboration de notre rapport.

La participation à des groupes de travail sur le thème de la pauvreté

La pauvreté des enfants (Fondation Roi Baudouin)

En raison de nos activités sur ce thème, nous avons été invités à participer au groupe de travail sur « la pauvreté des enfants » mis en place par la Fondation Roi Baudouin qui est chargé d'aboutir à une liste d'actions concrètes et cohérentes pour les différents niveaux de pouvoir afin de lutter de manière efficace contre la pauvreté des enfants. L'objectif est d'améliorer leurs conditions de vie actuelles et d'accroître leurs perspectives d'avenir, afin qu'ils puissent sortir de l'engrenage de pauvreté transgénérationnelle.

Ces recommandations seront rendues publiques à la fin de l'année 2010.

Comité d'accompagnement du rapport What Do You think ?

Nous avons également été sollicités pour participer au Comité d'accompagnement du rapport What Do You think ? « Voilà ce que nous en pensons ! Les jeunes touchés par la pauvreté parlent à propos de leur vie » de l'Unicef, rendu public en août 2010. Ce rapport est le résultat d'un vaste questionnaire auprès de plus de 100 jeunes vulnérables et s'attarde sur leur vécu. Il vise à sensibiliser les responsables politiques et le public aux effets quotidiens de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur les enfants et les jeunes, à promouvoir un changement de politique pour améliorer la vie des enfants et des jeunes d'aujourd'hui, et à faire en sorte que les enfants et les jeunes soient considérés en tant que partenaires à part entière pour lutter contre la pauvreté infantile et l'exclusion sociale.

Séminaires sur la mobilité des jeunes

Le rapport « Dans le vif du sujet » a aussi permis de mettre en évidence certaines situations critiques en termes de mobilité. Parmi les recommandations énoncées et les constats des bénéficiaires d'une aide sociale interrogés, on trouvait notamment :

- › le manque de mobilité est synonyme d'isolement social pour la plupart des populations précarisées. Sans mobilité, elles ne peuvent trouver un travail, elles doivent trouver des solutions pour pouvoir se rendre dans les services sociaux, ce qui demande de l'énergie, de la patience et... de l'argent. La difficulté est d'autant plus criante en milieu rural puisqu'à certains endroits les transports en commun sont presque inexistantes ;
- › sans travail, sans moyens financiers suffisants, il est impossible de financer un permis de conduire, l'achat d'une voiture, l'entretien de celle-ci, voiture qui est pourtant souvent la condition cachée pour trouver un travail ;

- › ce manque de mobilité entraîne une exclusion des familles précarisées d'un système d'intégration.

« Dans les petits villages de campagne, nous sommes complètement isolés. Il y a 5 bus par semaine... Nous devons régler nous-mêmes tous les problèmes de déplacements : il faut que les professionnels en tiennent compte et sachent reconnaître nos efforts ».

« Nous avons très peu accès aux services sociaux dans certains villages ou petites villes ».

Dans l'optique de poser des actes significatifs qui puissent faire progresser le débat sur cette question, le Délégué général a rejoint l'initiative du Bureau International Jeunesse (BIJ, www.lebij.be) et du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté d'organiser plusieurs séminaires sur le thème « Des jeunes qui bougent ! » sur base de plusieurs interrogations cruciales : la mobilité des jeunes peut-elle servir de levier pour l'intégration sociale ? La mobilité des jeunes est-elle un luxe ? Comment faire de la mobilité un facteur d'émancipation pour tous ?

Les séminaires, qui s'inscrivent dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne et de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, s'appuient sur un constat : les programmes et dispositifs en faveur de la mobilité sont peu adaptés aux jeunes en précarité, en situation sociale ou culturelle difficile. Pourtant, soutenir leur mise en projet s'avère crucial dans la perspective de leur donner ou redonner une place de citoyen actif dans notre société. La rencontre européenne sur cette thématique est prévue entre les 9 et 12 décembre 2010 à Namur et le Délégué général prendra une part active aux débats qui réuniront des jeunes des 27 pays de l'Union avec un formateur, des professionnels des secteurs de la jeunesse et de la mobilité

ainsi que des représentants de nombreuses institutions et organisations nationales et internationales.

Les différentes pistes de réflexion envisagées sont :

- › les mobilités jeunes, bouger et se mettre en projet ;
- › découvrir un autre quartier, une autre ville, d'autres gens ;
- › expérimenter une pratique, un métier, un milieu ;
- › explorer un autre pays, une autre culture, parler une langue étrangère ;
- › jeunes et mobilités, un luxe ? Bouger un droit pour tous les jeunes ;
- › apprendre quelque chose d'important pour son futur ;
- › comme fille, comme garçon, quitter la famille et les amis pour se découvrir ;
- › améliorer son CV, ses chances d'emploi ;
- › quelles politiques publiques pour soutenir les projets de mobilités jeunes ?



Une rencontre préparatoire, en forme de répétition générale de ce rendez-vous, dédiée plus particulièrement aux jeunes de Wallonie et de Bruxelles, a été mise sur pied le 3 juin 2010 à Namur. L'objectif était d'évoquer les obstacles et les peurs qui empêchent de nombreux jeunes d'entrer dans une dynamique de mobilité locale ou internationale ; de partager les démarches, les idées, des pratiques d'animation ou d'éducation qui peuvent lever ces peurs et ces obstacles ; de repenser la manière dont on peut favoriser la confiance en soi, à travers des projets collectifs pour que les jeunes osent franchir les frontières ; de dialoguer avec des responsables de structures d'insertion socio-professionnelle, d'emploi ou de formation pour prendre en compte tous les problèmes de la vie quotidienne qui empêchent les jeunes de bouger.

Le Délégué général a pris une part active dans l'organisation des différentes rencontres et a participé, en tant que membre du panel, aux débats qui ont permis la rencontre d'associations, d'acteurs impliqués, des services publics pour repenser la mobilité en Communauté française et formuler des recommandations à l'égard des partenaires sociaux et des responsables politiques tout en valorisant les bonnes pratiques. L'essentiel des résultats de ces différentes rencontres et des recommandations sera dévoilé après les séminaires du mois de décembre dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

Une recherche qualitative participative de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

Toujours dans le prolongement du rapport thématique, et dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté, il convient de souligner l'initiative de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse qui a lancé une recherche qualitative participative

sur le vécu d'enfants de 6 à 12 ans vivant dans la pauvreté en Communauté française.

Cette recherche a été confiée à Sonecom. Elle a été menée entre mai et août 2010. Les premiers enseignements de cette recherche ont été communiqués lors de la Conférence sur la pauvreté infantile qui s'est tenue les 2 et 3 septembre à Marche-en-Famenne dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. Ils corroborent largement les conclusions et recommandations que nous faisons dans notre rapport thématique.

Le Délégué général a été associé *in fine* à la recherche et les conclusions définitives de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de l'Observatoire^{3/}.

Groupes de travail initiés par le Délégué général

Manifeste « École et pauvreté : quelles priorités ? »

« *Le plus dur ce n'est pas de n'avoir rien, c'est d'être considéré comme rien* », un témoin *in* « Dans le vif du sujet » 2009

Le rapport thématique a montré, exemples à l'appui, que la pauvreté porte atteinte aux droits de l'enfant dans de nombreux secteurs de la vie en société, et d'abord à l'école. Les critiques portent essentiellement sur le coût de l'enseignement pour les familles, sur la stigmatisation des enfants issus de milieux précarisés et sur leur relégation vers des filières d'enseignement imposées ou non souhaitées. Ces enfants font ainsi l'apprentissage de la disqualification, qu'ils intègrent alors pour la suite de leur parcours de vie, même à l'âge adulte. Dans leur

3/ Voir <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=7282>



La gratuité effective de l'enseignement, en termes de droits de l'enfant, doit être la règle.

grande majorité, les critiques visent le système et non des personnes ou des corporations en particulier.

Pour donner suite à ces constats, le Délégué général a réuni un groupe pluraliste d'acteurs de terrain qui souhaitent interpeller le monde politique sur des actions prioritaires à mettre en place au niveau du système scolaire. L'objectif est de permettre à chaque enfant de développer au mieux ses potentialités, de s'émanciper et de construire la confiance et l'estime de soi qui lui permettront de n'être plus jamais la victime passive des conditions dans lesquelles il est obligé de grandir.

Les membres du groupe ont tenu à rappeler cinq principes fondamentaux :

- › l'école, à son niveau de responsabilités, doit jouer un rôle moteur dans la lutte contre les inégalités et pour l'émancipation. En cela, elle lutte contre la pauvreté ;
- › la gratuité effective de l'enseignement, en termes de droits de l'enfant, doit être la règle ;
- › l'école doit créer du lien et de la solidarité en s'ouvrant au monde et d'abord au quartier dans lequel elle s'inscrit ;
- › l'école et les familles, dans leur diversité, doivent être de véritables partenaires éducatifs ;

- › le changement passe par l'implication de tous : acteurs de l'éducation, acteurs du travail, acteurs associatifs et acteurs politiques.

Le Manifeste qui a découlé des travaux du groupe entend formuler neuf mesures prioritaires afin que l'école, dès la maternelle, constitue un lieu de vie et d'apprentissage qui soit un service public de qualité pour toutes et tous, sans distinction culturelle, philosophique, religieuse, sociale, économique ou financière :

- › assurer la gratuité effective de l'enseignement fondamental dans notre Communauté ;
- › refonder prioritairement l'enseignement maternel pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle d'émancipation sociale ;
- › interdire légalement, dans tous les cas, l'exclusion des élèves de l'enseignement fondamental ;

| 26 |



- › assurer à l'enfant qui rencontre des difficultés d'adaptation pédagogique, un soutien adéquat, avant tout au sein de l'école, le cas échéant, par une aide extérieure. La réorientation scolaire d'un enfant ne peut avoir lieu que si elle s'inscrit dans une dynamique positive pour l'enfant ;
- › réformer la formation de base et continuée des enseignants afin d'y placer l'enfant au centre de la réflexion. Une place de choix doit être réservée à l'approche sociologique des cultures populaires ;
- › valoriser les métiers des professionnels de première ligne ;
- › aménager le temps de travail et les missions des enseignants en tenant compte des collaborations nécessaires avec les autres acteurs de l'éducation qui font de l'enseignement un métier collectif ;
- › veiller à une meilleure intégration de l'école dans les quartiers, en termes d'aménagement des voiries, de propreté, d'accessibilité, de rencontre entre ses acteurs résidents, associations, institutions... ;
- › octroyer les moyens financiers et humains nécessaires pour la concrétisation des quatre objectifs généraux du Décret « Missions ».

Ce Manifeste a été rendu public alors que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies presse la Belgique de respecter ses obligations et de « prendre les mesures nécessaires en vue d'abolir les frais de scolarité, de garantir à tous les enfants l'accès à l'enseignement indépendamment de leur statut socio-économique et de veiller à ce que les enfants issus de familles pauvres ne soient plus relégués aux programmes de l'enseignement spécialisé ».

Le Délégué général, entouré des auteurs et d'une partie des signataires, a présenté officiellement le Manifeste le vendredi 27 août 2010 à Bruxelles. Le Délégué général a

ensuite entamé une tournée des Ministères concernés (enseignement obligatoire, enfance), des sièges des partis démocratiques francophones et a également fait étape par le Parlement de la Communauté française à bord du bus des droits de l'enfant, pour présenter le Manifeste aux responsables politiques de Wallonie et de Bruxelles et leur faire part de ses recommandations au moment de la rentrée scolaire pour le fondamental (maternel et primaire).

Le texte du Manifeste, la liste des auteurs et des signataires se trouvent sur le site Internet du Délégué général^{4/}. Il est toujours possible de la compléter en y ajoutant son nom.

Cycle de séminaires sur le thème « Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales ? »

Au départ de la voix de témoins principaux de la précarité dans notre pays, relayée par le rapport « Dans le vif du sujet », la Direction générale de l'aide à la jeunesse, l'Office de la Naissance et de l'Enfance et le Délégué général ont organisé un cycle de trois séminaires pour envisager les meilleures manières de contribuer à la réduction des inégalités sociales.

Chaque séminaire aborde une thématique différente et est destiné à étudier les moyens pour mettre en œuvre des chantiers prioritaires en vue de diminuer les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles. Pour favoriser la qualité des échanges, ces séminaires sont limités à 50 personnes.

4/ Voir www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3043#c4535

Un séminaire relatif aux bonnes pratiques de travail en réseau « Comment améliorer la coordination des services et les collaborations en vue d'apporter une aide efficace aux familles précarisées ? » a eu lieu de 9 novembre 2010 et était présidé par la Directrice générale de l'Aide à la jeunesse.

Le séminaire relatif aux bonnes pratiques en matière de petite enfance « Comment accompagner les familles précarisées dans l'éducation de leurs enfants ? » aura lieu le 2 décembre 2010 et sera présidé par la Directrice du service études et stratégies de l'ONE.

Et le 24 janvier 2011, aura lieu un séminaire relatif à la perméabilité des services sociaux « Comment faciliter la relation entre les enfants, les familles pauvres et les services d'aide ? » qui sera présidé par le Délégué général.

Ces trois thématiques ont été présentées lors d'une séance inaugurale en forme de bande annonce du cycle des séminaires, le 2 juin 2010, en présence de la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, du Délégué général, de la Directrice générale de l'aide à la jeunesse, de l'Administrateur général de l'aide à la jeunesse, de la santé et du sport et de l'Administrateur général de l'ONE.

Pour illustrer ces trois thématiques, des capsules vidéo ont été réalisées par l'asbl RTA et sont disponibles sur notre site : www.dgde.cfwb.be.

BOHNES PRATIQUES



MINEURS CONTREVENANTS

L'enfermement pour les mineurs doit être *l'ultima ratio*. Toutefois, nous assistons depuis plusieurs décennies à une progression de l'enfermement des mineurs délinquants. Cette situation inacceptable est contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention internationale.

Pourtant, les principes directeurs des Nations-Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, dits principes directeurs de Riyad, adoptés le 14 décembre 1990, précisent dans leur point 5 f) que les politiques nationales en matière de prévention de la délinquance devraient avoir conscience que « d'après l'opinion prédominante des experts, qualifier un jeune de "déviant", de "délinquant" ou de "pré-délinquant" contribue souvent au développement chez ce dernier d'un comportement systématiquement répréhensible ». Il en va de même de toute forme de stigmatisation.

Nous assistons depuis plusieurs décennies à une progression de l'enfermement des mineurs délinquants, situation inacceptable et contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Un même constat peut être fait vis-à-vis des parents ou de la famille, qui ne sont cités que rarement et sur des aspects strictement procéduraux de présence aux audiences, notamment. En revanche, ils n'apparaissent plus en tant qu'entourage de l'enfant puisqu'ils ne sont pas associés au travail éducatif. Les parents sont d'emblée considérés comme défaillants. Seule leur absence est prise en compte, essentiellement en termes de contrainte et de sanction.

Il est important de rappeler ici toute la complexité de la prise en charge des mineurs telle qu'elle ressort notamment des définitions adoptées par la Convention internationale des droits de l'enfant qui précise que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée ».

Il faut considérer qu'il existe une distinction profonde en termes de maturité entre les enfants et les adultes.

La situation des mineurs d'âge dans les établissements pénitentiaires pour adultes est donc, par essence, une question qui préoccupe le Délégué général. En effet, il est important de se pencher sur cette catégorie de mineurs qui deviennent quelque peu « les oubliés du système » : nous disposons d'informations peu fiables quant à leur nombre, ils sont privés d'enseignement

alors que l'obligation scolaire est prévue jusqu'à l'âge de 18 ans, ils ne bénéficient ni d'un soutien, ni d'un suivi spécifique à leur situation et passent souvent 22h (voire 23h) sur 24 en cellule. Ils sont relativement peu informés quant au fonctionnement et aux rouages carcéraux, ils ne connaissent pas leurs droits et certains sont victimes de brimades et menaces de la part d'autres détenus.

Il est essentiel de faire la lumière sur la situation de ces jeunes au niveau de leur nombre, de leur statut et de leurs conditions de détention. Il est également nécessaire de s'interroger sur leur placement éventuel dans un centre fédéral fermé en vertu de l'article 606 du Code d'instruction criminelle.⁵

Après diverses investigations, depuis près d'un an, auprès du Ministre de la Justice, de son administration, des directions de prisons, des commissions de surveillance, nous ne sommes pas satisfaits des réponses reçues.

Ainsi, selon la Direction générale des établissements pénitentiaires, il est difficile de disposer de statistiques au sujet des mineurs incarcérés à la suite d'un dessaisissement. En effet, elle peut identifier « *les détenus qui semblent être mineurs d'âge au moment de leur écrou, mais sans garantie réelle qu'un jugement de dessaisissement ait précédé l'écrou. Il arrive que l'âge officiel soit contesté* ».

5/ L'article 606 du Code d'Instruction criminelle stipule que « les personnes qui, à la suite d'un dessaisissement prononcé sur base de l'article 57bis de la loi 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, font l'objet d'un mandat d'arrêt, sont placées dans un centre fédéral fermé pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. (...) Si les mêmes personnes font l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement principal ou accessoire, elles exécutent cette peine dans l'aile punitive d'un centre fédéral fermé pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction ».

Toutefois, elle nous communique les chiffres d'écrou de mineurs pour 2007 (101 mineurs) et 2008 (96 mineurs) dans toutes les prisons belges. En 2009, le nombre d'écrous serait de 104 pour les prisons du sud de la Belgique.

Si nous nous reportons aux chiffres fournis par la Direction générale des établissements pénitentiaires, les 13 places créées au centre fédéral fermé de Saint-Hubert seront insuffisantes et des jeunes resteront incarcérés dans des établissements pénitentiaires pour adultes.

L'absence de données exactes et fiables – de l'aveu même des autorités habilitées – est extrêmement préoccupante concernant des individus enfermés, de surcroît des mineurs. Un état de fait qui nous a amené à vérifier l'exactitude des chiffres qui nous ont été transmis auprès des directions des établissements pénitentiaires francophones afin de connaître le nombre de mineurs incarcérés au sein de leurs établissements pour les années 2008 et 2009.

Quelques directions nous ont fourni des données chiffrées. Toutefois, pour certaines directions, cela s'est révélé impossible. Ainsi, un directeur nous indique : « *nous n'avons pas la possibilité de faire une recherche via la date de naissance dans notre base de données. C'est donc à notre mémoire que nous devons nous référer* ». Un autre indique : « *lorsque les mineurs sont écroués, notre base de données ne les identifie pas comme tels* ».

Tout comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le 11 juin 2010, le Délégué général recommande de revoir la législation dans le but de supprimer la possibilité de juger des enfants comme des adultes et de les placer en détention avec des adultes ; de retirer immédiatement les enfants des prisons pour adultes ; de développer en priorité une politique globale de sanctions alternatives à l'enfermement pour les délinquants mineurs afin de garantir que le placement en détention d'enfants ne soit qu'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible ; d'étudier les moyens de garantir que les enfants privés de liberté soient placés en détention dans des établissements proches de leur lieu de résidence et veiller à ce que tous ces centres soient desservis par les transports en commun.

En attendant, il est impératif d'avoir accès au nombre de mineurs qui font l'objet d'une incarcération au sein des établissements pénitentiaires pour adultes, afin d'objectiver l'état de la situation en la matière. Ainsi, il est indispensable de connaître le nombre moyen des mineurs incarcérés à un jour fixe, le nombre de mineurs écroués annuellement en prison et la durée moyenne de leur séjour.

Concernant le statut des mineurs incarcérés, il s'agit soit de mineurs dessaisis sur base de l'article 57bis de la loi du 8 avril 1965 (réformée), déferés devant les juridictions pour adultes, soit de mineurs d'origine étrangère, parfois mineurs étrangers non accompagnés, pour lesquels l'âge est contesté.

Le Délégué général s'oppose catégoriquement au dessaisissement des mineurs et se rallie au Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant qui a recommandé à la Belgique le 11 juin 2010 de « revoir sa législation dans le

INCARCÉRATION

but de supprimer la possibilité de juger des enfants comme des adultes et de les placer en détention avec des adultes et de retirer immédiatement les enfants des prisons pour adultes ».

Implicitement, le dessaisissement signifie que l'on considère socialement que la justice des adultes fera mieux que la justice des mineurs à l'égard de certains jeunes. A-t-on essayé de démontrer que la justice des adultes était mieux outillée que la justice des mineurs face à ces jeunes ? En quoi le serait-elle, à part la garantie que la personne soit enfermée plus longtemps et sera donc plus longtemps à l'écart de la société. Seule la sécurité publique deviendrait-elle l'enjeu final ?

Le dessaisissement est toujours d'application et des mineurs sont donc toujours jugés comme des adultes et incarcérés dans des prisons pour adultes.

Par ailleurs, des mineurs d'origine étrangère pour lesquels l'âge est contesté peuvent faire l'objet d'une incarcération dans des établissements pénitentiaires pour adultes. Ces mineurs ne peuvent disposer d'un transfert vers un centre fédéral fermé sur base de l'article 606 du Code d'Instruction criminelle. Dès lors, ils resteront incarcérés dans les établissements pénitentiaires pour adultes.

Le Délégué général recommande que les mineurs d'origine étrangère pour lesquels l'âge est contesté soient transférés dans une institution publique de protection de la jeunesse.

Selon les informations reçues, les conditions de détention des mineurs varient d'un établissement à l'autre. Ainsi, à titre indicatif, voici quelques exemples de réponses : « les mineurs sont hébergés dans le cadre d'un régime de détention

normal sans aménagement particulier », « ils sont soumis au régime ordinaire des majeurs », « les jeunes sont isolés à l'aile C de la prison, où une cellule en solo leur est réservée. Ils sont tenus à l'écart des activités du soir »...

Si les mineurs ne sont pas séparés des adultes, cela va à l'encontre de l'article 37, c) de la Convention des droits de l'enfant et de l'article 29 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990.

Par contre, une direction nous indique que « la direction a pris une mesure d'ordre destinée à permettre la séparation du jeune des autres détenus (seul en cellule, préau individuel, pas d'activités communautaires, douche et téléphone après 20h00, accompagnement dans tous les déplacements, visite en salle, transfert séparé) ». Cette disposition s'apparente à un isolement intensif au sein de l'établissement pénitentiaire.



Le Délégué général recommande que :

- › les jeunes soient séparés des adultes en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant et que des dispositions soient prises pour qu'ils ne fassent pas l'objet d'isolement intensif à l'image des conditions de détention dans des établissements de haute sécurité ;
- › les mineurs bénéficient d'une attention et d'une prise en charge spécifiques liées à leur minorité par un service agréé, formé à la jeunesse, qui prône l'aide et non le contrôle ;
- › soit organisée une permanence à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire, en présence de services d'interprétariat en milieu social (SeTIS), afin d'avoir accès à leurs droits et aux informations nécessaires à leur incarcération (droits des détenus, existence de Commissions de surveillance...) ;
- › les mineurs bénéficient d'un accès à l'enseignement, comme la loi le requiert pour tous les mineurs d'âge ;
- › comme l'a recommandé le Comité des Nations Unies le 11 juin 2010, des moyens soient mis en place pour garantir que les enfants privés de liberté soient placés en détention dans les établissements proches de leur lieu de résidence et que tous ces centres soient desservis par les transports en commun ;
- › soit favorisé un travail avec les familles dès le début de l'incarcération afin de préparer au mieux la sortie du mineur.

Le placement des mineurs dessais dans un centre fédéral fermé est régi par l'article 606 du Code d'instruction criminelle.

Avec l'ouverture du centre fédéral fermé de Saint-Hubert, on aurait pu croire que le problème au niveau de la détention de mineurs au sein d'établissements pour adultes allait se régler de lui-même puisque 13 places se sont ouvertes pour des mineurs dessais contre lesquels un mandat d'arrêt a été décerné et pour des mineurs ou majeurs condamnés à une peine d'emprisonnement principal ou accessoire pour des faits commis durant leur minorité. Or, il n'en est rien !

Près de deux mois après l'ouverture de cette section, celle-ci est à moitié vide. Comme déjà dénoncé, ce centre est situé en zone rurale, peu desservi en transports en commun, et donc peu commode pour les familles, les avocats et les intervenants sociaux. Dans le cadre de situations de mineurs dessais contre lesquels un mandat d'arrêt a été décerné, les juges hésitent à transférer les

| 30 |



jeunes au centre fédéral fermé de Saint-Hubert où le moindre devoir d'enquête ou la moindre audition s'avère un véritable casse-tête logistique...

Les mineurs dessais au sein de cette section disposent d'une prise en charge différente de celle dont bénéficient les mineurs placés au centre fermé de Saint-Hubert sur base de la loi du 1^{er} mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Cette section est encadrée par des agents fédéraux et le service d'aide sociale aux détenus de Neufchâteau.

La Ministre de l'Aide à la jeunesse a toutefois décidé de financer un projet pilote qui est confié au service d'aide sociale aux détenus de Neufchâteau. Ce service est chargé de garantir un accompagnement éducatif et psychosocial renforcé.

Or, conférer cette mission à un service d'aide sociale aux détenus revient à leur confier l'application du projet pédagogique de cette 4^e section, ce qui ne relève pas de ses compétences, la formation de ce personnel n'étant par ailleurs pas centrée sur un public spécifique de jeunes.

Il s'agit donc, selon nous, d'une prison réservée aux mineurs, qui n'est pas en conformité avec l'article 37, c) de la Convention des droits de l'enfant et de l'article 29 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990. De fait, les mineurs d'âge seront toujours en contact avec des majeurs.

Les mineurs cités en dessaisissement, quant à eux, pourront intégrer une section d'éducation d'un centre fédéral fermé. Toutefois, à l'heure actuelle, cet article n'est pas encore entré en vigueur.

Le Délégué général recommande que :

- › **les mineurs, placés au centre fédéral fermé, disposent de mesures éducatives réelles favorisant leur réinsertion et d'un accès à l'enseignement, comme la loi le requiert pour tous les mineurs d'âge ;**
- › **les mineurs, placés en centre fédéral fermé, bénéficient d'une prise en charge spécifique, liée à leur minorité, par un service agréé, formé à la jeunesse (par les Services Droit des Jeunes), qui prône l'aide et non le contrôle ;**
- › **une fiche soit remise à l'arrivée du jeune au centre fédéral fermé, comprenant les coordonnées de services d'entraide sociale et juridique, de tout service extérieur pouvant leur apporter une aide et du Délégué général ;**
- › **soient maintenus, pendant la période d'enfermement, un lien et une collaboration active avec les familles des jeunes placés. En effet, une seule mesure d'éloignement et d'enfermement des mineurs ne peut suffire si elle n'est pas accompagnée d'un travail sur le système familial et/ou social qui l'entoure. Il est essentiel d'enclencher un véritable travail sur ce lien (souvent fortement ébranlé), dès la détention du mineur, afin qu'il puisse être valablement exploité lors du retour du jeune dans son environnement.**

Le Délégué général s'oppose catégoriquement au fait que les mineurs cités en dessaisissement soient transférés dans un centre fédéral fermé, ce qui présumerait d'une issue positive à la procédure de dessaisissement.



En tout état de cause, le Délégué général s'interroge sur les raisons qui ont conduit l'autorité politique à abandonner l'idée d'une section pour mineurs dessaisis identique aux autres sections du centre fermé, permettant aux mineurs concernés de bénéficier de l'encadrement éducatif et pédagogique des équipes de la Communauté française. Il regrette qu'aucune communication officielle n'ait été rendue publique à cet égard, empêchant les institutions compétentes de faire, en la matière, leur travail de recommandations.

En attendant, le Délégué général souhaite que le Gouvernement reconsidère en urgence les dispositions ainsi prises qui privent des mineurs d'âge d'un encadrement valable et suffisant et digne des droits humains.

ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES

La question des enfants exposés aux violences conjugales a déjà été abordée par plusieurs rapports annuels.

La problématique des violences conjugales est plus qu'interpellante à tel point que, pour les femmes européennes de 16 à 44 ans, elle constitue la première cause d'invalidité et de mortalité. De telles réalités relèvent de l'insoutenable et nous amènent à nous interroger sur nos pratiques et nos difficultés à traiter ces situations.

La question des enfants exposés aux violences conjugales est également complexe. Comme nous l'avons écrit précédemment, les violences conjugales constituent aussi une forme de maltraitance à l'égard des enfants. Elles sont notamment plus difficiles à traiter en raison du fait qu'elles sont commises dans le cadre de l'intimité familiale, de la vie privée familiale et que l'enfant éprouve beaucoup de difficultés à parler de ces situations, à



Les violences conjugales constituent aussi une forme de maltraitance à l'égard des enfants.

dénoncer une situation qui touche à l'intimité de sa famille. Or, il ressort de nombreuses études scientifiques que les enfants exposés à ces situations peuvent ressentir ces violences comme des actes commis à leur égard, violences ressenties par procuration ou par ricochet, susceptibles d'entraîner des traumatismes. Ces situations sont d'autant plus complexes qu'elles sont par leur contexte souvent déniées et souvent occultées par les intervenants sociaux. De par ce déni, l'enfant n'est pas aidé et se trouve dans l'impossibilité de surmonter la situation.

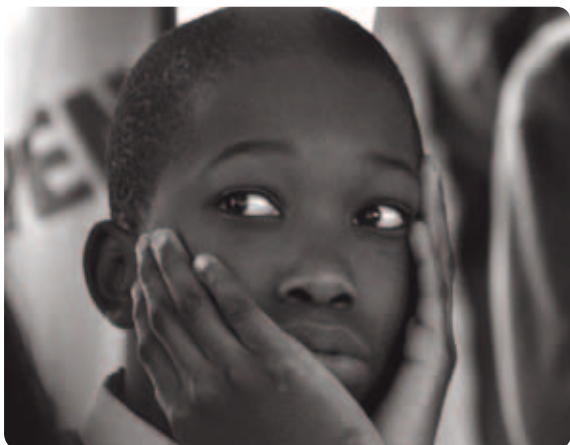
Pour traiter de la violence dans un contexte de conjugnalité et de son impact à l'égard des enfants, dans le cadre de sa mission de recommandations, le Délégué général a donc institué un groupe de réflexion.

Plusieurs réunions ont été organisées durant les années 2009 et 2010. Le groupe est composé d'un représentant de l'Union des magistrats de la jeunesse, de l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, de deux professionnels des services SOS-Enfants, d'un intervenant d'un collectif contre les violences familiales et l'exclusion, d'un représentant de l'administration de l'aide à la jeunesse, d'un représentant de l'ONE, de la direction de l'égalité des chances, d'un représentant de l'équipe Yapaka (programme de prévention de la maltraitance).

VIOLENCES

D'une manière générale, le groupe de travail est parti du constat que de nombreux enfants sont exposés aux violences conjugales et que cette exposition porte atteinte à l'intégrité morale et psychologique de l'enfant. En ce qui concerne la définition de la violence, le groupe a souhaité éviter les débats idéologiques portant sur les nombreuses définitions relatives à cette problématique. En principe, il y a violence conjugale dès que des actes portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique et que ces actes sont répétés même si la violence n'est pas spectaculaire. La violence a surtout pour effet de dénier à l'autre son statut de sujet, son statut de personne et de considérer le partenaire comme une chose. Pour le surplus, nous renvoyons aux textes qui ont abordé le sujet⁶.

L'institution du Délégué général et le groupe de travail ont donc développé plusieurs actions et recommandations, dont notamment :



6/ Voir la circulaire du Collège des Procureurs généraux et voir également « Violences et agressivités au sein du couple (volume 1 et 2), Académia, Bruylant, Bruxelles 2009.

> Une campagne de sensibilisation

Très vite, le groupe s'est penché sur la question de la sensibilisation. L'objectif est de faire connaître l'impact de ces violences sur les enfants. Le groupe a néanmoins estimé qu'une campagne de sensibilisation ne pouvait se conjuguer qu'avec une formation des professionnels du secteur de l'enfance et qu'il n'est pas très efficace de sensibiliser sans permettre aux professionnels de répondre à la demande.

La campagne de sensibilisation est axée vers les professionnels (SOS-Enfants, PMS, SAJ, médiateurs scolaires...). Le but est de donner, via un folder, des informations aux professionnels sur les services auxquels ils peuvent s'adresser dès lors qu'ils sont confrontés à un cas de violence conjugale, et sur les formations qui existent dans le secteur.

> Des formations

La formation se présente en deux volets :

- > le premier volet concerne l'organisation d'un colloque fixé le 14 décembre 2010 au Théâtre Palace de Liège. Ce colloque sera accompagné de la publication d'un livre « Temps d'arrêt » diffusé par Yapaka, de la communication des recommandations générales et de la diffusion du dépliant ;
- > le second volet porte sur un projet pilote s'adressant directement aux travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse. Ce projet pilote devrait être subventionné par la Communauté française et serait organisé dans certains arrondissements. Il s'étalerait sur une période de trois ans. L'objectif est de donner à des professionnels les instruments adéquats leur permettant de se positionner et de réagir face à des enfants, des jeunes ou des parents confrontés à des situations de violence conjugale et intrafamiliale. Comment détecter la violence ? Comment accompagner les victimes ? Com-

ment évaluer la sévérité d'une situation ? Comment intervenir en respectant les personnes, les mandats et leurs limites ? Quels sont les outils d'intervention ? Cette formation est organisée conjointement par le Cvfe de Liège et par Praxis de Liège⁷.

> Des réformes institutionnelles

Sur le plan institutionnel, le Délégué général entend encourager la création d'un tribunal de la famille. Le système actuel est complexe.

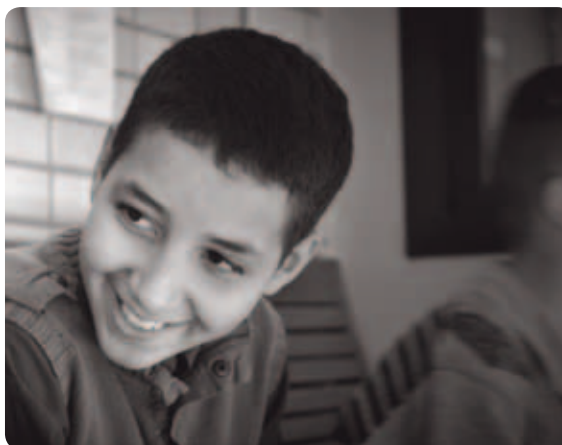
Une des difficultés du traitement de la situation des enfants exposés aux violences conjugales résulte souvent de la complexité institutionnelle et d'une dissociation entre le contentieux conjugal et le contentieux de la parentalité.

Cette distribution des compétences ne facilite pas la communication des informations et la mise en place d'une autorité spécialisée habilitée à traiter de manière cohérente la situation des enfants. Par exemple, le Juge de paix est essentiellement spécialisé pour connaître des matières patrimoniales (servitudes, bail à ferme, droit rural, droit de la propriété, problèmes de voisinage, administration provisoire...) et traite aussi du contentieux parental alors qu'il ne bénéficie pas du concours de certains services, dont notamment l'avis du ministère public qui pourtant fait souvent office en quelque sorte de « gare de triage » dans la matière du contentieux et dispose d'une information multiple sur une famille.

7/ Le Cvfe (Collectif contre les violences familiales et l'exclusion) est une association fondée en 1978 qui est spécialisée dans l'offre de services aux victimes de violences conjugales. PRAXIS est une association fondée en 1992, qui a développé des services en direction de personnes ou de groupes sociaux confrontés au phénomène de la déviance, comme les violences et les pharmacodépendances.

Le regroupement des matières au sein d'une même juridiction permettra de garantir une plus grande spécialisation et une meilleure efficacité. Nous sollicitons donc la création d'un tribunal aux affaires familiales et une réflexion sur la communication de données des dossiers qui soit respectueuse des règles déontologiques, dont le secret professionnel.

Il nous semble par ailleurs également important d'encourager des pratiques interdisciplinaires se situant en amont de toute procédure judiciaire. Il pourrait être proposé d'instituer des pratiques pluridisciplinaires dès que des parents envisagent une séparation. Certaines propositions émanant de l'ancienne législature suggéraient la mise en place d'une phase de conciliation obligatoire, la diffusion d'une information sur la médiation, voire l'obligation de tenter une médiation. Nous pensons toutefois que dans le cadre des violences conjugales, le passage obligé vers une tentative de conciliation obligatoire, voire une tentative de médiation obligatoire peut s'avérer contre-productif. Ainsi, les principes de base de la médiation participent à un engagement en faveur de la liberté et de l'égalité. Dans des situations de violences conjugales, la victime peut avoir subi un traumatisme et ne se trouve pas dans un rapport d'égalité et de liberté à l'égard de l'auteur des actes de violences conjugales. Le passage obligé vers une tentative d'accord peut s'avérer être une répétition du souvenir des violences subies, la répétition d'une nouvelle maltraitance. Le traumatisme subi ne permet pas d'envisager une médiation. Il est donc proposé d'instituer des pratiques interdisciplinaires au sein de chaque arrondissement qui ne soient pas exclusivement axées sur la médiation mais permettent aux parents de réfléchir, de faire un travail sur leurs situations conflictuelles, voire sur le contexte de violence.



Une réflexion globale sur des mesures éducatives et macrosociales

Ce point a été très peu abordé par le groupe de travail. Il reste cependant que la problématique doit être traitée au niveau éducatif et macrosocial. Les violences conjugales sont d'autant plus intolérables qu'elles portent atteinte aux valeurs de liberté et d'égalité qui se sont déployées dans nos sociétés et cette lutte en faveur de la liberté et de l'égalité doit bien évidemment être maintenue. Les secteurs de l'éducation et de l'enseignement sont bien évidemment des lieux privilégiés pour poursuivre ces objectifs. Des pratiques de prévention à la violence, une éducation à la gestion de violences, à l'apprentissage de méthodes de résistance et de défense face à la violence doivent être développées.

Enfin, il ne faut pas non plus occulter le lien entre les structures sociales et leur impact sur les personnes. Or, nous avons tendance à dénier certains contextes sociaux dans lesquels naissent aussi les violences conjugales. L'auteur Pascale Jamouille met la société en garde contre l'absence généralisée des pères dans les milieux précaires et contre l'individualisme éducatif induit par nos sys-



Le regroupement des matières (contentieux conjugal et contentieux de la parentalité) au sein d'une même juridiction permettra de garantir une plus grande spécialisation et une meilleure efficacité.

tèmes sociaux qui donnent une prime à la solitude. Pascale Jamouille a étudié la situation des pères précarisés dans les cités sociales et leurs exclusions. Elle parle de pères « boîtes à lettres ». Dans certains milieux sociaux, un père n'a pas intérêt à se domicilier chez la mère de ses enfants. En s'y domiciliant, la mère perd son statut de chef de famille en tant qu'allocataire social et risque par ailleurs de subir une augmentation de son loyer. Il en résulte que les pères peuvent être délégitimés et exclus du domaine éducatif et certains pères adoptent parfois des comportements inadéquats. Pour Pascale Jamouille, nos politiques sociales ont des effets pervers et sont donc à repenser. Dans le cadre de son rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles, le Délégué général a déjà interpellé toutes les instances politiques quant à la promotion de réformes éducationnelles et macrosociales favorisant une politique de démocratisation de la famille.

Une réflexion générale sur la parentalité

Les violences conjugales ont bien évidemment une incidence sur la parentalité. La violence conjugale n'entraîne pas ipso facto la suppression du statut de parent. Dans le cadre du contentieux judiciaire de l'exercice de l'autorité parentale, la question est de réfléchir sur les modalités d'hébergement à partir d'un arsenal légal qui postule en faveur de l'exercice conjoint de l'autorité parentale et de

l'hébergement égalitaire. Dans pareille situation, nous pensons important d'accorder une priorité au parent qui respecte le mieux l'autre parent dans sa fonction parentale et respecte son intégrité physique et morale.

L'institution est par ailleurs sensible à la problématique des familles recomposées et de leurs enfants. L'institution a antérieurement donné des conférences sur le sujet, s'est exprimée dans le cadre de débats parlementaires et a participé aux travaux organisés par la Fondation Roi Baudouin. La problématique des violences conjugales concerne aussi les familles recomposées et leurs enfants. L'absence de références quant à la parentalité peut paralyser le traitement de situations de violences conjugales commises au sein de ces familles. En principe, l'exercice de la parentalité se fonde sur les liens de parenté, les liens de filiation. Pour le juriste, la parentalité procède de la filiation qui institue l'autorité parentale, et dans le cadre du droit, le beau-parent est un tiers, un étranger. Pour les psychologues, la parentalité est affaire de désir, ce qui accorde une priorité à la dimension affective. De manière à éviter toute confusion, nous considérons qu'être parent procède surtout d'un désir, d'une relation affective, et que c'est d'abord l'affection conjugale qui rend possible le projet parental et que dans le cadre d'une recomposition familiale, il y a aussi de la parentalité. Occulter cette dimension reviendrait à nier la réalité des enfants vivant une relation affective avec leurs beaux-parents. Ce serait nier aussi l'incidence d'une violence conjugale commise dans le cadre d'une famille recomposée puisque que la fonction affective de la parentalité sociale (beaux-parents) y serait niée.



INTERDICTION DES CHÂTIMENTS CORPORELS

Le 27 avril 2010, le Conseil de l'Europe a organisé un débat international relatif à l'interdiction des châtimements corporels, parfois rapidement circonscrit à l'interdiction de la fessée, à l'occasion du trentième anniversaire de l'interdiction par la Suède de cette forme de punition. À cette occasion, le Délégué général est intervenu publiquement dans les médias pour rappeler sa position en la matière.

Aux termes de l'article 19, 1 de la Convention des droits de l'enfant : « *Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié* ».

La Belgique, en ratifiant la Convention, s'est donc engagée à prendre les dispositions nécessaires pour protéger les enfants contre toute forme de violence.

Or, à l'occasion de l'examen du rapport de la Belgique sur l'application de la Convention en 2002, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'était montré préoccupé par le fait que les châtimements corporels ne soient pas expressément interdits par la loi. Il recommandait dès lors à la Belgique de prendre des mesures législatives pour interdire les châtimements corporels au sein de la famille, dans les écoles et en milieu institutionnel et de poursuivre les campagnes d'éducation du public au sujet des conséquences préjudiciables des châtimements corporels et de promouvoir des formes constructives et non violentes de maintien de la discipline.

En 2006, le Comité des droits de l'enfant a en outre consacré explicitement son observation générale n°8 au « droit de l'enfant à une protection contre les châtimements corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimements »⁸.

Par ailleurs, en juin 2005, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, après examen d'une réclamation déposée contre la Belgique, a conclu que les autorités belges violent la Charte sociale européenne dans la mesure où notre législation n'interdit pas formellement les châtimements corporels vis-à-vis des enfants. Le Comité des droits sociaux a constaté qu'aucune des dispositions du droit belge ne vise explicitement l'interdiction de toute forme de violence à l'égard de l'enfant au sein de sa famille, y compris à visée éducative.

8/ Voir www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/GC8_fr.doc

En Europe, une vingtaine d'États ont introduit dans leur législation nationale une interdiction explicite des châti-ments corporels.

À l'occasion de la décision du Conseil de l'Europe déjà, le Délégué général avait, conjointement avec le Kinderrechtencommissariaat du Parlement flamand, invité les auto-rités belges à adopter une loi qui stipule explicitement que l'enfant a le droit d'être traité dans le respect de sa personne et qu'il ne peut faire l'objet d'aucune violence physique ou psychique. Une telle loi n'aurait pas pour but d'assigner les parents devant les tribunaux mais plu-tôt de chercher à stimuler une modification de comporte-ment afin que la violence sur les enfants, aussi faible soit-elle, ne soit plus tolérée.

Il est à noter que diverses propositions de lois visant à intégrer dans notre Code civil l'interdiction des violences physiques ou psychiques à l'égard des enfants ont été dé-posées tant devant la Chambre que le Sénat.



Par ailleurs, lors d'une visite effectuée par le Commis-saire aux droits de l'Homme dans notre pays en dé-cembre 2008, ce dernier a également recommandé à la Belgique d'adopter une loi interdisant formellement les châti-ments corporels et de poursuivre les efforts entre-pris pour promouvoir la parentalité positive et l'éduca-tion sans violence.

Il est toutefois un fait que la modification législative vi-sant à interdire explicitement les châti-ments corporels n'est pas une fin en soi. Elle ne peut contribuer effective-ment à un meilleur respect des droits de l'enfant que si elle s'accompagne de vastes campagnes de sensibilisa-tion et de soutien des parents. L'un ne va pas sans l'autre. C'est d'ailleurs le message clair qui ressort de la cam-pagne initiée à ce sujet par le Conseil de l'Europe depuis 2008⁹.

Enfin, dans le cadre de ses observations finales suite à l'examen du rapport de la Belgique en juin 2010, le Co-mité des droits de l'enfant a une nouvelle fois demandé à la Belgique d'interdire les châti-ments corporels aux en-fants dans tous les cadres, et en priorité dans la famille et dans les lieux non institutionnels de prise en charge des enfants. Il lui recommande par ailleurs de mener des campagnes d'information et de mettre au point des pro-grammes d'éducation parentale pour garantir que des formes non violentes de discipline soient utilisées, d'une manière qui soit compatible avec la dignité de l'enfant.



MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)

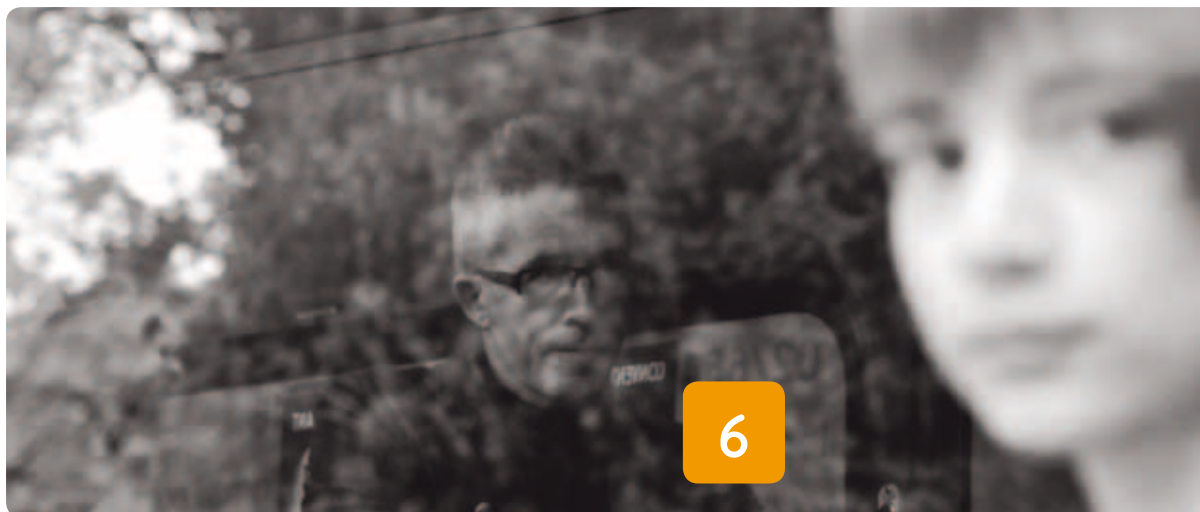
Comme annoncé dans le précédent rapport d'activités, la rédaction du plan opérationnel auquel avait participé le Délégué général a débouché sur la sortie d'un document intitulé « Stratégies concertées de lutte contre les mutila-tions génitales féminines »¹⁰.

Que ce soit pour venir en aide à des enfants à risque ou pour améliorer la prise en charge de celles qui ont déjà subi une mutilation, cet ouvrage pose un cadre de réfé-rence, dynamique et actualisé, pour faciliter la prise de décision de tous les intervenants qui risquent souvent de se retrouver peu compétents, voire démunis, face aux be-soins spécifiques de ce public.

ΜΥΤΑΙΩΣΕΙΣ ΓΕΝΙΤΑΛΕΣ

9/ Voir www.coe.int/t/dg3/corporalpunishment/default_fr.asp

10/ www.strategiesconcertees-mgf.be



Par ailleurs, début juillet, le Délégué général a été sollicité par l'asbl Intact pour rencontrer une famille d'origine guinéenne qui partait passer ses vacances avec ses quatre filles dans leur pays d'origine et au sujet de laquelle des craintes étaient apparues quant à un risque de mutilation. Après deux rencontres avec les parents, l'avis du Parquet a également été sollicité et des auditions ont été réalisées. Bien que tous les intervenants aient collaboré pour assurer le respect du meilleur intérêt des enfants, cette situation a soulevé de nombreuses questions quant à des interventions futures. Une réunion de concertation a été organisée avec le GAMS, Intact, une représentante du Parquet et le Délégué général. Beaucoup de points restent en suspens après cette réunion, notamment quant au respect du secret médical et aux moyens de prévention.

Au-delà des investigations à mener pour y trouver la réponse la plus adéquate, il a toutefois été décidé que le Délégué général serait l'interlocuteur préférentiel lors de tout signalement ou suspicion relatif à une mineure.

ISOLEMENT

Le travail annoncé s'est poursuivi par l'analyse des 189 questionnaires reçus afin de réaliser un document de travail qui permette de solliciter la réflexion de personnes extérieures sans qu'elles ne doivent lire l'entièreté des réponses, ce qui se serait révélé trop fastidieux.

Ce document étant réalisé, il a été communiqué à un groupe de quelques « penseurs », principalement issus du monde académique (mais pas seulement) et n'ayant pas participé à l'enquête. Une première réunion s'est tenue mi-octobre et a permis de déterminer les grandes lignes de la suite du processus.

Nous nous tournerons d'abord vers quelques acteurs de terrain issus de chaque secteur envisagé et qui ont participé à l'enquête. Nous irons les rencontrer dans leur institution, au sein des équipes, avant de les réunir tous pour débattre des situations emblématiques qui se seront dégagées de nos premiers contacts. À la suite de ces

rencontres, nous tenterons, toujours avec le groupe de « penseurs » déjà constitué, d'élaborer les grandes lignes d'un outil qui pourrait soutenir les professionnels dans leur travail.

Les conclusions de ce travail seront diffusées dès que possible, sans doute dans la 1^{ère} partie de l'année 2011.

D'ores et déjà, nous pouvons dire que nous avons été interpellés par les motifs avancés, ainsi que par la très faible attention accordée à la participation des jeunes dans le processus (que ce soit pendant ou après l'isolement).

Nous tenons également à repreciser que ce travail s'est fait sur base volontaire, en parfaite collaboration avec les institutions participantes, et que nous désirons poursuivre dans cette voie. Il ressort en effet globalement des réponses que les équipes souhaitent une aide ou à tout le moins un support qui leur permette d'approfondir leur réflexion pour améliorer leurs pratiques parfois mises à mal face à des situations particulièrement difficiles à gérer. Et c'est dans cette optique-là que le Délégué général entend poursuivre son travail.

ISOLEMENT



TOILETTES À L'ÉCOLE

Le Délégué général a déjà été plusieurs fois interpellé quant à l'état des toilettes à l'école. Ce sujet, loin d'être anodin, déclenche souvent quantités de réactions de tous les intervenants éducatifs, mais également des enfants et adolescents, ainsi que de beaucoup d'adultes qui en gardent souvent des souvenirs difficiles.

Dans son mémoire en Sciences psychologiques et de l'Éducation, Sophie Liebman¹¹ avait déjà relevé les plaintes récurrentes liées aux toilettes à l'école : manque d'intimité, saleté, accès réglementé, papier inaccessible librement, vétusté, localisation inadéquate... Dans son travail, elle avance une hypothèse de travail intéressante : ce perpétuel problème n'est-il pas lié à la place du corps dans l'école et dans la société... ou plutôt à l'absence de place donnée au corps dans l'école et dans la société ? Au travers d'un aperçu historique, elle parvient finalement aux préoccupations hygiénistes du début du siècle et relève que dans ce lieu dédié à la culture intellec-

tuelle, il semblerait que le corps soit devenu persona non grata. Comme si trop de professeurs ou d'éducateurs n'étaient en rien préparés à aider les enfants à mieux vivre leur corps à l'école.

Parallèlement, le Délégué général a également eu l'occasion de prendre connaissance d'un autre travail de fin d'études, réalisé par Anne-François Meurisse en vue de l'obtention du certificat d'infirmière clinicienne¹². Confrontée dans son métier au manque d'éducation des enfants aux bonnes habitudes aux toilettes, elle a enquêté sur l'état des lieux des sanitaires dans quelques écoles. Bien que loin d'être exhaustive, cette recherche lui a permis de mieux comprendre les causes de nombreux problèmes de santé rencontrés tant auprès des enfants que de nombreux adultes qui en traînent toujours des séquelles : troubles mictionnels, infections urinaires, constipation...

Face à ces différents constats, et pour tenter de sensibiliser tous les partenaires de l'éducation à l'importance de transmettre aux enfants les bonnes habitudes aux toilettes, mais aussi l'importance d'une hygiène de vie correcte, l'institution a décidé de soutenir la diffusion d'un jeu éducatif « Mon petit coin », réalisé par une équipe pluridisciplinaire des Cliniques Universitaires Saint-Luc UCL, en partenariat avec le corps enseignant et le PSE Libre de Bruxelles-Capitale (Antenne de Watermael-Boitsfort).

Ce jeu se présente sous la forme d'un jeu de rôle adressé aux enfants de 6-8 ans et est diffusé depuis le mois d'octobre dans les classes par les infirmières des PSE et les institutrices. Pour mieux guider les enfants, le jeu est accompagné d'un dossier pédagogique à l'intention des institutrices. Afin de rendre ce jeu éducatif plus attractif, chaque enfant recevra un diplôme, un stop-portes et un

petit personnage. Un poster qu'ils auront personnalisé pourra également être affiché en classe. De plus, un dépliant à l'usage des parents sera transmis pour relayer à la maison les bonnes habitudes apprises à l'école. Les questions abordent plusieurs thèmes (équilibre alimentaire et hydrique, position sur les toilettes, hygiène, élimination, mobilisation...).

Annoncé auprès des acteurs de l'éducation vers la fin du mois de septembre, des centaines de demandes nous sont rapidement parvenues, témoignant, s'il en était encore besoin, de la généralisation et de l'importance de cette problématique. Bien qu'il ait été prévu d'emblée que les jeux ne seraient diffusés que par l'intermédiaire des PSE (compte tenu de leur coût élevé qui avait fortement limité le nombre de jeux disponibles), la demande s'est révélée largement excédentaire à l'offre. Des demandes de subsides ont été envoyées depuis plusieurs semaines à tous les ministres qui pouvaient être concernés, mais ces courriers restent actuellement sans réponse.

Par ailleurs, il est évident, compte tenu de l'ampleur de la situation, que cette initiative ne sera pas suffisante pour venir à bout de cette vaste problématique. Dans ce but, le Délégué général a également interpellé la Ministre de l'Enseignement ainsi que les administrations concernées (enseignement obligatoire et santé) quant aux dispositions qui pourraient être prises au sein des écoles.

11/ « Analyse sociopédagogique de la place du corps à l'école primaire : le cas particulier des toilettes », 2009.

12/ Tout, tout, tout, vous saurez tout sur les toilettes – État des lieux des sanitaires des écoles, 2000-2001 (users.telenet.be/voorzitter.urobel/tfeaf.pdf).



TRANSPORTS SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ EN RÉGION WALLONNE¹³

La problématique des transports scolaires pour les enfants de l'enseignement spécialisé est récurrente depuis des années. Toutefois, malgré de nombreuses interpellations auprès des pouvoirs politiques concernés, la situation n'a encore jamais évolué d'un point de vue structurel.

Tant le Centre pour l'égalité des chances que le Délégué général ont été saisis de plusieurs signalements ces dernières années, en Région bruxelloise comme en Région

13/ Un texte plus complet de cette recommandation est disponible sur le site du Délégué général à l'adresse suivante : www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3050

14/ Chiffres avancés par le Groupe Inter-réseaux des directions d'écoles spécialisées en Brabant wallon.

wallonne, concernant les conditions de transport scolaire des enfants et adolescents porteurs d'un handicap : longueur des trajets, temps d'attente, horaires, nombre insuffisant et manque de formation des accompagnants.

La principale plainte porte sur la **longueur des trajets**. Pour exemple, cette année, près de 50 % des enfants usagers des transports scolaires pour rejoindre une école du Brabant wallon passaient plus de deux heures par jour dans les bus¹⁴. Pire, 20 % y passaient plus de trois heures et le trajet le plus long durait 7h45... ! Pour quelques 6 heures de présence à l'école et 3 heures le mercredi. Par ailleurs, le nombre d'enfants concernés serait certainement plus élevé si de nombreux parents n'assumaient pas eux-mêmes les trajets pour éviter une telle maltraitance à leur enfant. Solution réservée aux familles qui peuvent financièrement en assumer la dépense, le plus souvent d'ailleurs au prix de la réduction du temps de travail d'un parent.

Il est important aussi de rappeler que ces conditions sont infligées à des enfants déjà largement fragilisés soit par un handicap, soit par des difficultés comportementales et/ou une souffrance psychologique.

Certains des enfants qui bénéficient de trajets d'une durée acceptable doivent, quant à eux, subir de tels **temps d'attente** qu'ils se retrouvent également en souffrance. Ainsi, pour effectuer un trajet de 2X50 minutes par jour, certains enfants sont tenus d'arriver à l'école 1h 20 avant le début des cours et d'attendre 40 minutes après la fin des cours. Le temps total de trajet pour ces enfants, en dehors des heures scolaires, atteignant ainsi près de 4 heures par jour.

Par ailleurs, on constate également qu'il n'est pas rare que certains circuits arrivent systématiquement en re-

tard à l'école. Ces retards peuvent varier de 40 à 60 minutes. Répétés et quotidiens, ils rendent très difficile le suivi d'une scolarité régulière.

Toujours en rapport avec les **horaires**, certains circuits commencent parfois très tôt et c'est ainsi que, toujours pour ceux du Brabant wallon par exemple, plus de 10 % des enfants concernés quittent leur domicile avant 7 heures du matin. Situation d'autant plus difficile à vivre que beaucoup de ces enfants nécessitent un long temps de préparation avant de pouvoir partir à l'école.

Un autre aspect important de la problématique a trait aux **convoyeurs** chargés de l'accompagnement des enfants dans les bus.

D'une part, on constate que leur nombre est globalement insuffisant. De ce fait, le remplacement des absents ne peut être assuré et un accompagnement ne peut être organisé pour l'ensemble des circuits. En l'absence des convoyeurs, il revient donc aux chauffeurs d'assurer eux-mêmes la surveillance des enfants, ce qui est inacceptable sur le plan de la sécurité.

D'autre part, leur formation est soit inexistante, soit insuffisante, pour entourer et soutenir adéquatement ces enfants à besoins spécifiques particulièrement mis à mal par les conditions difficiles qu'ils subissent. En tout état de cause, la bonne volonté dont font montre la plupart de ces accompagnateurs est insuffisante pour pallier les besoins des enfants.

De telles conditions, vécues quotidiennement par des enfants qui devraient, du fait de leur état physique, mental et/ou psychologique, bénéficier d'un maximum de confort et de facilités, sont reconnues par tous les acteurs de l'éducation comme de réelles maltraitances.

Ces conditions de transport engendrent par ailleurs parfois des conséquences dramatiques pour les enfants : en effet, tandis que certains enfants développent de véritables phobies scolaires, d'autres voient leur état de santé se dégrader au point d'engendrer des absences scolaires pour raisons médicales de plus en plus fréquentes.

Même si toutes les situations ne dégènerent pas de cette manière, les conditions du transport scolaires des enfants atteints d'un handicap sont fréquemment à l'origine de certains comportements tels que le manque d'attention, la fatigue extrême, la nervosité, le risque d'incontinence, l'absence de vie sociale après les cours, certaines somatisations, voire même l'aggravation du handicap de l'enfant.

Les situations décrites dans les constats qui précèdent peuvent s'analyser en termes de discriminations directes et indirectes sur base du handicap (conformément au Décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif

à la lutte contre certaines formes de discrimination modifié par le décret du 19 mars 2009) et entrent également en contradiction avec le prescrit de certains textes européens ou internationaux (Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Convention internationale des droits de l'enfant, Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son protocole facultatif).

Dès lors, le Centre pour l'égalité des chances et le Délégué général demandent, afin que cette situation cesse au plus vite :

- › la mise en œuvre d'une transformation structurelle et profonde de l'organisation des transports. En Région wallonne, le nouveau contrat de gestion des TEC étant négocié à l'automne, le moment est propice pour y inclure les modifications nécessaires. Le futur contrat de gestion des TEC devrait inclure des critères qualitatifs et prévoir des sanctions en cas de non respect des obligations prévues ;



Près de 50 % des enfants usagers des transports scolaires pour rejoindre une école du Brabant wallon passaient plus de deux heures par jour dans les bus. Pire, 20 % y passaient plus de trois heures et le trajet le plus long durait 7h45 !

- › une diminution significative du temps des transports par l'organisation des circuits dans des bus de moindre taille et via la fixation par décret d'une durée maximale de trajet. À l'instar des recommandations de l'AWIPH, conforté par les avis du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé (avis 113 et 124), le Centre et le Délégué général estiment que les trajets d'un enfant ne peuvent excéder 2 heures par jour (temps d'attente compris);
- › le dégagement de moyens budgétaires permettant de respecter cette exigence de durée maximale des trajets et l'affectation d'un budget spécifique au transport scolaire des enfants handicapés ;
- › l'amélioration de l'offre et de la formation des convoyeurs accompagnant les transports scolaires d'enfants avec un handicap.

| 39 |



Le texte complet de cette recommandation a été envoyé au Ministre en charge du Transport scolaire de la Région wallonne au début du mois de juillet et une conférence de presse a été organisée fin septembre. Un engagement du Ministre aurait été pris récemment en vue d'étoffer l'offre grâce à la mise en service de 8 nouveaux circuits de transports qui seraient opérationnels dès le 8 novembre prochain. Il s'agit d'une première étape, certes importante, mais seule une refonte complète du système permettra d'assurer une amélioration conséquente et durable de l'actuelle situation. Dans tous les cas, nous resterons très attentifs à l'évolution de cette matière



EXCLUSIONS ET ÉCHEC SCOLAIRE

Dans les nombreux dossiers individuels liés à l'enseignement, les situations d'exclusion et d'échec scolaire sont largement représentées. Face à ce constat, le Délégué général a souhaité investiguer davantage pour mieux cerner ces deux problématiques.

L'échec scolaire mène au redoublement ou à une orientation le plus souvent inadéquate et/ou trop précoce.

Le redoublement, qui n'améliore que très rarement les compétences et performances de l'enfant, a pourtant presque toujours des répercussions très négatives sur son psychisme et son évolution scolaire. Les enfants sont stigmatisés dans leurs faiblesses, dévalorisés par leurs pairs et leur entourage et en viennent même à s'auto-

dévaloriser. Ces sentiments peuvent conduire à un vrai malaise psychique qui risque d'évoluer en phobie scolaire. Le jeune se convainc de son incompétence et n'en sort plus. De plus, la démotivation qui s'en suit peut également mener au décrochage et à l'arrêt de la scolarité. De nombreuses études prouvent l'effet contre-productif et pervers de la mise en échec d'un enfant, mais presque tout le système scolaire continue à perpétuer cette fameuse « école de l'échec ». Pour beaucoup d'entre nous, une bonne école n'est-elle d'ailleurs pas une école avec un taux de redoublement important ?

Les relégations et/ou réorientations, formes souvent masquées d'une exclusion, appartiennent à un même système qui semble actuellement érigé en fatalité et qui mène les enfants soit vers l'enseignement spécialisé qui ne leur est pourtant pas destiné, soit vers des filières qu'ils n'ont pas souhaitées. Or, comment parvenir à inté-

resser un enfant à une école qui ne répond plus en rien à ses attentes et à ses besoins ? Seul un enseignement qui mène l'enfant vers un projet qui fait sens peut l'inciter à poursuivre un cursus scolaire et, plus encore, à mobiliser son énergie pour le terminer avec succès.

Des acteurs sociaux de 1^{ère} ligne nous interpellent aussi face à ces questions. D'autant qu'il leur semble que ces situations sont en augmentation et qu'ils sont souvent les premiers à en voir les conséquences négatives sur les enfants.

Nous souhaitons mettre en avant également, à travers ce rapport, l'important travail réalisé à ce sujet par la Ligue des droits de l'enfant. Le dossier « L'échec scolaire est une maltraitance »¹⁵ analyse particulièrement bien la problématique et nous nous y associons totalement.

Les situations d'exclusions nous interpellent aussi, autant pour le fait en lui-même (une décision d'exclusion n'est-elle pas l'ultime aveu d'échec de l'école ?), que pour le risque de déscolarisation plus ou moins long qu'il entraîne. Si des faits très graves ne permettent sans doute pas d'éviter une telle issue (à l'analyse, ils s'avèrent heureusement très rares), il n'en est pas de même pour la majorité des motifs d'exclusion qui nous parviennent. Le plus souvent, il s'agit d'une répétition de petits faits déjà sanctionnés (en conflit avec le principe juridique *non bis in idem*) ou de faits non sanctionnés auxquels il n'a pas été apporté directement de réponse adaptée et proportionnée.

Ajoutons à cela que quand l'exclusion a lieu très tard dans l'année ou qu'elle est suivie d'une longue période de déscolarisation, l'enfant se retrouve en échec scolaire et subit dès lors une double peine.

15/ www.ligue-enfants.be/wp-content/uploads/Maltraitance_final_3.pdf

Le Délégué général continue à soutenir que toute sanction doit avoir une valeur pédagogique et/ou, mieux encore, réparatrice. Nous déplorons également que la majorité de ces décisions ne laissent aucune place à la parole des jeunes, ni à la réflexion quant aux faits commis. De plus, de nombreux dispositifs d'aide prévus par les textes ne parviennent pas à remplir leur mission.

Si nous dénonçons précédemment le non-respect du processus d'exclusion prévu dans le décret « Missions », force est de constater qu'il est maintenant de mieux en mieux appliqué. Toutefois, l'analyse confirme que la forme prime sur l'esprit alors que seule la pratique du dialogue permettrait aux jeunes de distinguer une autorité juste d'un arbitraire abusif. Bien qu'aucune circulaire ne puisse sans doute jamais induire ce type de changements, nous souhaitons qu'une réflexion globale soit menée sur les moyens qui permettraient d'au moins amorcer une évolution des mentalités.

Les services de médiation scolaire de la Communauté française, les équipes mobiles, les centres PMS, les directions, les professeurs, les parents et les élèves... tous les acteurs de l'éducation sont déjà là... de même que les procédures de recours, les conseils de classe, les conseils de participation, le décret « Missions »... Si l'école n'est pas un lieu démocratique, elle se doit pourtant d'apprendre la démocratie aux enfants et le système scolaire ne peut continuer de broyer les enfants qui lui sont confiés. Les rencontres, échanges et réflexions avec l'Administration générale de l'enseignement sont réguliers, enrichissants et porteurs de projets. Nous espérons que cette collaboration se poursuivra à l'avenir pour arriver à leur mise en pratique.

Il est en effet regrettable que l'école doive aujourd'hui développer des moyens énormes pour tenter de pallier les problèmes qu'elle a en réalité majoritairement créés elle-même. Dans son projet de Déclaration de politique communautaire 2009-2014¹⁶, le Gouvernement a pourtant bien montré sa compréhension des conditions nécessaires à l'élaboration d'un « enseignement d'excellence pour tous » et d'une « école qui émancipe en amenant chacun à la réussite ».

En accord avec cette déclaration, nous demandons une école inclusive, respectueuse des particularités et capacités de chaque enfant, qui mette en place des pratiques participatives et solidaires, qui bannisse l'échec scolaire de ses pratiques et offre un vrai tronc commun prolongé jusque 16 ans au moins, une école, enfin, qui accompagne les enfants dans leur construction citoyenne et qui stimule leur motivation et leur désir d'apprendre. Pour répondre à l'appel fait par le Gouvernement, le Délégué général s'est d'ores et déjà engagé auprès de certains acteurs de l'éducation pour soutenir l'élaboration d'un projet-pilote qui sera présenté à la Ministre de l'Enseignement dans le courant de l'année 2011. Gageons que la création des 10.000 nouvelles places qui viennent d'être promises permettra de trouver facilement une implantation prête à relever le défi.

ÉCHEC SCOLAIRE



Il est regrettable que l'école doive aujourd'hui développer des moyens énormes pour tenter de pallier les problèmes qu'elle a en réalité majoritairement créés elle-même.



16/ www.cfwb.be/fileadmin/sites/portail/upload/portail_super_editor/Docs/declaration_politique_communautaire.pdf

RELÉGATION DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Le Délégué général est également régulièrement interpellé par des acteurs de terrain quant aux nombreuses orientations vers l'enseignement spécialisé dans les milieux socio-économiques défavorisés.

Ces constatations rejoignent les témoignages recueillis l'année dernière auprès des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre du 1^{er} rapport thématique de l'institution (« Dans le vif du sujet »).

Il n'est plus possible d'ignorer que l'enseignement spécialisé est en augmentation exponentielle, particulièrement depuis l'instauration du Décret « Missions » qui instituait pourtant une école pour tous qui réponde aux besoins de chacun. Ainsi, en moins de 10 ans, le type 1 a vu sa population s'accroître de 33 %, le type 2 de 55 % et le type 8 de 25 %. Les types 1, 3 et 8 représentent à eux-seuls près de 80 % des enfants accueillis en enseignement spécialisé. Cette croissance importante est fortement révélatrice d'un système scolaire qui semble avoir plus de peine à inclure qu'à exclure.

Par ailleurs, l'orientation d'un enfant vers l'enseignement spécialisé, particulièrement en type 8, apparaît comme fortement corrélée au niveau socio-économique de sa famille. Ainsi, en Région wallonne, 88 % des enfants du type 8 étaient, pour une année donnée, issus d'un milieu ouvrier ou sans emploi. Au même moment, à Bruxelles, 75 % des élèves étaient également issus du même type de catégorie sociale, avec, en plus, une surreprésentation d'enfants d'origine étrangère.

En outre, s'il est facile d'entrer dans l'enseignement spécialisé, il est très difficile d'en sortir, même dans le type 8 dont

la vocation est pourtant de permettre une réintégration dans l'enseignement ordinaire. Ainsi, en fin de primaire, seuls 8 % des enfants obtiennent leur CEB, 47 % rejoignent le type 1 ou 3, et pour ceux qui rejoignent l'ordinaire, 90 % d'entre eux sont dans le professionnel dès la 2^e secondaire. Il est donc difficile d'estimer qu'une orientation en type 8, d'autant plus quand elle est décidée pour des raisons de retard pédagogique lié à un déficit socioculturel ou même simplement à un problème de langue, représente une chance pour ces enfants. Il est dès lors urgent de mettre fin à ces pratiques de relégation (qui mettent également à mal la rigueur de certains CPMS) et d'intégrer des méthodes spécialisées dans l'ordinaire pour y accueillir tous les enfants selon leurs spécificités. Certains projets menés en ce sens depuis plusieurs années font leurs preuves et devraient être généralisés, d'autant qu'ils se révèlent bénéfiques pour tous les enfants de la classe. Ils permettraient de plus de mieux respecter l'esprit du Décret « Missions » qui tarde trop à devenir une réalité dans certaines écoles en Communauté française.

Nous avons interpellé la Ministre de l'Enseignement quant à ces constatations qu'elle n'ignore pas non plus et auxquelles elle dit apporter toute son attention. Le Délégué général continuera à suivre ces situations afin de s'assurer que les enfants bénéficieront à l'avenir d'un encadrement plus respectueux de leurs droits.

RELÉGATION

10





11



Il est urgent de mettre fin à ces pratiques de relégation et d'intégrer des méthodes spécialisées dans l'ordinaire pour y accueillir tous les enfants selon leurs spécificités.

LA PRISE EN CHARGE ADÉQUATE DES MINEURS D'ÂGE : UN JEU DE CHAISES MUSICALES ?

En raison du positionnement de l'institution du Délégué général, celle-ci est fréquemment sollicitée pour des situations individuelles de mineurs d'âge qui ne peuvent bénéficier d'une prise en charge adéquate liée à leur situation. Cela peut concerner des mineurs délinquants, des mineurs en danger, des mineurs étrangers non accompagnés, des mineurs pris en charge par des familles d'accueil, des mineurs souffrant d'un handicap, des mineurs atteints de troubles psychiatriques, des mineurs déscolarisés...

Dans la plupart des cas, la question du manque de place et/ou la possibilité de prise en charge adaptée est avancée.

Toutefois, faut-il aborder la problématique de chaque mineur sous le prisme des places ? Faut-il envisager de revoir le système dans sa globalité ? Quels seraient les moyens qui devraient être alloués pour que les jeunes bénéficient de prises en charge adéquates eu égard à leurs difficultés spécifiques, parfois très diversifiées ?

Le Délégué général s'engage dès lors à entamer une vaste réflexion à ce sujet dans le courant de l'année 2010-2011.



PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LE SECTEUR MÉDICO-PSYCHO-SOCIAL ET LE SECTEUR JUDICIAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET LES ABUS SEXUELS DONT SONT VICTIMES LES ENFANTS

Fin 1998, un groupe de travail réunissant des représentants du Ministère de la justice, de la magistrature et des Communautés, actifs dans le domaine de la maltraitance, avait vu le jour dans le cadre de l'exécution des décisions de la Conférence interministérielle sur la protection des droits de l'enfant. Ce groupe de travail, auquel participait le Délégué général, avait pour mission d'examiner les recommandations de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants et d'élaborer des directives ou des accords de coopération en vue d'améliorer la prise en charge des situations de maltraitance par les instances compétentes et la collaboration entre la justice et les services d'aide est toujours au travail.

Au niveau francophone et germanophone, le travail s'était effectué au sein de deux sous groupes (justice/médico-psycho-social) pour ensuite faire l'objet d'une réflexion en séance plénière. Une note commune, portant sur le mode d'entrée de l'information, sur la parole de l'enfant et sur la preuve, a été réalisée au sein du service de politique criminelle du Ministère de la justice qui assurait la présidence de ce groupe de travail. D'autres thèmes restaient à débattre.

Fin 2005, la Ministre de la Justice a demandé de procéder à une actualisation des conclusions formulées, en réunissant à nouveau les groupes de travail.

Plusieurs réunions ont eu lieu et en juillet 2006, le groupe de travail francophone et germanophone, a remis pour examen à la Ministre un document intitulé : « Protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire ».

Le protocole aborde des questions pratiques et tente de dégager des solutions concrètes en vue d'améliorer la prise en charge et les coordinations nécessaires.

Il traite notamment de la définition de la maltraitance, de la transmission des informations, tant au sein d'un même secteur, qu'entre les différents secteurs, ainsi que de la question du signalement et du respect du secret professionnel. Il rappelle les rôles de chacun et les complémentarités nécessaires. Il aborde tant les questions de prise en charge des enfants victimes que des procédures à l'égard des adultes et ce, dans le cadre protectionnel comme dans le cadre pénal. Il propose aussi une fiche technique pour faciliter l'échange des informations et l'identification des intervenants sectoriels. Il insiste enfin sur l'existence des lieux de coordination existants.

Le 27 avril 2007, le protocole a été signé par la Ministre de la Justice et celle de la Santé et de l'Aide à la jeunesse. Il a été consacré, le 29 octobre 2007, par une circulaire des Procureurs généraux de Liège, Mons et Bruxelles.

Début 2010, une évaluation du protocole a eu lieu, mettant en évidence la méconnaissance de celui-ci, tant au niveau du secteur médico-psycho-social qu'au niveau judiciaire.

Une réflexion est actuellement en cours quant à la production d'un outil en vue d'informer les intervenants de terrain de l'existence et du contenu de ce protocole.





MINEURS ÉTRANGERS

Fin de l'enfermement des enfants dans les centres fermés

Dans notre précédent rapport annuel, nous relevions que les enfants sans documents de séjour et arrêtés à la frontière avec leur famille, se trouvaient toujours en centres fermés et ce, en application de la Convention de Chicago. En effet, celle-ci ne s'applique que si les voyageurs ne pénètrent pas dans l'espace national. Ces enfants ne pouvaient dès lors pas bénéficier des logements de Zulte et Tubize contrairement aux familles arrêtées sur le territoire (voir pp.9-10, rapport annuel 2008-2009).

Afin de mettre fin à cet enfermement, le Délégué général a proposé aux autorités politiques que la fiction juridique d'extra-territorialité accordée aux centres d'observation et d'orientation de Neder-over-Hembeek et de Steenokkerzeel pour les MENA s'applique aux logements de Zulte et Tubize.

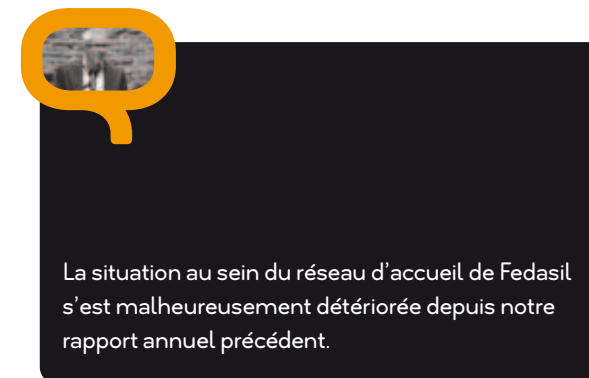
Le Secrétaire d'État à la Politique de migration et d'asile avait, lors de la clôture de notre précédent rapport annuel, annoncé réfléchir à un projet d'arrêté royal qui accorderait le statut de zone frontière aux maisons de Zulte et Tubize. Un arrêté royal du 22 avril 2010¹⁷ est venu consacrer ce statut. Grâce à cet arrêté royal, les familles avec enfants mineurs qui arrivent à la frontière sans être en possession des documents nécessaires pour entrer sur le territoire, peuvent bénéficier d'un hébergement au sein des logements de Zulte et Tubize, qui sont dès lors assimilés à des lieux situés à la frontière. Si nous pouvons nous réjouir de cette avancée, il reste néanmoins deux situations dans lesquelles des enfants arrêtés à la frontière avec leur famille peuvent être détenus en centres fermés. La première est lorsqu'un membre de la famille quitte définitivement le lieu d'hébergement en dehors d'une autorisation d'accès au territoire, de l'exécution de leur refoulement ou de leur éloignement, la seconde, en cas de non coopération au refoulement ou à l'éloignement effectif.

Saturation Fedasil

La situation des mineurs étrangers reste gravement préoccupante !

La situation au sein du réseau d'accueil de Fedasil s'est malheureusement détériorée depuis notre rapport annuel précédent.

17/ Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 mai 2009 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux d'hébergement au sens de l'article 74/8§2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



Fin octobre 2009, le Délégué général a été à nouveau saisi par deux organisations non gouvernementales au sujet de la situation préoccupante des familles demandeurs d'asile se trouvant dans les hôtels. Nous avons adressé une recommandation au Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté afin que des places soient mises à la disposition des demandeurs d'asile de manière urgente et qu'un accompagnement social, juridique, et médical soit mis en place pour tous les demandeurs d'asile et leurs enfants.

En décembre 2009, le Médiateur fédéral a adressé une recommandation au Premier Ministre et au Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté afin d'offrir immédiatement un hébergement à tous les demandeurs d'asile et étrangers qui ont droit à l'accueil. Le Délégué général ainsi que le Kinderrechtencommissaris ont soutenu cette recommandation. Ils se sont également adressés au Premier Ministre ainsi qu'à plusieurs membres du Gouvernement fédéral afin de leur demander que les mesures nécessaires soient prises pour garantir immédiatement à tous les enfants étrangers, demandeurs d'asile ou non, et se trouvant sur notre territoire, un accueil qui respecte les obligations de notre État conformément à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, notamment à partir d'une coordination efficace de l'ensemble des autorités de l'État.

Au mois de septembre 2010 toutefois, ce sont une nouvelle fois plus de 50 enfants et leurs parents qui, faute de places, se sont retrouvés à la rue sans aucune mesure d'hygiène (ni toilette, ni douche) alors qu'ils avaient droit à l'accueil dans un centre géré par Fedasil soit car leurs parents avaient introduit une demande d'asile soit car ils se trouvaient en situation illégale sur notre territoire et que leurs parents n'étaient pas en mesure d'assumer leur devoir d'entretien. En collaboration avec la plateforme « Mineurs en exil », les familles ont été recensées, et un avocat leur a été trouvé. Des contacts ont aussi été pris avec différentes instances politiques et finalement une place en centre Fedasil a été trouvée pour une partie des familles. Il a encore fallu attendre une journée pour que des places à l'hôtel soient trouvées pour les dernières familles.



Le Délégué général et le Kinderrechtencommissaris ont interpellé le Premier Ministre, la Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'intégration sociale ; la Vice-Première Ministre, Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile, le Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté et enfin le Secrétaire d'État à la Politique de migration et d'asile afin de leur rappeler que cette situation est contraire à certains articles de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, notamment :

- Article 3 : principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Article 6 : droit à la survie et au développement ;
- Article 19 : droit d'être protégé contre les mauvais traitements ou exploitations, y compris la violence sexuelle ;
- Article 22 : protection spéciale accordée à l'enfant réfugié ou qui cherche à obtenir le statut de réfugié ;
- Article 24 : droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation ;
- Article 27 : droit de jouir d'un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Cette situation est également en contradiction avec la loi accueil du 12 janvier 2007¹⁸ qui prévoit en son article 6, §1^{er} que le bénéfice de l'aide matérielle s'applique à tout demandeur d'asile dès l'introduction de sa demande. (...) Ce bénéfice s'applique également aux membres de la famille du demandeur d'asile. Le §2 de cet article prévoit que le bénéfice de l'aide matérielle s'applique également aux personnes visées à l'article 60 de cette loi. L'article 60 prévoit que « l'Agence est chargée de l'octroi de l'aide ma-

18/ Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

térielle aux mineurs séjournant avec leurs parents illégalement sur le territoire dont l'état de besoin a été constaté par un centre public d'action sociale, lorsque les parents ne sont pas en mesure d'assumer leur devoir d'entretien. Cette aide matérielle est octroyée dans les structures d'accueil gérées par l'Agence ». Enfin, l'article 37 de la loi prévoit que « dans toutes décisions concernant le mineur, l'intérêt supérieur du mineur prime ».

S'il est vrai que l'article 18 de la loi prévoit que si les capacités de logement sont temporairement épuisées, le bénéficiaire de l'accueil peut être hébergé dans une structure d'accueil d'urgence, laisser des personnes, qui plus est avec enfants, à la rue nous semble en totale contradiction avec la loi. La rue est loin de correspondre à ce que l'on sous-entend par structure d'accueil d'urgence...

Nous avons dès lors recommandé que l'État fédéral prenne d'urgence les mesures nécessaires afin de garantir à tous les enfants étrangers se trouvant sur notre territoire un accueil qui respecte ses engagements nationaux et internationaux.

La situation des MENA est également devenue alarmante depuis notre dernier rapport annuel. En octobre 2009, Fedasil a émis une instruction indiquant aux centres d'observation et d'orientation qu'ils ne pouvaient plus, en raison de la saturation du réseau, accueillir les MENA non demandeurs d'asile sauf ceux en état de vulnérabilité (filles enceintes, jeunes de moins de 13 ans...). Cette instruction est contraire à la loi accueil. Elle a été retirée mais, des informations recueillies, serait toujours d'application par Fedasil. Cette situation a pour conséquence que de nombreux enfants se sont retrouvés à la rue, sans logement et sans accompagnement. Quant aux MENA qui demandent l'asile, ils étaient orientés vers des centres pour adultes ou séjournaient seuls dans des hôtels.

En mars 2010, le Délégué général a participé à une conférence de presse organisée par la plate-forme « Mineurs en exil » avec le soutien des ordres français et néerlandais du barreau de Bruxelles et de plusieurs organisations et institutions de défense des droits de l'enfant afin de dénoncer cette situation. Le Délégué général a demandé que la loi soit respectée en rappelant que selon la Convention internationale des droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui sont prises à son égard. Suite à cette conférence de presse, le Secrétaire d'État à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté a indiqué que depuis mars 2009, plus de 2600 nouvelles places ont été créées par Fedasil afin de tenter de permettre à toute personne qui a droit à l'accueil de bénéficier d'une place et d'un accompagnement de qualité. Il a également signalé que plus de 200 places exclusivement réservées aux mineurs d'âges devraient être créées par Fedasil et ses partenaires avant la fin de l'année 2010. Malgré ces promesses, en août, des MENA étaient à nouveau hébergés dans des hôtels. Le Délégué général a dès lors réinterpellé le Secrétaire d'État sur la situation. Par ailleurs, nous avons été informés qu'entre le mois de janvier et le mois de septembre, entre 200 à 300 mineurs se sont retrouvés à la rue faute de place. Cette situation est tout à fait inacceptable et contraire à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant¹⁹.

PROTECTION DES ENFANTS

Le Centre MENA d'Assesse²⁰

Le centre MENA d'Assesse « Les Hirondelles » qui accueille 28 MENA demandeurs d'asile est menacé de fermeture²¹. Ce centre fonctionne grâce à une équipe de professionnels enthousiaste et formée spécifiquement à l'accueil des mineurs étrangers vulnérables et polytraumatisés, souvent issus des zones de guerre.

La Région wallonne qui finançait les lits d'accueil via un fonds spécial de l'action sociale a modifié ses critères d'attribution des lits pour mineurs et le centre en est progressivement exclu, ce qui représente une perte de 20 % des ressources du centre. Le centre est dès lors menacé de fermeture pour 2012. Au cours du dernier exercice, le Délégué général a multiplié les contacts et rencontres avec l'ensemble des responsables concernés afin de soutenir la poursuite du travail dans les meilleures conditions.



Selon la Convention internationale des droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui sont prises à son égard.

La Convention de la Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants

| 47 |

La famille s'internationalise. De nombreux parents sont issus de nationalités différentes. Des parents séparés vivent dans des pays différents. La fratrie peut se différencier en fonction des nationalités. Un enfant peut avoir la nationalité belge alors que ses parents sont de nationalités différentes et ne peuvent résider en Belgique.

Outre la question des nationalités, les questions de filiation et de pratiques de la parentalité ne sont pas toujours claires. Certaines filiations sont tronquées et peuvent faire l'objet de trafics (reconnaissance de complaisance, supposition d'enfants, vente d'enfants...). Par ailleurs, l'absence de législations internationales adéquates rela-

19/ www.lesoir.be/actualite/belgique/2010-08-19/fedasil-des-mineurs-non-accompagnes-loges-dans-des-hotels-788230.php

20/ www.labiso.be/?page=VisualiserContenuOuvrage&Id=1770&display=cover.

21/ www.alterechos.be/index.php?p=dossier&c=a&d=i&n=285&l=fr&art_id=19467&d_id=20091214_ae285_286_mena

tives à l'autorité parentale peut amener les praticiens à requalifier ou à disqualifier certaines institutions. En droit international, la matière de la tutelle n'accorde pas de droit au séjour et pour faire face à ces difficultés, il est parfois proposé de requalifier cette institution de tutelle en adoption. Il s'agit d'un détournement de procédure. L'adoption est une institution qui supprime un lien de filiation et remplace ce lien de filiation par un autre lien de filiation. La tutelle concerne un transfert d'attribution de l'autorité parentale sans cependant supprimer le lien de filiation.

Le flou juridique peut entraîner des situations gravement désastreuses pour l'enfant. Nous avons été interpellés dans de nombreuses situations concernant des enfants nés suite à une gestation pour autrui. Des diverses situations qui nous sont rapportées, se dégagent cependant des récurrences et des lignes générales qu'il convient de prendre en considération.

Ainsi, de nombreuses filiations sont établies dans des pays tiers mais ne sont pas reconnues dans nos États. Un acte de naissance est dressé à l'étranger et remplit toutes les conditions de validité juridique du pays tiers. En principe, conformément à l'article 27 du code de Droit international privé, un acte authentique étranger est reconnu en Belgique par toute autorité sans qu'il faille recourir à une autre procédure si sa validité est établie conformément au droit applicable de l'État étranger. Les autorités administratives consulaires belges refusent cependant de reconnaître ces filiations aux motifs qu'elles seraient contraires à l'ordre public belge ou constitueraient une fraude à la loi. Les juridictions belges sont saisies quant aux positions adoptées par les autorités administratives consulaires mais il n'y a pas encore, à l'heure actuelle, de jurisprudence confirmée en la matière.

Il reste que la situation de ces enfants se révèle souvent catastrophique. Par exemple, au regard du droit étranger, l'enfant né d'une gestation pour autrui perd sa filiation d'origine mais peut aussi perdre sa nationalité et peut se trouver sans protection tant au niveau de sa filiation que de sa nationalité. Il n'est pas rare que des enfants nés dans pareilles conditions se retrouvent séparés à la fois de leur parent intentionnel et de leur mère biologique et soient confiés à des institutions ou des familles d'accueil non encadrés. Au regard de telles situations, nous avons interpellé le Ministère de la justice quant à la mise en œuvre de mesures de protection internationale de l'enfant. Celles-ci devraient s'inscrire dans des pratiques de coopération entre les différents États concernés (État des parents intentionnels et État des enfants) telles que promues par les différentes Conventions de la Haye.

Ces matières sont par conséquent très délicates. La pratique nous enseigne en outre que les questions d'identité, de filiation peuvent avoir une incidence sur la santé mentale de l'enfant et que les personnalités fragiles peuvent « exploser » sur de telles problématiques. L'enfant venu d'ailleurs et installé à demeure dans son pays d'accueil vit des appartenances multiples. Lorsque l'accueil de cet enfant est bien préparé, ces poly-identités peuvent constituer une richesse et favorisent par exemple l'essor d'une pensée critique sur soi et sur le monde, une plus grande liberté. Lorsque l'enfant n'est pas préparé, pire lorsque l'enfant a été enlevé à sa famille ou lorsque sa filiation a été trafiquée, les questions identitaires peuvent entraîner de très grandes souffrances psychologiques. Il est donc important d'offrir une écoute spécialisée et des mesures d'accompagnement. Cette mise en perspective ne devrait pas entraîner la création de nouveaux services mais encourager la formation de travailleurs en sciences humaines amenés à traiter de ces questions.

L'institution du Délégué général a toujours été très sensible à ces questions. En matière d'adoption internationale, l'institution du Délégué général a toujours fait valoir l'importance du droit d'accès aux questions sur les origines et l'importance de mettre en place des services spécialisés offrant une approche humaine. Concernant les situations d'enfants vivant des séparations de parents résidant dans des pays différents, le Délégué général a toujours insisté sur l'importance d'encourager des pratiques de médiation familiale internationale se situant en amont de saisines institutionnelles et en aval des décisions judiciaires. Il a par ailleurs interpellé les autorités européennes sur l'importance d'évaluer à terme des législations telles que le règlement de Bruxelles II bis.



Actuellement, le Délégué général a récemment mis en place un groupe de travail relatif à l'application de la Convention de la Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Cette Convention a été signée par la Communauté européenne le 1^{er} avril 2003 et devait être ratifiée par tous les membres de la Communauté européenne le 5 juin 2010. La Belgique n'a cependant pas encore ratifié cette Convention.



Cette Convention nous semble être très proche de nos règles de droit international privé, du règlement de Bruxelles II bis et vient confirmer la résidence habituelle de l'enfant comme détermination de la compétence territoriale internationale.

Pour rappel, le règlement de Bruxelles II bis consacre le principe de la résidence habituelle de l'enfant comme détermination de la compétence territoriale du juge compétent. Il s'applique à tous les membres de l'Union européenne, excepté le Danemark. Par exemple, dès lors qu'un enfant belge est déplacé illicitement dans un autre pays (sans l'accord de l'autre parent), c'est la juridiction belge qui est territorialement compétente et les juridictions du lieu où se trouve l'enfant doivent procéder d'urgence en vue du retour de l'enfant. En outre, ces différentes instances travaillent en étroite collaboration avec les autorités centrales instituées dans chaque pays par les Conventions de la Haye.

Le règlement de Bruxelles II bis s'applique à tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark, et concerne les domaines suivants : l'attribution et l'exercice de la responsabilité parentale, soit :

- › le droit de garde et le droit de visite et d'hébergement ;
- › la tutelle, la curatelle et l'administration légale sous contrôle judiciaire ;
- › la désignation et les fonctions de toute personne ou organisme chargé de s'occuper de la personne ou des biens de l'enfant, de le représenter ou de l'assister ;
- › les mesures de protection de l'enfant liées à l'administration, à la conservation ou à la disposition de ses biens.



L'absence de législations internationales adéquates relatives à l'autorité parentale peut amener les praticiens à requalifier ou à disqualifier certaines institutions, notamment l'adoption.

Le règlement de Bruxelles II bis permet donc de traiter de questions de placement au sein de l'Union européenne. En pratique, les modalités pratiques se présentent comme suit :

- › **Dans le cadre d'un placement provenant d'un autre pays européen vers la Communauté française :**
 - › le juge du lieu de résidence habituelle de l'enfant transmet à son autorité centrale la demande de placement en Communauté française ;
 - › l'autorité centrale étrangère transmet cette demande au Service public fédéral justice ;
 - › le Service public fédéral justice communique lui-même pour accord à la Communauté française ;
 - › dès lors qu'un accord a été donné par le Ministre de la Communauté française ayant l'Aide à la jeunesse dans ses compétences, le dossier est transmis à l'autorité mandante compétente dans l'arrondissement dans lequel le placement est envisagé.

CONVENTION DE LA HAYE

› **Dans le cadre où le placement d'un jeune résidant habituellement dans un arrondissement de la Communauté française est envisagé dans un pays européen autre que la Belgique :**

- › la demande est transmise par la juridiction compétente, en l'occurrence l'autorité mandante de l'arrondissement dans lequel le jeune a sa résidence habituelle, au Service public fédéral justice ;
- › le Service public fédéral justice retransmet lui-même la demande à l'autorité centrale du pays européen concerné et sollicite son accord.

La Convention de la Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants va cependant au-delà du règlement de Bruxelles II bis. Elle s'applique à de nombreux pays se situant en dehors de l'Union européenne (exemple, Maroc, Équateur, Uruguay...). Elle s'applique aussi à des institutions comme la Kafala²².

Elle permet ainsi de respecter la spécificité de ces institutions juridiques. Le respect de la spécificité de ces institutions permettra aussi d'éviter le recours à des disqualifications juridiques en recourant notamment parfois de manière détournée à l'adoption.

En outre, ce nouveau traité offre l'avantage d'instituer des obligations de coopération entre les différents pays signataires et d'obtenir des garanties quant à la situation des enfants.

Nous souhaitons cependant éviter que la situation des enfants résidant à l'étranger et placés en famille d'accueil dans notre pays ou dans le cadre de la tutelle soit exami-

née uniquement par le prisme trop discrétionnaire de l'accès au territoire (Office des étrangers) et de l'examen administratif. Il serait en outre surprenant de voir la Belgique adopter une position axée exclusivement sur une politique d'accès au territoire alors que la Convention de la Haye nous impose des obligations de coopération avec des pays cosignataires quant au respect d'institutions comme la Kafala. Nous pensons donc qu'il est important d'instituer des pratiques officielles et transparentes de coopération imposant des obligations tant dans le chef des États tiers que dans le chef des États d'accueil. L'objectif est de faire prévaloir les droits et intérêts des enfants et d'offrir des garanties tant au niveau des pays d'origine de l'enfant qu'au niveau des pays d'accueil de l'enfant. L'accueil international se doit d'offrir une réponse adéquate et doit s'inscrire dans une perspective protectionnelle internationale. Ces pratiques ne peuvent s'improviser et nécessitent une réflexion approfondie sur la séparation d'un enfant avec ses liens d'attachement d'origine et l'intérêt pour cet enfant de vivre dans un pays étranger. Il ne s'agit pas non plus d'exhorter un enfant à se fondre dans une nouvelle identité culturelle mais de lui offrir les meilleures conditions d'épanouissement lui permettant de vivre dans un contexte de complexité culturelle, de polyidentité et de faire prévaloir son meilleur avantage. Un tel projet nécessite une réflexion approfondie, raison pour laquelle nous avons mis en place un groupe de travail sur le sujet.

22/ De manière très succincte, la Kafala est une institution d'inspiration religieuse par laquelle une personne, une famille s'engage à entretenir un enfant, à l'éduquer. Cette institution est reconnue par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et est interprétée comme une mesure alternative de protection particulière pour un enfant temporairement ou définitivement privé de sa famille. La Convention de la Haye de 1996 reconnaît cette institution et devrait éviter le recours à l'adoption.



**PROGRAMME MEGA
(« MON ENGAGEMENT
POUR GARANTIR L'AVENIR »)**

Le Délégué général a été interpellé par un parent quant au programme MEGA (pour « Mon Engagement pour Garantir l'Avenir »). Cet outil est diffusé par la police dans les classes de 5^e et 6^e primaire de certaines écoles, tant en Communauté française qu'en Communauté flamande. L'objectif est d'instaurer un dialogue entre la police et les élèves autour de thèmes comme la sécurité, l'influence des médias, la consommation de drogue, l'affirmation de soi ou le stress. Ainsi, dans la brochure remise lors de la 1^{ère} séance, il est précisé que le projet est destiné à apporter aux jeunes l'assertivité nécessaire pour résister « à toutes sortes de séduction de notre société d'abondance (TV, jeux, cigarettes, drogues, GSM, habillement...) » et, dans un cadre préventif, de mettre les enfants en garde « contre la consommation et l'abus de substances, qu'elles soient légales ou illégales ».

Le parent se disait inquiet par rapport à deux risques majeurs selon lui : tout d'abord une intrusion de la police dans l'intimité des enfants et ensuite une appropriation, par cette même police, de missions qui relèvent des éducateurs, des directions d'école, des parents et, si nécessaire, de services spécialisés.

Après examen du programme, le Délégué général a interpellé les Ministres de l'Enseignement et de l'Intérieur, ainsi que l'Administration générale de l'Enseignement en Communauté française. Pour ce faire, l'institution s'est également appuyée sur l'avis n°19 (3 juin 2008) du Conseil supérieur de la guidance PMS. Le Conseil s'y était montré très réservé, regrettant que les PMS soient abusivement indiqués comme partenaires dans l'application de ce programme alors qu'ils n'en sont, la plupart du temps, nullement informés. Il relevait également que l'objectif relatif aux techniques permettant de s'opposer aux drogues ne pouvait être accepté comme tel de par son caractère illusoire et qu'il pourrait même entraîner des effets contre-productifs.

D'autre part, il s'opposait totalement au recours systématique aux forces de police devant de jeunes élèves, rappelant l'importance de distinguer les services de répression de ceux de prévention. En effet, si la police doit jouer un rôle sécuritaire dans la société, elle ne peut en même temps se présenter comme confident, ami, voire pseudo-psychologue, d'autant que le policier est dans l'obligation d'informer sa hiérarchie de tout élément dont il aurait pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le Délégué général partage cet avis et ne peut accepter qu'une fois de plus la police se voie confier des missions de prévention qui relèvent pourtant exclusivement des compétences de la Communauté française. Il a donc insisté sur l'importance d'organiser une prévention cohé-

rente, basée sur le maillage des véritables acteurs de l'école (professeurs, PMS, PSE, éducateurs) et des services spécialisés concernés, pouvant s'inscrire dans la durée, envisageant l'enfant dans sa globalité, dans le respect de sa personnalité et de son intimité, et ayant pour but de l'amener à terme à être un citoyen responsable et autonome.

La Ministre de l'Enseignement nous a dit partager les mêmes craintes et les mêmes souhaits et, dans ce but, envisageait de rappeler par voie de circulaire l'importance de remettre la responsabilité des programmes de prévention entre les mains des acteurs éducatifs.

L'Administration générale s'est également montrée très réticente quant à l'application d'un tel programme dans les écoles et s'est engagée à réinterpeller la Ministre de l'Enseignement en vue de la création d'un Comité de pilotage, coordonné par l'AGERS, quant au « programme d'actions assuétudes en milieu scolaire ».

Quant à la Ministre de l'Intérieur, elle a souhaité dans un premier temps inviter le Délégué général à rencontrer certains responsables de la diffusion du programme MEGA. Cette réunion s'est tenue au mois de mai et a permis à chaque partie d'exprimer ses craintes et ses souhaits. Une concertation élargie avec le Kinderrechtencommissaris et des représentants de la police locale flamande devait être fixée dès la formation du prochain Gouvernement afin, notamment, d'élaborer un projet de révision de la PLP 41 (circulaire ministérielle en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile avec, en particulier, un point contact pour les écoles). Au moment où nous rédigeons ces lignes, cette réunion est toujours en suspens, en attente d'un nouveau Gouvernement !



Le Délégué général ne peut accepter qu'une fois de plus la police se voie confier des missions de prévention qui relèvent pourtant exclusivement des compétences de la Communauté française.





RAPPORT ALTERNATIF AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

| 52 |

En ratifiant la Convention des droits de l'enfant, la Belgique s'est engagée à présenter tous les cinq ans au Comité des droits de l'enfant^{/23} un rapport sur les mesures qu'elle a adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits.

En juillet 2008, la Belgique avait transmis au Comité ses troisième et quatrième rapports consolidés.^{/24} La réalisation de ce rapport consolidé a mobilisé pendant plus d'un an les travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.^{/25}

Lors de la présentation du deuxième rapport belge devant le Comité des droits de l'enfant en 2002, alors que notre collègue du Kinderrechtencommissariaat avait présenté un rapport « alternatif » indépendant au Comité, le Délégué général avait fait partie, en qualité d'expert indépendant, de la délégation belge lors de la présentation officielle du rapport.

Cette fois, dès le dépôt du rapport officiel de la Belgique, il a été convenu avec le Kinderrechtencommissariaat que nos deux instances indépendantes de défense des droits de l'enfant, déposent conjointement un rapport auprès du Comité.

Nous avons décidé de partir de notre travail d'ombuds qui nous permet de recevoir des plaintes et des informations relatives au non-respect des droits de l'enfant, tout en faisant le lien avec les informations données par les autorités belges dans le rapport officiel. Nous avons également tenu à apporter au Comité des éléments d'analyse critique du rapport belge, notamment au regard des observations finales formulées en 2002.

Bien que des différences existent entre nos deux Communautés, que ce soit au niveau des règles décrétales ou des politiques menées, nous avons convenu de développer une douzaine de thématiques communes qui nous paraissaient prioritaires :

- › la coordination et la surveillance des droits de l'enfant ;

- › la diffusion de la Convention des droits de l'enfant ;
- › le respect du point de vue de l'enfant ;
- › la position juridique des mineurs ;
- › les enfants et le divorce ;
- › la santé et le bien-être ;
- › les violences, les abus et les négligences ;
- › les enfants porteurs d'un handicap ;
- › les enfants de familles précarisées ;
- › l'enseignement ;
- › l'asile ;
- › les enfants en conflit avec la loi.

Ce rapport « alternatif »^{/26} a été transmis au Comité des droits de l'enfant le 20 janvier 2010. L'examen du rapport officiel de la Belgique a été fixé à la session du Comité du mois de juin 2010.

En février 2010, à l'occasion d'une pré-session, le Comité a souhaité entendre la voix de la société civile au sujet de l'application de la Convention des droits de l'enfant dans notre pays. C'est ainsi que le Délégué général, son homologue néerlandophone le Kinderrechtencommissaris, UNICEF Belgique, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen et la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (un total de 39 organisations non gouvernementales de défense des droits de l'enfant), le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française ainsi que le Vlaamse Jeugdraad ont pu présenter aux membres du Comité leurs rapports. Partant du constat qu'il existait, au sein de leurs rapports alternatifs respectifs, des convergences et un large

23/ www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm

24/ En raison du retard pris par le Comité des droits de l'enfant dans l'examen des rapports des différents États, notamment les délais (parfois 3 ans) entre la remise des rapports écrits et leur examen par le Comité, des mesures exceptionnelles ont été décidées concernant les délais de remise des rapports. Ainsi, le troisième rapport de la Belgique aurait normalement dû être remis en janvier 2004, soit un an et demi seulement après l'examen du deuxième rapport. Il avait dès lors été demandé à la Belgique de remettre son troisième et son quatrième rapport pour le 15 juillet 2007. Ce rapport peut être consulté à : www.ncrk.be/sites/default/files/troisieme_rapport_periodique_de_la_Belgique_relatif_a_la_CID.pdf

25/ www.cnde.be/

26/ Le rapport peut être consulté à l'adresse : www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/communiqués_de_presse/Rapport_au_Comite_des_droits_de_l'enfant_2010.pdf

consensus sur les urgences et les priorités en matière de droits de l'enfant, les deux ombudsmans des enfants, les ONG francophones et néerlandophones ainsi que les représentants des enfants eux-mêmes ont décidé plutôt que s'exprimer en ordre dispersé, de présenter ensemble six axes qui leur paraissaient prioritaires :

- › la violence à l'encontre des mineurs nationaux et étrangers ;
- › la pauvreté infantile ;
- › la santé et le bien-être ;
- › la justice des mineurs ;
- › la promotion de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;
- › la participation des enfants.

À leur retour, une conférence de presse commune a été organisée pour faire état de ces sujets de préoccupations ²⁷.

Le 2 juin 2010, la délégation officielle de la Belgique, emmenée par la Présidente de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, a présenté le rapport et a répondu aux nombreuses questions posées par les membres du Comité²⁸. L'institution du Délégué général a assisté comme observateur à cette présentation.

À l'issue de la session, le Comité des droits de l'enfant a formulé ses « observations finales »²⁹ relatives au rapport de la Belgique.

Tout d'abord, le Comité relève le problème de la coordination des politiques et des différences de traitement des enfants dans le pays. Le Comité recommande à la Bel-

gique d'assurer la coordination des mécanismes existants à tous les niveaux de pouvoir et de mettre en place un mécanisme permanent de collecte de données ainsi que d'accorder plus de moyens pour les enfants. Le Comité déplore de ne pas disposer d'informations précises sur la part exacte de son budget que la Belgique consacre à l'action en faveur des enfants, afin d'être en mesure d'évaluer si, au fil des ans, le pays parvient à réduire la pauvreté, proportionnellement au budget alloué.

Cette question de la pauvreté infantile est d'ailleurs au cœur de pas moins de 16 recommandations du Comité. Celui-ci s'inquiète notamment du peu de budget alloué aux dépenses sociales en comparaison avec d'autres pays de l'OCDE et de l'augmentation de la pauvreté infantile dans un pays riche comme la Belgique. De façon plus précise, le Comité recommande notamment :

- › la création d'urgence de plus de places d'accueil (crèches, préscolaire) accessibles à tous les enfants ;
- › des mesures urgentes pour que les soins de santé soient accessibles à tous les enfants, y compris d'un point de vue financier ;
- › de garantir l'égalité d'accès à l'éducation indépendamment du statut socio-économique ;
- › de mettre fin aux inégalités scolaires ;
- › d'adopter une approche globale de lutte contre la pauvreté qui tienne compte des groupes les plus vulnérables (mamans seules, enfants étrangers).

De nombreuses recommandations du Comité portent sur la participation des enfants. Le Comité demande ainsi avec insistance à l'État belge de mettre en pratique

le droit des enfants d'être entendus dans toutes les procédures administratives et judiciaires qui les concernent.

Les enfants les plus vulnérables comme les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants porteurs d'un handicap, les enfants en psychiatrie, les enfants migrants, les enfants en conflit avec la loi doivent être soutenus et entendus dans tous leurs lieux de vie.

Le Comité formule également de nombreuses recommandations afin qu'une attention supplémentaire soit accordée au respect des droits des enfants vulnérables.

Ainsi, concernant les enfants réfugiés, le Comité pointe la politique d'accueil belge comme non-respectueuse des droits humains, en particulier vis-à-vis des enfants étrangers non-accompagnés : nonaccès aux centres d'accueil pour les enfants âgés de 13 ans qui ne demandent pas l'asile ; manque de places dans les centres d'accueil ; enfants placés avec des adultes et absence de tutelle pour les enfants non-accompagnés européens. L'absence d'interdiction légale de la détention des familles avec enfants malgré la mise en place d'alternatives à la détention est également soulignée.

Concernant l'administration de la justice pour mineurs, le Comité recommande une nouvelle fois à la Belgique de faire en sorte que les enfants ne puissent plus être jugés comme des adultes et d'abolir le dessaisissement.

Le Comité insiste aussi pour que les enfants porteurs d'un handicap puissent intégrer l'enseignement ordinaire.

27/ Voir le communiqué de presse qui développe ces 6 axes : [www.dgde.cfwb.be/index.php?id=dgde_detail&tx_ttnews\[pointer\]=8&tx_ttnews\[tt_news\]=247&tx_ttnews\[backPid\]=208&cHash=2803d6361b](http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=dgde_detail&tx_ttnews[pointer]=8&tx_ttnews[tt_news]=247&tx_ttnews[backPid]=208&cHash=2803d6361b)

28/ Pour un aperçu des discussions entre le Comité et la délégation, voir le communiqué de presse de l'Office des Nations Unies à Genève : [www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/\(httpNewsByYear_en\)/B1409EBAC2A3B306C1257736005E25A6?OpenDocument](http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/(httpNewsByYear_en)/B1409EBAC2A3B306C1257736005E25A6?OpenDocument)

29/ Les observations finales du Comité sur le rapport de la Belgique sont disponibles sur www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.BEL.CO.3-4_fr.pdf

Le Comité exprime de sérieuses préoccupations pour les enfants en psychiatrie : longues listes d'attente, manque d'information sur le traitement, possibilité limitée d'exprimer leur opinion, de voir leur famille et leurs amis, utilisation abusive de l'isolement, administration abusive de médicaments et augmentation rapide, dans une très courte période, de prescriptions de médicaments en dehors de tout diagnostic à des enfants présentant des troubles du comportement.

Enfin, le Comité réitère une nouvelle fois sa demande à la Belgique d'interdire de toute urgence les punitions corporelles à l'égard des enfants.

Malgré toutes ces critiques, le Comité des droits de l'enfant a également rappelé que la Belgique avait réalisé des progrès très sensibles dans le domaine des droits de l'Homme, et en particulier dans celui des droits de l'enfant.

| 54 |

Comme le souligne in fine le Comité dans ses observations finales, il appartient à la Belgique de diffuser largement ces recommandations, tant auprès des autorités politiques que du grand public en général.

De manière à informer les parlementaires de tous les niveaux de pouvoirs sur le contenu des recommandations, une rencontre sera organisée à la fin de cette année pour leur présenter les observations finales et les sensibiliser sur le rôle qu'ils peuvent jouer afin que notre pays respecte mieux encore les droits de l'enfant.



MÉMORANDUM EN VUE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 13 JUIN 2010

Dans le cadre des élections législatives du 13 juin 2010, il nous est apparu opportun d'adresser aux différents partis un mémorandum sur les questions relatives aux droits de l'enfant dans les compétences fédérales.

Conjointement avec notre homologue flamand du Kinderrechtencommissariaat, nous avons extrait du rapport que nous avons remis au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies les recommandations touchant aux compétences fédérales.

Celles-ci concernent des thématiques telles que :

- › la position juridique des mineurs ;
- › les matières civiles relatives à la séparation et au divorce ;
- › la santé et le bien-être ;
- › la pauvreté ;
- › l'asile ;
- › les enfants en conflit avec la loi.

Le mémorandum commun³⁰ a été transmis, avant les élections, à tous les présidents de partis, aux membres du Gouvernement fédéral, aux députés et aux sénateurs sortants, ainsi que, pour informations, aux membres du Parlement de la Communauté française. Après les élections, il a été transmis, avec les observations finales du Comité des droits de l'enfant, aux nouveaux députés et sénateurs ainsi qu'à l'informateur.

MÉMORANDUM

30/ Le document peut être consulté sur notre site Internet :

www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/actualites/memorandum_2010.pdf



FILIATION ET PARENTALITÉ

Le Délégué général a organisé un groupe de travail sur la filiation et sur la parentalité.

Autour du Délégué général, ce groupe était composé de :

- › Monsieur Philippe Béague, *Association Française Dolto*
- › Monsieur Jean Blairon, *directeur de RTA (Réalisation-Téléformation-Animation)*
- › Madame Mylène Botbol, *professeure, Faculté de Médecine, UCL*
- › Madame Françoise Cailleau, *chercheuse, doctorante, Faculté de Psychologie, ULB*
- › Madame Ann d'Alcantara, *professeure, Faculté de Médecine, UCL*
- › Monsieur Patrick De Neuter, *professeur émérite, Faculté de Psychologie, UCL*
- › Madame Nicole Gallus, *professeure, Faculté de Droit, ULB*
- › Madame Cathy Herbrand, *Faculté de Sociologie, chargé de cours, ULB*

- › Monsieur Serge Léonard, *juriste-expert auprès du Délégué général*
- › Madame Aurélie Nottet, *aspirante FNRS, ULG*
- › Madame Marie-Geneviève Pinsart, *professeure, Faculté de Philosophie, ULB*
- › Monsieur Luc Roegiers, *professeur, Faculté de Médecine, UCL*
- › Madame Jehanne Sosson, *professeure, Faculté de Droit, UCL*

L'objectif était surtout de penser les orientations d'un travail à fournir ultérieurement.

Depuis plusieurs années, nous sommes très régulièrement sollicités sur des questions relatives à l'accouchement dans la discrétion, à l'anonymat des donneurs en matière de procréation médicale assistée, à la gestation pour autrui, aux dons d'ovocytes, aux dons d'embryon, aux dons de sperme...

Nous pensons que ces questions doivent être pensées dans leur globalité, dans une réflexion plus générale sur la filiation et sur la parentalité.

Or, nos cadres institutionnels ne semblent plus adaptés aux réalités de l'enfant. La filiation tend de plus en plus à s'instituer en dehors du mariage, la procréation médicale assistée favorise des pratiques de filiation qui ne sont pas nécessairement en lien avec l'histoire biologique de l'enfant. Dans le cadre des procréations médicales assistées, l'évolution peut paraître aller à contre courant de cette dimension physiologique et tend à faire prévaloir le projet parental. Il est par conséquent légitime de s'interroger si la filiation doit faire prévaloir le lien biologique ou l'expression de la volonté traduite dans un projet parental.



Les enfants les plus vulnérables doivent être soutenus et entendus dans tous leurs lieux de vie. (...) Le Comité insiste aussi pour que les enfants porteurs d'un handicap puissent intégrer l'enseignement ordinaire.

D'autres questions plus concrètes doivent être posées. Dans le cadre des procréations médicales assistées, faut-il considérer ces nouvelles pratiques comme un acte médical au sens large du terme, l'examen de telle demande doit-il être considéré comme un acte médical et doit-il dériver de la seule science médicale ? Faut-il examiner l'intérêt des parents intentionnels et leur projet parental et selon quels critères ? Comment penser l'intervention du tiers médical ?

Notre interrogation a donc porté surtout sur ces évolutions et sur la mise en place d'un cadre de réflexion en partant du postulat que la filiation est une mesure de protection de l'enfant et que notre réflexion doit penser l'élaboration de montages institutionnels de filiation favorisant l'épanouissement de l'enfant, l'émergence de sa subjectivité.

Il nous faut aussi garder à l'esprit que la question de la filiation intervient dans la santé mentale de l'enfant et que les personnalités fragiles peuvent « exploser » sur des questions de filiation. La difficulté d'un tel débat provient aussi de la question de réguler des pratiques de procréation souvent considérées comme privées tout en garantissant des mesures de protection pour l'enfant. L'enfant est un tiers vulnérable pour lequel l'État a une obligation d'agir. La filiation doit donc être considérée

comme un droit fondamental de l'enfant et une mesure de protection. Néanmoins, il serait utile de réfléchir sur la notion même de droit à une filiation et sur la notion de protection.

Le groupe de travail a également travaillé sur la parentalité. Le débat a surtout porté sur la présence du parent tiers et sur le comment penser une autre formule que la relation binaire du couple parental. Enfin, la parentalité peut aussi se développer comme une théorie du risque et glisser vers des pratiques sécuritaires, des pratiques de contrôle. Cette dérive ne peut être occultée.

L'objectif du Délégué général est de recommander aux instances politiques de réfléchir sur une mise en perspective globale de la filiation et de la parentalité. Plusieurs solutions existent, la création d'un observatoire de la filiation et de la parentalité, la création d'un groupe de travail, des conférences citoyennes... Il appartiendra aux collectivités politiques de faire leur choix.

| 56 |



Une note de synthèse, établie par Jean Blairon, qui a participé au processus des réunions, peut être consultée sur le site du Délégué général, accompagnée des contributions des membres du groupe.

Cette note s'articule autour de trois parties, correspondant à trois questions :

- › quels sont les **niveaux** où se situent les problèmes posés et quelles sont les relations significatives entre ces niveaux ?
- › comment prendre en compte la pluralité des **acteurs** et assurer leur mobilisation de manière juste ?
- › quelles sont les **composantes** mises en jeu et quelles sont les évolutions dont il convient de tenir compte en la matière ?

La note de synthèse conclut que la responsabilité politique est énorme dans les évolutions qui touchent aux formes de filiation et aux relations qu'elles entretiennent entre elles. C'est notamment l'enjeu de traduire les droits culturels en droits politiques sans pour autant être excessivement normatif ni être incohérent – ces deux risques étant bien présents.

Un repère proposé par les experts serait donc de « cadrer » la pluri-dimensionnalité des questions de filiation par une triangulation entre :

- › filiation instituée – parentalité ;
- › filiation biologique ;
- › filiation psychique.

Ce triangle met en tension trois dimensions de la filiation qui sont en relation de **production réciproque et évolutive** ; il acte l'existence d'une question de « parentalité » « à côté » de la filiation instituée.

Les experts proposent de traverser chaque question inscrite dans le triangle ou dans son prolongement par cinq principes tous nécessaires :

- › le principe de liberté de choix ;
- › le principe de protection ;
- › le principe de reconnaissance ;
- › le principe de garantie de repères ;
- › le principe d'égalité.

Par rapport à chaque situation singulière, il conviendrait donc de la situer d'une manière dynamique dans les relations entre les types de filiation et de se poser systématiquement cinq questions : est-ce que la liberté de choix existe ? Est-ce que le plus faible est protégé de manière suffisante ? Est-ce que tous ceux qui doivent l'être ont été reconnus dans leur rôle ? Est-ce qu'on a fourni des repères suffisamment stables ? Est-ce que l'égalité des citoyens a été respectée ?

Ces cinq questions sont en relation avec les trois parties qui le structurent :

- › le principe de liberté touche évidemment aux droits du Sujet ;
- › le principe de protection touche à l'aspect collectif de ces droits, à la non-exploitation des intermédiaires, à la protection des sujets en devenir ;
- › le principe de reconnaissance est lié à la pluralité des acteurs, à leur intéressement, à leur mobilisation, ou à la prise en compte de leur existence ;
- › le principe de garantie de repères concerne notamment la problématique de la traduction opérée par les équipes d'encadrement ;
- › le principe d'égalité touche à la réduction des asymétries et à la nécessité de trouver des règles justes.

Notons toutefois que le recours trop absolu ou trop exclusif à un de ces principes est contre-productif : au nom de l'égalité, on peut pratiquer « l'indifférence aux différences » (selon le mot de Bourdieu), jeter « un voile d'ignorance sur les situations et en masquer les asymétries ».

Un autre exemple contre-productif est l'utilisation excessive du principe de protection après le traumatisme créé par « l'affaire Dutroux ».

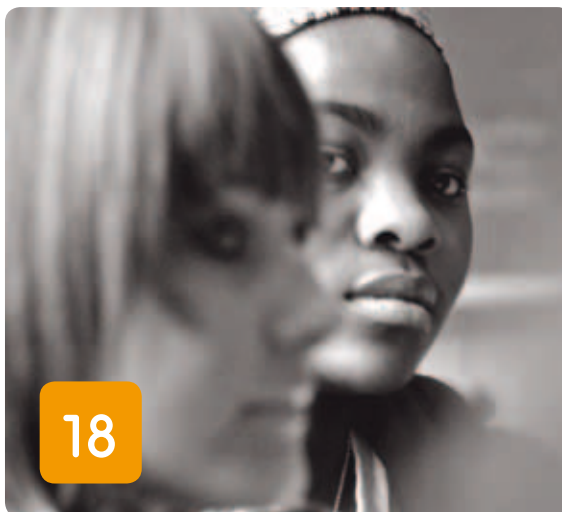
Davantage : les experts mettent en avant qu'un véritable projet politique en matière de filiations devrait choisir une hiérarchie entre ces cinq principes et impliquer de s'y tenir, pour éviter des traitements incohérents.

Les exemples de telles incohérences existent malheureusement déjà : le traitement de l'accouchement sous X, de la question des mères porteuses ou de la PMA s'est référé à chaque fois à des raisonnements différents, donnant l'impression d'un « self service législatif ».

Parfois même, des décisions trop hâtives permettent des évolutions « par la petite porte », dont les conséquences sont peu voire pas anticipées.

Peut-être que l'institution de « groupes de travail » pendant un laps de temps relativement long, à l'instar de ce qui se fait par exemple en France, permettrait de pallier partiellement de telles insuffisances préoccupantes.

EUTHANASIE



EUTHANASIE POUR LES MINEURS

La loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie a exclu les mineurs de sa compétence, laissant les enfants en fin de vie dans une zone de non-droit.

Depuis, plusieurs propositions de loi ont été déposées en vue de modifier cette situation, se basant notamment sur la loi relative aux droits des patients qui, votée seulement quelques mois plus tard, en août 2002, consacre le droit à l'autonomie des mineurs dans les soins de santé. Il leur est ainsi reconnu le droit (pour peu qu'ils soient reconnus aptes à apprécier raisonnablement leurs intérêts) de consentir ou refuser un traitement de façon éclairée, même si cela entraîne des conséquences négatives pour leur vie ou leur intégrité physique. Cette disposition nous semble ouvrir naturellement la voie à un élargissement de la loi, au moins à certains mineurs.

C'est d'ailleurs aussi sur cette base que la plupart des propositions prévoient une distinction entre les enfants



Comme pour les adultes, une éventuelle dépénalisation de l'euthanasie ne freinerait en rien le nécessaire développement des soins palliatifs, qui sont une autre réponse à d'autres situations ou à d'autres demandes.

doués de la faculté de discernement et qui seraient aptes à formuler par eux-mêmes la demande d'euthanasie et ceux qui sont dépourvus de cette faculté et pour qui la demande serait présentée par les parents. Pour les premiers, les dispositions prévues pour les majeurs dans l'actuelle loi resteraient bien-sûr d'application : une demande formulée de manière volontaire, réfléchie et répétée et ne pouvant résulter d'une pression extérieure. Il est également souvent proposé de transférer la responsabilité du médecin traitant à une équipe pluridisciplinaire compétente tant dans le domaine médical que sur le plan de l'accompagnement des enfants et des parents.

Toutefois, la situation des enfants en néonatalogie et même en soins intensifs pédiatriques (la moyenne d'âge y est en dessous de 5 ans) est souvent particulière puisque les enfants n'y sont majoritairement pas doués de raison et sont donc dépendants de l'avis de leur représentant légal. En 2005, le GFRUP (groupe francophone de réanimation et urgences pédiatriques) a communiqué des recommandations qui pourraient servir de base à une réflexion sur la fin de vie des enfants incapables. Il est clair en tout cas qu'il devrait s'agir d'une décision collégiale qui repose sur des principes éthiques connus (non-nuisance, intérêt supérieur de l'enfant ou principe de bienfaisance, respect du principe d'autonomie qui implique le respect de l'enfant et de ses parents).



Une précision s'impose encore, suite aux nombreux re-mous provoqués l'an passé lors de la diffusion dans la presse d'un rapport faisant état d'un nombre élevé de mineurs euthanasiés en Belgique. L'euthanasie consiste en un acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne, suite à sa demande. Il ne s'agit donc nullement de situations d'abstention, de limitation ou d'arrêts de traitements jugés déraisonnables, ni de majoration de sédation ou d'analgésiques pour lutter de façon responsable et efficace contre la douleur et la souffrance, même si ces décisions risquent sans doute d'écourter la vie. Cette distinction bien comprise, il ne reste sans doute que bien peu de cas d'euthanasie chez des mineurs. Toutefois, compte tenu de la réalité vécue par certains enfants confrontés à un pronostic vital irréversible et soumis à des souffrances parfois insoutenables, il conviendrait absolument de se pencher sur cette question très délicate. Par ailleurs, comme pour les adultes, une éventuelle dépénalisation de l'euthanasie ne freinerait en rien le nécessaire développement des soins palliatifs, qui sont une autre réponse à d'autres situations ou à d'autres demandes.

ENFANCE, SEXUALITÉ ET JEUNESSE³¹

La sexualisation de l'espace public et ses effets pervers

Dans le cadre de la réflexion générale relative aux enfants, aux jeunes et à la sexualité, menée au sein de notre institution, la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances a demandé au Délégué général de mener une réflexion sur les voies d'expression de l'hypersexualisation de notre société et des dérives que cela peut entraîner telles que les concours des mini miss.

- 31/ Cette question a fait l'objet d'une Carte blanche « Dura Sex Sed Sex » publiée dans La Libre Belgique du 1^{er} avril 2010 : www.lalibre.be/culture/divers/article/573048/dura-sex-sed-sex.html
- 32/ V. Blanchard, R. Revenin, J.-J. Yvoren, « Les jeunes et la sexualité : Initiations, interdits, identités (XIX^e – XXI^e siècle) », collection Mutations/sexe en tous genres, 2010, p.12

En effet, « la jeunesse et la sexualité partagent au moins un point commun : ces deux catégories souvent effraient »³². La jeunesse et la sexualité renvoient l'une et l'autre, dans l'imaginaire collectif, au danger, à l'interdit, à la marge.

Nous vivons dans une société de plus en plus voyeuriste et exhibitionniste, comme l'attestent de nombreux programmes de confessions ou de télé-réalité, largement diffusés par les médias. Toutefois, des pans entiers de la sexualité juvénile échappent aux adultes. Nous avons donc souhaité donner la parole aux jeunes afin d'agréer la réflexion sur un sujet qui les concerne au premier plan.

De nombreuses questions ont orienté la réflexion : l'hypersexualisation de la société a-t-elle un effet sur les comportements sexuels des jeunes ? L'industrie de la mode, de la publicité et des mass médias joue-t-elle un jeu dangereux avec des êtres humains en construction ? L'éducation relationnelle, affective et sexuelle peut-elle permettre à la jeunesse de prendre distance par rapport aux messages prescrits dans les médias ? Comment parvenir à prendre de la distance avec toutes ces représentations culturelles de la sexualité ? Comment permettre aux jeunes de prendre de la distance et de construire leur propre sexualité sans se laisser « matraquer » par la pression médiatique ? L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, peut-elle être une réponse adéquate ?

SEXUALITÉ

« Notre société représente l'enfant comme un "adulte sexuel miniature", à l'image des concours de mini-miss. Cette mise en avant des enfants les arrache à l'enfance pour les projeter violemment dans un monde adulte avec ces composantes de sexualité, de séduction, d'excitation... »³³

La sexualisation de l'espace public

La sexualisation de l'espace public soumet les jeunes à une pression constante qui vient de partout: la publicité, la musique, les clips vidéo, les magazines, la mode vestimentaire, les émissions de télévision, le cinéma et l'Internet. Peut-on mesurer l'impact réel de la sexualisation de l'espace public sur le développement des enfants et des jeunes (au niveau psychologique et dans sa relation à l'autre) ?

« Charmer, plaire, séduire » pour les filles et « sexe fort » pour les garçons !

L'entrée dans la vie sexuelle n'est plus déterminée par les prescriptions des adultes mais par des normes, des modèles de conduites et de fortes pressions venant des pairs et des médias de masse.³⁴

« L'image du sexe que l'on nous donne n'est pas belle. On a l'impression qu'il y a une espèce de défi, de quelque chose qu'il faut atteindre, qu'il y a un but alors qu'il faut le vivre comme on a envie de le vivre, il ne faut pas se calquer ou recopier ce qu'on peut voir ou entendre ». ³⁵

« Entre nous, on en parle ! Mais on parle de cul, de quelque chose de plus porno. Le cul c'est quand on en rigole, le sexe c'est quand c'est sérieux ». ³⁶

Dorénavant, dès 7 ans, des fillettes peuvent exhiber leur nombril, mini débardeurs, string dépassant de leur jean taille basse. De cette façon, elles sont transformées en objet de désir, alors qu'elles n'ont pas encore les moyens d'être sujets de désir.³⁷

Pour les jeunes filles de 8 à 13 ans, toute une gamme de produits de beauté et de vêtements a été développée laissant croire qu'il existe un lien entre la beauté, la popularité et le bonheur.

Selon Bouchard et Boily³⁸, dans les revues destinées aux adolescentes, la formation de l'identité « féminine » est réduite à une quête incessante du regard de l'autre et d'approbation. De la même façon, la publicité destinée aux filles les confine dans des rôles déterminés par leur sexe sur base de la caricature du rapport hommes/femmes. « Charmer, plaire, séduire » résume le rôle des filles dans la publicité.

« Le sexe est un sujet important qui est rendu banal aujourd'hui. Dans tous les films, les gens couchent tout le temps. Dans les magazines, aussi... comme si c'était normal d'être comme cela avec tout le monde. Je trouve que cela diminue la valeur du corps de la femme. Il est plus vu comme un objet ou un moyen de faire de la pub ». ³⁹

Quant aux garçons, ils sont voués au culte de la performance en plus d'être prisonniers du rôle que les stéréotypes sexuels assignent, aujourd'hui comme hier, au « sexe fort ».



La jeunesse et la sexualité renvoient l'une et l'autre, dans l'imaginaire collectif, au danger, à l'interdit, à la marge.

La montée du rôle socialisateur des groupes de pairs⁴⁰ contribue également à accroître l'influence des modèles sexuels véhiculés par les communications dans l'espace public. En reprenant et encourageant les tendances suggérées par « la mode », la culture de la jeunesse expose de plus en plus les enfants et les adolescents à des influences qui suscitent l'inquiétude. L'adolescence est une phase de « recomposition identitaire », une période de changement, de nouvelles aspirations et parfois de remise en cause d'anciennes valeurs. C'est à ce stade que les rapports sociaux de sexe prennent forme chez l'individu, ce qui le rend particulièrement réceptif aux modèles ambiants. S'il s'avère que des adolescents, filles et garçons, sont marqués par certains messages médiatiques au point de modifier leurs rapports à l'autre, c'est la construction de l'identité sexuelle des adultes de demain qui est en jeu.

33/ www.yapaka.be/professionnels/textedeyapaka/les-concours-de-mini-miss-des-prisons-pour-enfants

34/ www.pistes.fr/Transcriptases/61_865.htm

35/ Interview des JADE (jeunes acteurs des droits de l'enfant) âgés entre 16 et 19 ans, juin 2010.

36/ Interview de jeunes dans le cadre d'une émission diffusée sur Bel RTL, Juin 2009.

37/ sisyphe.org/article.php3?id_article=2268

38/ Bouchard P., Bouchard N., Boily I., « la sexualisation précoce des filles, Montréal, Édition Sisyph, 2005, in ROY N., « le sexe dans les médias : obstacle aux rapports égalitaires », mai 2008.

39/ Interview de jeunes de « love generation.be » dans le cadre d'une émission diffusée sur Bel RTL, Juin 2009.

40/ L'historien canadien Edward Shorter, dans son essai sur la famille publiée en 1975, a bien anticipé la montée du groupe de pairs comme instance de socialisation, conséquence de la transformation de la famille survenue en Occident avec l'avènement de la modernité.

Les effets de la sexualisation de l'espace public

La précocité des relations sexuelles est un premier type d'influence de la sexualisation des médias sur certains jeunes. Des études établissent un lien significatif entre la quantité de contenus sexuels visionnés par les jeunes à la télévision et leur choix de devancer l'exercice de comportements sexuels dans l'année qui suit^{/41}.

L'exposition à du contenu sexuel à la télévision influence aussi *les attentes des jeunes en matière sexuelle* et cette influence varie selon le sexe des répondants. Chez les jeunes garçons, l'exposition à du contenu sexuel est liée à des attentes d'une grande variété d'activités sexuelles, ce qui correspond à la socialisation des hommes axés sur la recherche de plaisir. Des jeunes filles modifieront leurs attentes quant aux choix de devancer la découverte de la sexualité sous l'effet d'une telle exposition, ce qui coïncide avec la responsabilité qui leur est assignée socialement de fixer le moment du début de l'activité sexuelle.^{/42}

« *Un garçon qui va coucher avec plein de filles en soirée, on va dire que c'est Dieu, alors qu'une fille va avoir tout de suite une réputation de fille facile...* »^{/43}

Par ailleurs, l'abondance de messages sexuels dans les médias pousse des jeunes à valoriser *une image corporelle stéréotypée*. Cette image constitue, pour chaque sexe, un modèle corporel unique qui ne laisse pas de place à la variété des formes, des âges et des tailles. Influencés par



un idéal de beauté, certains adolescents sont convaincus qu'ils doivent s'y conformer pour se réaliser et deviennent ainsi obsédés par leur image corporelle.^{/44}

Si toute société avance un idéal de corps - miroir dans lequel chacun essaye de se reconnaître, déplorant toujours de ne pas lui ressembler suffisamment – notre société se caractérise par un idéal extrêmement exigeant, voire contraignant. Ce qui a comme conséquence une marginalisation et une culpabilisation de tous ceux qui s'éloignent et se différencient des modèles proposés. Les plaisirs doivent être recherchés. La beauté et la minceur doivent être travaillées. Le corps doit être contrôlé.^{/45}

En fait, tout l'univers médiatique concourt à présenter un modèle inatteignable pour la majorité de la population, y compris pour les jeunes.

Conclusions et recommandations

En ce qui concerne la sexualisation de l'espace public et les normes qu'elle véhicule, il nous incombe, en tant qu'adultes responsables, de soulever la réflexion, le questionnement autour de l'impact que peut produire ce phénomène et à tout le moins, de le dénoncer.

Les mass médias participent à la transmission de modèles et de codes, donc à la régulation socialement apprise des comportements sexuels. Cette société de l'image et du sexe omniprésente est à l'origine d'un nouveau conformisme sexuel (et social).

Les discours véhiculés par les médias sur la sexualité ne fragilisent-ils pas l'intérêt supérieur de l'enfant comme défini par l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant ? Les images et les discours parfois violents provenant de la sphère des adultes peuvent parfois être défavorables aux enfants et en cela questionner la construction de leur identité sexuelle.

« *Le sexe n'est pas un mot qui devrait nous faire peur* ». « *Nous avons une image galvaudée du sexe par tout ce que l'on nous montre* ».^{/46}

Les médias laissent-ils une place à la liberté de penser et de s'exprimer à partir du moment où les bonnes pratiques sexuelles sont celles qui sont représentées dans les magazines, dans les médias... ? Le discours dominant est un discours d'adultes où ne se dégage pas l'opinion des jeunes.

41/ ROY N., *op.cit.*, p. 11

42/ ROY N., *op.cit.*, p.12

43/ Interview de jeunes dans le cadre d'une émission diffusée sur Bel RTL, Juin 2009

44/ ROY N., *op.cit.*, p.15

45/ Les actes du Colloque « Image et représentations de la sexualité dans les médias, quelles attitudes éducatives ? », vendredi 8 avril 2005, IUFM-Grenoble

46/ Interview des JADE (jeunes acteurs des droits de l'enfant), âgés entre 16 et 18 ans, juin 2010.

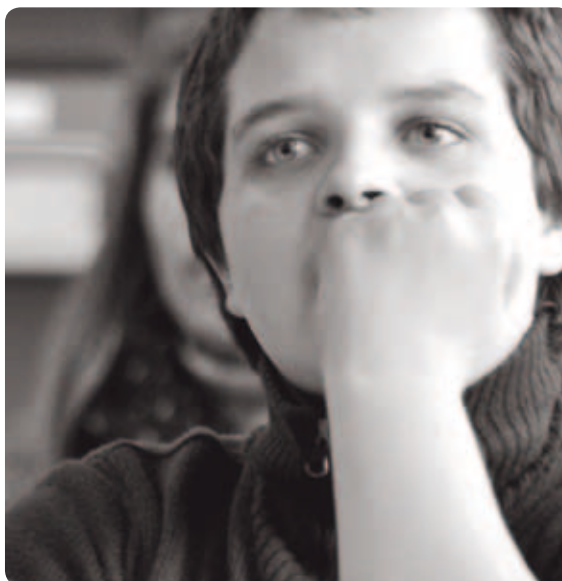
Nous constatons que les médias ne respectent pas toujours leur rôle dans la diffusion d'informations conformes au bien-être moral de l'enfant. Dès lors, pour être conforme à l'article 17 de la Convention internationale aux droits de l'enfant, il est nécessaire de favoriser l'éducation aux médias en général, tant pour les enfants, que pour les adultes, pour leur permettre de se positionner face à cette réalité spécifique.

Le Délégué général recommande au Conseil supérieur de l'éducation aux médias de procéder rapidement à un état des lieux en la matière et d'identifier les pistes de solutions en termes de législation, d'adaptation de programmes existant ou de création de nouveaux programmes de prévention. Par ailleurs, le Délégué général est disposé à mettre en place un groupe de « sages » (professionnels et/ou acteurs de la santé, du monde académique – sociologues, psychologues – professionnels des médias...) auxquels seraient associés des jeunes pour nourrir le débat, créer ou identifier des outils de sensibilisation et d'éducation, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Délégué général recommande également au Conseil de déontologie journalistique de se saisir de la question du rôle des médias dans la sexualisation, voire de l'hypersexualisation de l'espace public, de ses conséquences éventuellement néfastes sur les mineurs et de rendre un avis sur la question.

Enfin, dans le cadre de ses missions, le Délégué général pourrait susciter et coordonner un lieu de recueil de la parole des jeunes sur ce sujet.

« On parle beaucoup de sexe mais pas de la bonne manière. On devrait en parler mais de façon différente. Il faut supprimer l'image qu'en donnent les médias. Les jeunes qui voient ce genre d'images ou qui entendent ces mots pour la première fois, se disent : "c'est ça la sexualité ? Cela se passe comme ça ? C'est réel ?" »⁴⁷



ÉDUCATION



Nous constatons que les médias ne respectent pas toujours leur rôle dans la diffusion d'informations conformes au bien-être moral de l'enfant.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Face à la sexualisation de l'espace public, la tentation est grande de réclamer l'intervention des pouvoirs publics. Il est pourtant illusoire d'envisager de réglementer l'industrie de la publicité et des médias, voire de la pornographie (notamment sur l'Internet) ou de légiférer pour assurer « une sexualité égalitaire ». Si l'État peut agir, c'est avant tout dans sa fonction d'éducateur.

L'éducation sexuelle des enfants et des jeunes est utile dans l'art et la manière de faire naître des questions, de leur permettre de franchir cette période où ils sont tiraillés entre différentes sollicitations et pressions médiatiques ou autres. Il faudra veiller à ce que l'éducation soit inclusive et non pas exclusive ou répressive afin de ne pas insuffler l'idée qu'il existe une « bonne sexualité » face aux autres, dans le respect de la vie privée du jeune conformément à l'article 16 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Les progrès en termes de techniques de communication ont transformé les échanges et accéléré la diffusion d'informations parfois dangereuses. Malgré tout, la nouvelle éducation sexuelle doit partir de ce que les jeunes voient et en faire matière première de confrontations et d'échanges, sinon elle est vouée à l'échec.⁴⁸

47/ Interview des JADE, *Ibidem*.

48/ Les actes du Colloque « Image et représentations de la sexualité dans les médias, quelles attitudes éducatives ? », vendredi 8 avril 2005, IUFM-Grenoble, p.44.



« Le sexe est un sujet important car quand on n'est pas informé, cela peut dérailer. Il peut y avoir de graves conséquences ».⁴⁹

État des lieux de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

En 2003, l'enquête de l'ULB-PROMES a mis en exergue le manque d'information en matière de sensibilisation à la vie affective et sexuelle des jeunes en Communauté française. Le pourcentage d'écoles offrant des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle était de 55 % dans l'enseignement ordinaire fondamental et de 65 % dans le spécial. Pour le secondaire, ce pourcentage était de 80 %, mais variable en fonction de l'enseignement général, technique et professionnel. La couverture en animation à la vie affective et sexuelle et la concertation des acteurs pour ces activités apparaissaient insuffisantes, soulignait l'enquête dans ses conclusions⁵⁰.

En 2007, une initiative du Ministre de l'Enseignement obligatoire, du Ministre de la Santé de la Communauté française, du Ministre de la Santé et des Affaires sociales de la Région wallonne et du Ministre chargé de l'Action sociale et de la Famille de la COCOF pour la Région de Bruxelles-Capitale visait à promouvoir les « actions d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) » dans le secondaire. La finalité était de répondre au « manque de connaissance des différents moyens contraceptifs, à la survivance des stéréotypes sexistes, au nombre de suicides et tentatives de suicide liées à l'identité sexuelle et ce, en généralisant⁵¹ et en

49/ Interview de jeunes de « groupados » dans le cadre d'une émission diffusée sur Bel RTL, Juin 2009.

50/ « Quelle place pour l'éducation affective et sexuelle ? » Dossier spécial, Trialogue n°47, Juillet-Août-Sept.2007, p.12.

51/ Tous les réseaux ne seraient pas égaux face à ces interventions EVRAS.

intensifiant les animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle, en milieu scolaire ».⁵² Certaines lignes directrices concernant le contenu de ces animations étaient précisées : parler des identités de genre, de l'orientation sexuelle, des moyens de contraception, de l'importance du respect de soi et de l'autre... Celles-ci devaient s'inscrire dans une « démarche d'éducation à la citoyenneté » afin que ces jeunes deviennent des adultes de demain, « actifs et responsables ».⁵³ La Communauté française a débloqué une enveloppe de 165.000 euros afin qu'au cours de l'année scolaire 2009-2010, les professionnels des plannings familiaux puissent intervenir, en secondaire, durant 50 minutes deux fois par an et par classe.⁵⁴

Le contenu des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Une recherche menée par les centres de plannings laïques, en 2007, mettait en évidence trois paradigmes de finalités et d'objectifs :

- › l'information : contribuer à transmettre des informations correctes et scientifiquement fondées ;
- › l'accompagnement et le soin : l'animation vient à la rencontre de représentations ou pratiques mettant les personnes animées en souffrance. Elle se donne alors pour but de « détoxiquer » le trop plein de souffrance, d'amener à se protéger et d'amener à une réflexion éthique ;
- › la réflexion critique : l'élève est ici considéré comme un sujet épistémique et politique. Ce qui intéresse l'animateur, c'est de créer des conditions permettant aux élèves de se poser des questions sur leur propre sexualité sur leurs relations à l'autre, via la réflexion critique et le débat. Ainsi ils pourront se positionner progressivement en tant qu'acteurs dans une société en construction, non achevée.⁵⁵

Selon les recommandations de chercheurs de l'ULB, cette éducation devrait idéalement comporter deux grandes

parties : une spécifique et une générale. La spécifique doit évoquer les « connaissances » : corps, mesures de prévention, fausses croyances et service d'aide ou d'accompagnement. Puis les « attitudes » : clarification des valeurs (suis-je prêt...), développement de valeurs de respect lors de relations sexuelles. Enfin, une partie « aptitudes » explique comment s'affirmer, refuser des avances, parler de contraception avec sa/son partenaire et consulter à bon escient les services compétents. La deuxième partie « générale » ne concerne pas seulement les relations affectives et sexuelles, mais la vie sociale dans son ensemble. On y évoque le respect de soi et de l'autre, la communication et la gestion de situations difficiles.⁵⁶

En pratique, il semble que les animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle, s'axent essentiellement sur l'aspect « hygiénique », c'est-à-dire la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles.⁵⁷

« À l'école, à part dire la même chose chaque année, on n'en parle pas assez ! »⁵⁸

Recommandations et conclusions

Pour arriver à une meilleure cohérence quant aux formations qui peuvent être apportées aux enfants et aux jeunes, une coordination de tous les acteurs est indispensable, tant au niveau de la Communauté française que des Régions et de l'État fédéral. Il est important d'avoir une vision transversale, l'EVRAS relevant des compétences des Ministères de l'enseignement, de la santé, de l'éducation permanente mais aussi de l'égalité des chances, de la culture et de l'audiovisuel.

Le Délégué général recommande :

- › **d'apporter à tous les jeunes, sans discrimination, dès le niveau d'enseignement primaire, une information claire et précise sur le plan scientifique, qui replace**



En pratique, il semble que les animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle, s'axent essentiellement sur l'aspect « hygiénique », c'est-à-dire la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles.

l'individu et la relation au centre des préoccupations et qui sensibilise à l'épanouissement affectif et au respect de l'autre. Cet aspect doit rentrer immédiatement dans la formation des professionnels amenés à produire ces animations ;

- › **une évaluation globale des animations EVRAS dans le secondaire pour tirer des enseignements sur leur pertinence et leur impact. Cette évaluation devrait être plus qualitative que quantitative et tenir compte du point de vue de tous les acteurs (enseignants, professionnels des plannings familiaux et des jeunes eux-mêmes).**

52/ Extrait du communiqué de presse, 10 juillet 2007, in Poincelet N., « la prise en considération de la vie sexuelle et affective des jeunes placés au Tamaris », Mémoire, ULB, 2009, p.22

53/ Ibid.

54/ Poincelet N., « la prise en considération de la vie sexuelle et affective des jeunes placés au Tamaris », Mémoire, ULB, 2009

55/ Graulus P.(Aimer à l'ULB), « Pourquoi faire de l'EVRAS dans le cadre scolaire ? Expérience d'un centre de planning familial », in « Faut-il parler sexe aux enfants ? », dossier « Parler sexe, Parler vrai », Revue Éduquer n°72, mars 2010

56/ « Quelle place pour l'éducation affective et sexuelle ? » Dossier spécial, Trialogue n°47, Juillet-Août-Sept.2007, p.12

57/ « Quelle place pour l'éducation affective et sexuelle ? » Dossier spécial, Trialogue n°47, Juillet-Août-Sept.2007, p.12

58/ Interview de jeunes dans le cadre d'une émission diffusée sur Bel RTL, Juin 2009

« Ce sont les parents qui sont les mieux placés pour en parler car d'abord, ils nous connaissent assez bien et c'est grâce à eux qu'on est là. C'est grâce au sexe qu'ils ont pu nous faire ».

« Quand on a un professeur qui est au tableau et qui doit expliquer à quoi ressemble un pénis... Les enfants prennent cela à la rigolade au lieu de se dire : Ah ! C'est comme cela que ça marche ? »

« Il faut surtout en parler avec son partenaire car c'est souvent cela qui manque dans les relations : c'est la communication ! »

« Peut-être qu'en parler de façon simple et naturelle et dire qu'il n'y a pas de problème à parler de cela, on aurait plus facilement tendance à échanger avec son partenaire ».⁵⁹

Un cas particulier : les concours de mini miss

Depuis quelques mois, les concours de beauté destinés à des enfants pré-pubères font débat auprès des professionnels de l'éducation permanente, de la jeunesse, de la culture ou de l'enfance mais font également l'objet de questions parlementaires.



Il existe un large consensus pour dire que :

- › érotiser à outrance l'image des enfants avec des tenues de jeune femme, peut créer, au moment de l'adolescence, des troubles de l'image de soi et parfois des dérèglements alimentaires comme l'anorexie ;
- › ériger la beauté au sommet de la réussite est maladroit ;
- › mettre en compétition son physique avec d'autres, c'est créer un stress chez l'enfant constituant une pression trop lourde à porter pour les 7-12 ans ;
- › certains enfants craignent de décevoir leurs parents. Ces concours poussent l'enfant à mettre en équation concours de beauté = être aimé. L'enfant va dès lors imaginer que l'amour de ses proches est lié à sa réussite. Or, à cet âge, il a besoin d'être chéri sans contrepartie ;⁶⁰
- › les désirs de certains parents sont parfois si pressants qu'ils devancent le développement de l'enfant, qu'ils ne permettent pas à celui-ci de savoir ce que, lui, veut faire de sa vie.⁶¹

Il reste que, de l'avis même des principaux opposants à ce type de concours, les organisations belges ne peuvent être comparées à celles mises en place sur le continent américain. Les dérives qu'on y connaît semblent absentes des concours organisés chez nous qui s'apparentent, toujours selon les principaux opposants, à l'ambiance qui prévalait sur le plateau de la célèbre émission française « L'école des fans ».

Il s'agit cependant de rester vigilant et de ne pas permettre que s'installent des dérives dangereuses pour l'in-

tégrité morale, physique et psychologique des enfants qui prennent part à ces concours.

Mettant en avant la question de l'intérêt supérieur de l'enfant et que ces concours peuvent malgré tout contrevenir aux articles 3, 29 et 36⁶² de la Convention internationale des droits de l'enfant, le Délégué général recommande donc :

- › qu'à tout le moins, ce type de concours ne puisse bénéficier d'aucun encouragement (publicité, soutien moral ou financier) de la part des autorités publiques ainsi que des services reconnus ou agréés par celles-ci ;
- › que, malgré le caractère privé de ces initiatives, il soit rappelé aux organisateurs connus et réguliers l'exigence de se conformer à la loi qui inclut l'interdiction de mener une activité qui pourrait être désavantageuse ou risquée pour l'enfant ;
- › qu'une vigilance soit organisée concernant l'apparition d'éventuelles dérives, en collaboration étroite avec les acteurs de terrain concernés par les questions d'enfance. Les structures locales d'aide à la jeunesse au sein des différents arrondissements (CAAJ) pourraient ainsi être sollicitées pour s'assurer de l'évolution de ce type de concours et repérer les éventuels problèmes qui pourraient surgir concernant le bien-être des enfants.

L'institution du Délégué général envisage de poursuivre cette réflexion dans le courant de l'année à venir.

59/ Interview des JADE (jeunes acteurs des droits de l'enfant), Juin 2010.

60/ M. de Kermadec, in « Concours de Mini Miss/Mini Mister : un jeu d'enfants ? », Ed Anne Spitals, Tournai, 2010, p.4.

61/ www.yapaka.be/professionnels/textedeyapaka/les-concours-de-mini-miss-des-prisons-pour-enfants

62/ Article 3 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, (...) l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

Article 29 : « Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ».

Article 36 : « Les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être ».



IMAGE DES JEUNES

« *La jeunesse est parlée plus qu'elle ne parle* ». Cette phrase résume à notre sens la situation à laquelle les jeunes sont aujourd'hui confrontés. L'actualité récente nous a à nouveau démontré qu'hommes politiques et acteurs professionnels prétendent pouvoir donner « une » vision de la jeunesse d'aujourd'hui. Or, il semble bien ne pas y avoir une jeunesse mais bien « des » jeunes, avec des manières de penser, d'être et d'agir différentes.

Les jeunes et la jeunesse sont néanmoins bien souvent abordés à travers la parole des « professionnels », parole qui est considérée comme plus importante que celle des premiers concernés. À travers la télévision, ce sont surtout les adultes qui sont interrogés quant aux jeunes. Il semble clair que ce que l'on appelle « l'image des jeunes », est d'abord une somme de représentations produites par les médias pour des publics dont les jeunes sont exclus.

Le terme « jeunes » et les thématiques de la jeunesse sont bien souvent utilisés dans un contexte problématique ou négatif. Inconsciemment, l'amalgame se fait entre jeunes et insécurité ou délinquance.

Dans le courant de l'année 2011, le Délégué général souhaite mener une réflexion qui se concentrera sur des projets promouvant une image positive de la jeunesse dans notre Communauté.

IMAGE DES JEUNES



VIOLENCES POLICIÈRES

L'institution du Délégué général, dans le cadre de sa mission générale de sauvegarde des droits et intérêts des enfants et plus particulièrement au regard du nombre grandissant de plaintes qui ont été portées à sa connaissance, a souhaité entamer une réflexion concernant les violences policières dont les enfants et les jeunes peuvent être victimes.

Pour ce faire, a tout d'abord été entamé un travail d'analyse des rapports d'activité du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P), de 2006 à 2008 inclus, les données pour l'année 2009 n'étant actuellement pas disponibles sur le site Internet du Comité P.

Un biais important a toutefois limité notre recherche d'informations : aucune distinction n'est faite, à aucun niveau de la récolte d'informations, entre mineurs et majeurs. La base de données du Comité P ne permet pas d'extraire des données relatives aux mineurs victimes de

violences policières et les données qui nous ont été fournies, tant par l'analyse des rapports d'activité du Comité P que par les différents courriers que nous avons adressés à plusieurs organes, ne nous permettent ni de déterminer dans quelle mesure ces différentes violations constituent des atteintes aux droits des mineurs, ni dans quelle mesure elles sont effectivement recensées puisqu'aucune distinction n'est faite quant à l'âge du plaignant. Plusieurs constats ont néanmoins pu être dressés. Parmi les plus importants : aucune donnée chiffrée concernant les violences policières à l'encontre des jeunes n'est disponible, aucune distinction n'est faite entre les violences envers des adultes et les violences envers des jeunes, le refus d'acter la plainte contre un fonctionnaire de police est fréquemment mentionné par les jeunes qui font la démarche d'aller déposer plainte et de nombreux jeunes expliquent être découragés à l'avance et ne tentent alors aucune démarche. Aucune donnée significative relative aux mineurs victimes de violences policières ne semble donc pouvoir être récoltée via ce canal et il paraît dès lors difficile à ce jour d'objectiver ce phénomène.

Nous nous sommes dès lors tourné vers une étude menée en 2002⁶³ selon laquelle les jeunes perçoivent la police comme une institution qui a avant tout pour mission de les « surveiller, les contrôler et les poursuivre » plutôt qu'à éventuellement les protéger. Les méthodes utilisées par les agents de police dans l'exercice de leurs fonctions sont fortement critiquées par les jeunes (humiliations, insultes, coups). C'est donc un sentiment de rage, de domination et d'insécurité qui en ressort. En effet, à partir du moment où un jeune est étiqueté « jeune potentielle-

ment dangereux », il craint l'imprévisibilité des réactions dont il risque de faire l'objet.

Les jeunes dénoncent également les contrôles d'identité ciblés et récurrents à leur rencontre, en dehors de toute infraction, mais découlant de leur profil de jeunes vivant dans un quartier stigmatisé.

Cette problématique pose donc question au sein de l'institution du Délégué général. Comme précisé dans l'introduction, les différentes violations qui ont été recensées pourraient aussi bien être constatées à l'encontre d'un majeur que d'un mineur.

Le Délégué général préconise donc qu'une distinction soit faite entre adultes et mineurs dans la récolte et le traitement de telles informations afin que des données claires, précises et chiffrées soient disponibles et que des recommandations plus pointues puissent être édictées. En effet, si les violations dénoncées sont avérées à l'égard de mineurs, celles-ci porteraient alors atteinte à différents articles de la Convention internationale aux droits de l'enfant, notamment l'article 37, et l'article 40.

C'est donc la raison pour laquelle le Délégué général a souhaité réunir autour de la table différentes personnes et services qui sont confrontés et/ou amenés à prendre en charge ces questions de violences policières à l'encontre des jeunes. Cette réflexion sera donc menée dans le courant de l'année 2010-2011. Elle réunira des acteurs associatifs et institutionnels en prise directe avec ces questions (MRAX, Comité P, Ligue des Droits de l'Homme, Centre pour l'égalité des chances, Service Droit des jeunes...)



MENDICITÉ DES ENFANTS ROMS

Cette thématique suscite l'intérêt du Délégué général depuis de nombreuses années.

La punition et l'enfermement des mendiants, souvent accompagnés du placement forcé de leurs enfants, existent depuis le XVI^e siècle dans nos régions, mais n'ont jamais rien résolu. En 1993, le législateur a estimé que la mendicité ne devait plus constituer en elle-même un délit et que seules l'exploitation et la traite des enfants devraient encore être sanctionnées.

Bien souvent, les Roms en Belgique ne peuvent trouver un travail et ne bénéficient que de l'aide médicale urgente. Dans ce cas, la mendicité devient nécessaire. L'aide sociale est, à notre sens, une réponse plus digne que la répression.

Un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles datant du 26 mai 2010 a de nouveau braqué les projecteurs sur la situation de ces enfants.

63/ Thibaut, C., Delens-Ravier, I., Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes – Recherche qualitative sur le point de vue des jeunes délinquants à propos de leur placement en IPPJ, février 2001.

Dans les faits, une jeune maman Rom de 20 ans, avec deux enfants dont un nourrisson, avait été condamnée en première instance à 18 mois de prison ferme et à plus de 4.000 euros d'amende pour avoir mendié avec ses enfants. Où est la maltraitance des enfants dans un cas pareil, si ce n'est dans le système pénal lui-même ?

La Cour d'appel a dit en substance que le problème de la mendicité, même pratiquée avec des enfants, ne doit pas être traité sur le plan répressif et criminel, mais sur le plan social et a donc acquitté la jeune maman. Cette dernière est sortie de prison et bénéficie de l'aide sociale, les enfants sont scolarisés. Toutefois, ceux-ci ont mis plusieurs mois à se remettre du traumatisme subi par l'emprisonnement qui aura duré deux mois.

Par ailleurs, le Comité des Nations Unies, dans ses observations finales du 11 juin 2010, a intégré deux paragraphes relatifs aux enfants qui mendient dans la rue (§ 72 et 73). Cette question n'avait toutefois pas été

abordée, ni lors des échanges que nous avons eus en pré-session, ni lors de la présentation de son rapport par la Belgique.

Le § 72 fait référence à l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 26 mai 2010 en indiquant que celui-ci n'interdirait pas l'usage d'enfants pour mendier dans la mesure où les adultes sont leurs parents.

Après la publication des observations finales, le Délégué général, le Kinderrechtencommissariaat, la CODE, Kinderrechtcoalitie et Unicef Belgique, ont écrit au Comité afin de lui fournir des informations adéquates et pertinentes par rapport à cet arrêt de la Cour d'appel. Nous avons par ailleurs interrogé le Comité sur l'interprétation à donner à cette observation finale en rappelant que l'approche développée par la grande majorité des acteurs au niveau des droits de l'enfant dans notre pays, consiste à préconiser une approche sociale de ce phénomène en privilégiant la mise en place de politiques visant

à soutenir les familles qui sont contraintes de mendier pour survivre et de garantir que les droits des enfants de ces familles soient respectés, qu'ils puissent avoir accès aux lieux d'accueil de la petite enfance, qu'ils puissent être scolarisés et qu'ils ne fassent pas l'objet de discriminations. Selon nous, la réponse pénale ne doit intervenir qu'à la condition que toutes les actions sociales aient été tentées et qu'il est démontré qu'il y a un abus caractérisé de l'enfant par ses parents. C'est d'ailleurs dans cet esprit que figuraient dans le rapport quinquennal de la Belgique deux paragraphes (685 et 686, page 175) au titre des « Difficultés et objectifs pour l'avenir » concernant la mendicité.

Nous avons dès lors demandé au Comité de savoir si l'approche que nous privilégions constitue bien la réponse prioritaire que le Comité attend que la Belgique développe pour lutter contre la mendicité des enfants, plutôt qu'une pénalisation pure et simple de la mendicité des enfants.





Promotion et sensibilisation

CHAPITRE : IV



JADE : LE PROJET DES JEUNES ACTEURS DES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant a 20 ans et pourtant, malgré une multitude d'outils et d'initiatives, elle reste largement méconnue des enfants, des adolescents, mais aussi des adultes, en Communauté française. La plupart des structures qui existent pour aider les jeunes à défendre leurs droits sont mal identifiées voire totalement inconnues.

Le Délégué général a donc réfléchi à la création de nouveaux modes d'information et de sensibilisation des moins de 18 ans à leurs droits, tout en donnant l'exemple en favorisant la participation des enfants au travail de l'institution.

Nous avons déjà eu l'occasion de présenter le projet des jeunes acteurs des droits de l'enfant (JADE) dans nos deux précédents rapports d'activité.

Le projet a débuté concrètement le 1^{er} septembre 2009 par l'engagement du coordinateur pédagogique du projet.

Notre institution a par la suite accueilli, durant 9 mois, 7 jeunes entre 16 et 23 ans, aux profils sociaux et culturels les plus divers. Ils sont devenus les ambassadeurs du Délégué général partout en Communauté française pour un engagement citoyen qui les a menés à assurer différentes missions d'information et de sensibilisation à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Les JADE se sont rendus dans les écoles mais ont aussi été à la rencontre d'enfants qui fréquentent des structures extrascolaires (écoles des devoirs, maisons de quartier, structures médicales accueillant des enfants, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse, associations...), ainsi que d'un large public rencontré lors d'évènements culturels, sportifs, académiques, artistiques.

Les JADE ont utilisé un arsenal d'outils éducatifs et du matériel pédagogique, adaptés à tous les publics qu'ils ont rencontrés et mis à leur disposition par le Délégué général.

Si le projet vise essentiellement la sensibilisation et l'information relative aux droits de l'enfant, il a aussi pour objectifs, à l'égard des jeunes acteurs, de :

- › redonner le goût et la possibilité concrète, à chaque jeune, y compris celui dont l'aisance socio-économique n'est pas garantie, d'exercer sa citoyenneté de façon active et dynamique ;
- › offrir, surtout aux jeunes les plus fragilisés, un plus pour leur avenir en améliorant, à travers le projet, leur profil d'insertion ainsi que leur statut personnel ;
- › au sein d'un programme constructif, permettre le brassage des publics et favoriser la rencontre de jeunes



La Convention internationale des droits de l'enfant reste largement méconnue des enfants, des adolescents, mais aussi des adultes, en Communauté française.

- qui, en temps normal, se méprisent ou s'ignorent ;
- › contribuer à l'instauration d'une meilleure égalité des chances, en offrant à tous les jeunes un capital d'expériences, d'atouts et de relations pour poursuivre, par la suite, leur propre itinéraire ;
- › participer à la vie de l'institution du Délégué général, notamment au travers des réunions d'équipe au sein de l'institution du Délégué général en vue d'apporter le regard direct des jeunes sur le travail effectué ;
- › leur permettre de bénéficier, à l'issue du projet d'une bourse individuelle pour la réalisation d'un projet personnel.

La philosophie générale d'un service à la collectivité induit une implication importante des jeunes dans la réalisation du projet. Dès lors, plus spécifiquement dans le cadre du projet JADE, les jeunes volontaires ont été associés à la recherche des lieux d'animations. Ils ont également été impliqués dans la création d'outils d'information et d'animation qui leurs sont propres.

Un outil spécifique pour l'animation de la tranche des 6-12 ans a été créé autour du personnage de Félicien (parcours de jeux autour des droits de l'enfant). Il a été utilisé notamment lors des sensibilisations dans les maisons de quartier à Bruxelles

Nous avons recherché l'apport de partenaires pertinents, extérieurs à l'institution, que ce soit pour les formateurs, les choix des établissements visités, ou encore pour orienter le volontaire dans son projet « post-JADE », afin d'éviter le syndrome de la tour d'ivoire.

En raison du démarrage de ce projet au sein de l'institution du Délégué général, nous avons voulu nous entourer de services qui avaient déjà développé une année citoyenne avec des jeunes volontaires et qui disposaient dès lors d'une expérience en la matière. Nous avons donc participé à des réunions inter-coordination, organisées par l'asbl « Solidarité » et son réseau d'associations : Solidarité Bruxelles, Solidarité Liège et la Chaloupe à Ottignies.

Durant ces neuf mois, les JADE ont utilisé le bus des droits de l'enfant décoré à l'effigie des droits de l'enfant et de l'institution du Délégué général. Nous vous invitons à découvrir les images du bus sur le site Internet du Délégué général, à l'adresse suivante : www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2598. Le bus a aussi été entièrement réaménagé de telle manière à pouvoir y organiser des séances d'information, de formation et de sensibilisation pour des publics jeunes ainsi que des professionnels de la jeunesse (professeurs, éducateurs, travailleurs sociaux...).

Ont été installés à bord, une salle multimédia (6 ordinateurs portables avec wifi à bord), une salle de conférence avec écran et projecteur et un espace d'accueil et de discussion.

Pour mener ce projet à bien, lorsque les JADE ont rejoint l'institution du Délégué général, nous leur avons proposé de suivre diverses formations.

Le temps de formation pour les JADE...

Plusieurs temps de formation/sensibilisation ont été organisés à l'attention des JADE. Parmi ceux-ci :

- Sensibilisation à l'outil audiovisuel avec Jacques Duez (professeur de morale à l'école primaire et utilisant la vidéo comme médium de communication avec ses élèves), sur base de son « Journal de classe ». Cette rencontre a été un événement marquant pour les deux JADE déjà recrutés ainsi que pour leur coordinateur. Peu de temps après cette rencontre, c'est avec une grande tristesse que nous avons appris son décès dans le courant du mois de février 2010.
- Formation à la communication non-violente et introduction à la formation par les pairs selon le processus de Marshall Rosenberg qui repose sur une pratique du langage respectueuse d'autrui, même dans des conditions éprouvantes.
- Formation au Théâtre-forum avec Sara Graetz (Alternative Théâtre). Le théâtre-forum, courte pièce interactive qui requiert la participation des spectateurs, fut l'outil privilégié des JADE lors de leur travail de sensibilisation. La pièce créée par les JADE fut nommée « Attention fragile ! » Elle a mis sur scène, de manière fictive, certaines des situations d'abus dans lesquelles les jeunes JADE se sont retrouvés en milieu scolaire et extra-scolaire. Le fait que les situations présentées soit tirées de faits réels, rend cette pièce légitime. De février à juin, les JADE ont sillonné la Communauté



française afin de jouer cette pièce dans plus de 20 établissements scolaires et extrascolaires. Les publics d'enfants rencontrés dans les différentes structures ont ainsi eu l'occasion d'être sensibilisés à certains articles de la Convention internationale des droits de l'enfant.

- › Formation aux aspects théoriques des droits de l'enfant avec la collaboration du Service Droit des jeunes. Cette formation a été effectuée avec des outils ludiques tirés du « Compasito » (manuel pédagogique édité par le conseil de l'Europe)⁶⁴.
- › Formation Jeunes-Journalistes. L'asbl « gouvernance et démocratie » a accompagné tous les participants JADE, pour rechercher un sujet et rédiger un article publié sur le site des « Jeunes-Journalistes.net ».⁶⁵ En partenariat avec cette asbl, les JADE ont dispensé une sensibilisation aux droits de l'enfant à l'Athénée Paul Delvaux d'Ottignies.
- › Formation aux premiers-secours par la Croix-Rouge de Belgique. Elle était destinée à offrir aux volontaires des outils leur permettant de faire face à des situations de danger qu'ils pouvaient rencontrer.

Un temps pour l'action de sensibilisation et de promotion des droits de l'enfant sur le terrain, en Communauté française

Comme indiqué précédemment, le théâtre – forum a été l'outil privilégié dans la promotion auprès du public. Il s'est avéré très efficace sur le terrain et a suscité beaucoup d'interactivité avec le public adolescents et préados.

Les animations autour du personnage de Félicien, le lutin magicien, ont également pu toucher les plus petits enfants du niveau primaire. Ces animations consistaient à découvrir, avec des jeux adaptés au public enfant de 6-12 ans, les grandes thématiques de la Convention des droits de l'enfant.

Les JADE se sont donc rendus dans divers établissements à la rencontre des enfants, des jeunes et des professionnels⁶⁶.

Pendant la période qui a suivi la mise en application du décret du 17 mars 2010 relatif à l'inscription en première année commune du secondaire, les JADE étaient présents à Bruxelles et en Wallonie avec le bus des droits de



Le théâtre – forum a été l'outil privilégié dans la promotion auprès du public. Il s'est avéré très efficace sur le terrain et a suscité beaucoup d'interactivité avec le public adolescents et préados.

l'enfant, afin d'accueillir toute personne désireuse de renseignements complémentaires au sujet de ce décret et d'aider certains parents à remplir les formulaires d'inscription de leur enfant en première secondaire⁶⁷.

Une réunion bimensuelle a été organisée entre les jeunes et le coordinateur pédagogique pour favoriser une dynamique de groupe positive, permettant d'évaluer l'investissement des JADE et d'organiser les activités futures.

Un temps de maturation personnelle pour les JADE

Le projet JADE étant constitué de jeunes volontaires pouvant vivre des situations de fragilité, un suivi individuel a été organisé, à la demande, au sein de l'équipe du Délégué général. Un suivi administratif a été effectué pour les mineurs d'âge en obligation scolaire.

Outre le défraiement des déplacements et des frais encourus par l'activité, les JADE ont pu bénéficier, en fin de parcours, d'une bourse à projet d'une valeur de 750 euros en vue de leur permettre de rebondir sur d'autres expériences.

En juin 2010, les JADE ont peaufiné leur projet personnel, tout en se faisant aider notamment par l'association

64/ Voir www.coe.int/t/transversalprojects/children/publications/Compasito_fr.asp

65/ www.jeunesjournalistes-belgique.net/index.php?option=com_content&view=category&id=78:les-jades-2010&Itemid=116

66/ Notamment : École des devoirs ABEF à Molenbeek, Athénée Royal de Rixensart, Athénée Paulus du Châtelet à Charleroi, École Tivoli à Bruxelles, Centre pour adolescents en exil (CADE) au « Petit Château » à Bruxelles, Athénée Royal d'Ottignies, Maison de quartier « Libérateurs » et « Rive gauche » à Molenbeek, Agora Jeunes Citoyens – rencontre internationale à Louvain-la-Neuve, IPPJ de Wauthier-Braine, Lycée Martin V à Louvain-la-Neuve, CEFA de Trazegnies, CEFA de Thuin, CEFA de Comblain-au-pont, CEFA de Quiévrain, IN-ROCK Festival à Incourt, CEFA de Péruwelz, Journée des Droits humains avec le CAL (Jemeppe/Liège), Chaîne de Solidarité Anti-racisme à Ixelles, soirée-débat autour de la thématique de l'intergénérationnel à Ixelles, fête de quartier à la Place Lemmens à Anderlecht, journée événement avec le CAAJ de Huy, micro-trottoir avec les jeunes de Hannut.

67/ Nous étions présents à la Place de la Monnaie à Bruxelles, la Place Collignon à Schaerbeek, la Place Anneessens, le Parvis de Saint-Gilles, la Place Saint-Guidon à Anderlecht, la Place Saint-Denis à Forest, la Place Roi Baudouin à Berchem, la Place Communale à Molenbeek, dans une école à Auderghem, à Tubize et à Nivelles.

JAVVA pour le volontariat international et le BIJ (bureau international de la jeunesse).

Dès lors, chacun des JADE s'est orienté vers des projets personnels très variés (volontariats internationaux au Mexique et au Québec, permis de conduire, soutien financier pour une bourse universitaire, bourse pour reprendre des études d'animations et de langues.)

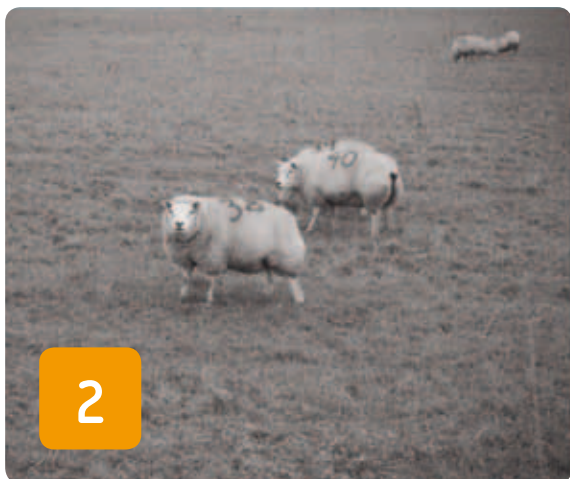
Les JADE : la suite...

Après une première expérience riche en enseignements, découvertes, émotions et en expériences humaines extraordinaires, le Délégué général a reconduit le projet JADE pour la période 2010-2011. Un nouveau groupe d'ambassadeurs de l'institution va donc à nouveau, pendant une année citoyenne, arpenter la Wallonie et Bruxelles pour sensibiliser les jeunes de la Communauté française à leurs droits et à la Convention internationale qui les protège. Comme lors de l'exercice précédent, les JADE seront également formés à différentes techniques et outils de communication dont le théâtre forum, la vidéo, la prise de son radio, l'animation, afin de rencontrer au mieux les publics auxquels ils s'adresseront.

À suivre donc...

JADE 2010





COMMENT TU T'APPELLES ? ©ÉLODIE LEDURE

À MOI !

Dans le cadre de sa mission définie par le décret du 20 juin 2002, le Délégué général doit notamment « informer des droits et intérêts des enfants et assurer la promotion des droits et intérêts de l'enfant ». Une formule qui signifie que pour mieux faire appliquer la Convention internationale relative aux droits de l'enfant il faut d'abord mieux la faire connaître des publics auxquels elle s'adresse en priorité : les enfants et les jeunes.

Tout le monde ou presque s'accorde à dire de nos jours que les enfants ont des droits. Mais, ces droits sont le plus souvent associés à des devoirs, pour les plus petits, et toujours un peu plus interdépendants d'une logique parallèle de répression qui semble être une marque de fabrique de notre temps lorsqu'il s'agit de répondre à des questions traitant de la jeunesse. La Convention internationale des droits de l'enfant est donc aussi un outil de prévention qui doit permettre aux jeunes de définir et faire respecter leur espace de liberté, en toute légalité, en tenant compte de l'espace de liberté d'autrui.

La vulgarisation des 54 articles de la Convention est l'un des défis que doit relever le Délégué général pour remplir sa mission et servir l'intérêt du plus grand nombre possible d'enfants, de jeunes en général. Il s'est donc associé à Bruno Dayez et Xavier Rolin, tous deux avocats de renom au barreau de Bruxelles, qui ont rédigé une brochure en une trentaine de textes dont l'objectif est de susciter le débat chez les 14-18 ans.

L'originalité de cette brochure est qu'elle évolue dans les marges de la Convention, en slalomant entre les articles, en jonglant avec les textes, en surfant sur ses idées. Elle est partout, mais jamais littéralement. La Convention est omniprésente, mais discrète. Elle est là en filigrane, incontournable mais surtout accessible, revisitée, modernisée, percutante sans être bêtement « djeune » ou simplifiée à outrance. La publication de cet outil pédagogique est prévue pour la fin 2010, début 2011 grâce aux éditions Racines et RTBF-éditions qui ont marqué le plus grand intérêt pour le projet.

De la rédaction de cet outil pédagogique innovant, à destination des grands adolescents, est née l'idée de le faire illustrer par des jeunes. La « participation » est l'un des droits les plus méconnus dans la Convention internationale consacré notamment dans les articles 12.1 et 13.1 :

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des infor-



L'originalité de cette brochure est qu'elle évolue dans les marges de la Convention, en slalomant entre les articles, en jonglant avec les textes, en surfant sur ses idées.

mations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Le Délégué général donne donc l'exemple en permettant à des étudiants de l'Institut supérieur des Beaux Arts (Saint-Luc) à Liège, sections photographie, illustration et graphisme, d'illustrer ce qui deviendra un outil utilisé par leurs pairs partout en Communauté française. Le travail de la cinquantaine de jeunes qui participent au projet a d'ailleurs largement dépassé les attentes de l'institution : l'impact des images, la pertinence des concepts choisis, la puissance du message, l'excellence artistique des travaux présentés forcent l'admiration et rassurent, s'il le fallait encore, sur le potentiel créatif, la vivacité, le volontarisme et la qualité du travail que peut produire la jeunesse de notre Communauté.

Pour faire honneur à l'effort fourni par ces étudiants, le Délégué général a donc décidé de créer, en plus de la brochure support de débats, une exposition itinérante qui reprendra au moins une œuvre de chacun des artistes et qui circulera en Communauté française de Belgique pendant dix-huit mois. Douze lieux d'exposition, à travers la Wallonie et Bruxelles, accueilleront le projet en collaboration avec le Fifty One International Service Club qui apportera une aide matérielle et logistique. Cette ex-

position sera un lieu de découverte artistique à vocation pédagogique puisque des références seront faites aux articles de la Convention se rapportant aux œuvres montrées à tous les jeunes qui la visiteront grâce à un partenariat avec les écoles, des espaces de diffusion de la culture, des théâtres, des bibliothèques, des lieux publics... Des animations seront organisées durant l'exposition en collaboration avec le monde associatif et notamment « Quand les jeunes... L'asbl ».

La concrétisation de ce projet phare, dont il est évident qu'il sera largement médiatisé dans sa phase finale, sous-entend différents impératifs financiers que le Délégué général ne pourra pas supporter seul et notamment : le transport et la préparation des œuvres (encadrement, mise sous-verre, protection) ; la location des espaces d'exposition ; la publication d'un dossier pédagogique et d'un catalogue de l'exposition ; la médiatisation de l'événement (dossier de presse, site Internet, vernisages). Le Délégué général a donc fait appel à des partenaires publics et privés dont : les Ministères de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la culture et de l'audiovisuel, de l'enseignement supérieur, le Fifty One International Service Club, la Loterie Nationale.

EN LIGNE
DIRECTE



EN LIGNE DIRECTE

Une banque d'images et de sons sur la jeunesse et les jeunes en Communauté française de Belgique disponible sur l'Internet

Les jeunes, la jeunesse, les institutions, organisations, mouvements ou structures qui s'en (pré)occupent et s'adressent à eux, souffrent d'une image négative en Wallonie et à Bruxelles. Une image percluse de clichés, de caricatures, de lieux communs véhiculés par les médias de grande diffusion souvent par manque (ou simple absence) de sources concurrentes, positives, constructives, honnêtes, précises d'informations venant du terrain.

Le Délégué général participe, dans cette optique, à l'idée ambitieuse de la création d'une banque de données (images, sons et textes) disponible sur l'Internet, à destination des professionnels du secteur, des institutions... mais aussi de tous les médias de la Communauté française (comme une nouvelle agence d'information dont la

crédibilité et la fiabilité seront rapidement reconnues grâce à la qualité des témoignages qui seront proposés, sur la forme et le fond) pour faire entendre une « autre » voix dans le débat citoyen et politique à propos des jeunes et de la jeunesse. La voix des jeunes eux-mêmes, de tous ceux qui les approchent de près ou de loin (parents, professeurs, éducateurs, TMS, PMS, SAJ, SPJ, cohésion sociale...) qui sont les premiers experts de leur vie avec ses bonheurs et ses malheurs. Mais aussi et malheureusement, les premiers témoins, acteurs, oubliés au moment de construire la réflexion sur leur quotidien, d'entamer la discussion sur les réalités sociales, économiques ou culturelles qu'ils incarnent et au moment du compte-rendu de l'actualité qui les concerne (dans la presse, à la radio, à la télévision).

« En ligne directe » répond à une urgence et à un besoin crucial pour redonner une place à des citoyens injustement disqualifiés de leur compétence citoyenne en termes de participation au champ médiatique. Cette banque d'images, de sons, de textes a la vocation de devenir un outil essentiel de l'éducation en général, de l'éducation aux médias, de l'éducation permanente, ainsi que d'une information plurielle et pluraliste en Communauté française.

Attendus et finalités

La recherche menée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse en 2009 et réalisée par RTA a montré en premier lieu que les projets innovants dans le secteur social et éducatif étaient transversaux à plusieurs secteurs ; en second lieu, que le soutien aux innovations transversales impliquait plus de transversalités entre les administrations de la Communauté française et de la Région wallonne, entre autres entre Direction générale de l'aide à la jeunesse et la Direction interdépartementale de la cohésion sociale.

L'institution du Délégué général est reliée intrinsèquement à la première par la question des droits de l'enfant et à la seconde par son attention aux incidences de la pauvreté sur les droits éducatifs et culturels.

Faire exister une transversalité régulière entre ces institutions est une finalité qui peut être poursuivie à plusieurs niveaux. Le présent projet vise à la rendre régulière à propos d'un enjeu majeur pour chacune d'entre elles : la production de la légitimité de leurs actions et orientations⁶⁸.

Certes, les trois institutions se réfèrent à des orientations communes ; on peut les évoquer probablement de manière générique en disant qu'elles visent chacune à articuler les « droits du sujet » (qui évoquent pour chaque groupe et individu le droit d'être le créateur de son existence) et la lutte pour l'égalité (le moins qu'on puisse dire est que les droits du sujet sont très peu respectés pour les groupes et personnes confrontés à des fragilités sociales).

Or, ces orientations sont méconnues (par manque de visibilité des actions, souvent très discrètes, qui les rendent possibles) ou incomprises, notamment à cause de la difficulté des médias à en rendre compte de manière appropriée.

On pointe notamment : la tendance à privilégier le sensationnalisme et la victimisation, qui conduit de plus en plus souvent à prendre l'exception pour la règle : une ca-

ravane brûlée dans une zone d'habitat permanent, le décès d'un enfant qui affecte un service de l'aide à la jeunesse, une décision de justice protectionnelle prise à l'égard d'un mineur peuvent considérablement biaiser la perception de la légitimité d'actions de fond quotidiennement mises en œuvre avec succès.

Nous savons évidemment que la tendance à privilégier l'information de court terme et l'émotion plutôt que la compréhension de fond n'est pas nécessairement imputable aux journalistes et qu'il faut la considérer comme l'effet de contraintes propres au champ médiatique.

Il reste que ce fonctionnement n'est pas sans effets : stigmatisation de la jeunesse ou de groupes précarisés, production d'une vision de la société peu solidaire, demande irraisonnée d'une « sécurité » totale, dont on oublie qu'elle ne peut qu'être la conséquence d'une sécurité d'existence pour tous...

Plus profondément encore, il faut pointer deux manques complémentaires :

- › un manque d'accessibilité et de participation de certains publics à l'espace médiatique – il conviendrait ici de retrouver, mutatis mutandis, l'esprit des « radios libres » luttant pour la démocratie culturelle ;
- › un manque de documents (produits de manière participative, dans le respect du rythme et des positions des groupes concernés) rendant raison des orientations évoquées dans toute leur complexité.

Le projet

Il s'agit de constituer à propos des actions et missions de la DGAJ, de la DICS et de l'institution du Délégué général une « banque » vidéo, sonore mais aussi de documents écrits accessible en ligne et comportant quatre types de produits :



« En ligne directe » répond à une urgence et à un besoin crucial pour redonner une place à des citoyens injustement disqualifiés de leur compétence citoyenne en termes de participation au champ médiatique.

- › des témoignages raisonnés de bénéficiaires, construits de façon participative (exemples : groupes animés par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, groupe JADE (« jeunes acteurs des droits de l'enfant » ayant intégré l'institution du Délégué général pour une année citoyenne), diverses initiatives comme l'action participative « parentalité » (menée par le CAAJ Arlon), montrant « la réalité de la réalité » (selon le mot de Boltanski⁶⁹) ; on peut penser entre autres à des « lettres à... » produites par des acteurs ou des bénéficiaires ;
- › des comptes rendus raisonnés de pratiques innovantes ou exemplaires (le monde social et éducatif n'étant majoritairement connu que par les « accidents » qui s'y produisent) ;
- › des débats permettant aux acteurs des trois secteurs de faire valoir leur point de vue en dehors d'un contexte d'urgence (exemple : la dimension éducative d'une IPPJ, l'accueil dans les SAJ, l'importance de raisonner en termes de cohésion sociale) ; des productions radio construites dans certains secteurs pourront aussi trouver ici un débouché supplémentaire ;

68/ Il importe en effet de rappeler que la lutte politique (les missions de ces institutions correspondent à des orientations progressistes fortes) implique, comme l'a montré Pierre Bourdieu, une « lutte cognitive », où s'affrontent différentes prétentions à la légitimité pour dire le sens de la réalité sociale.

69/ « (La critique) va puiser dans le monde des exemples et des cas qui, en contradiction avec la réalité telle qu'elle est établie, permettent de contester la réalité de la réalité et, par là, d'en changer les contours », L. Boltanski, De la critique, Précis de sociologie de l'émancipation, Paris, Gallimard, 2009, p. 14.

- › des productions esthétiques, cherchant à illustrer de manière métaphorique en un temps très court⁷⁰ (une minute) des concepts clés dont le poids peut être considérable, tout en étant peu aperçu dans les champs concernés⁷¹ ;

Ces réalisations seront produites selon une double temporalité : avec une forte réactivité lorsque le contexte l'exige ; selon une logique d' « investissement » permettant d'engranger une série de documents de manière prévisionnelle.

L'idée est d'obtenir une régularité de production hebdomadaire via un site commun aux trois institutions. Des classements à plusieurs entrées (institution concernée, problématique, type de production...) et un moteur de recherche permettront un usage sur mesure de cette banque de reportages.

| 76 |

MÉDIAS

70/ Nous proposerons pour elles un label « Art court studio ».

71/ L'exemple est la fable du renard libre dans le poulailler libre dans laquelle Marx avait condensé sa définition du libéralisme. Par ailleurs, L. Boltanski rappelle dans l'ouvrage cité supra que la critique doit souvent s'appuyer sur des productions esthétiques pour ouvrir l'espace de la parole et par là le champ des possibles.

72/ Cfr notamment le Carnet « Institut COUZOT : dispositif de prévention, situation de crise et médiatisation » et l'analyse « Le délégué général aux droits de l'enfant à Matin Première : seul face aux fauves », in www.intermag.be, respectivement juin et octobre 2008.

Le public

Une diversité de publics est visée :

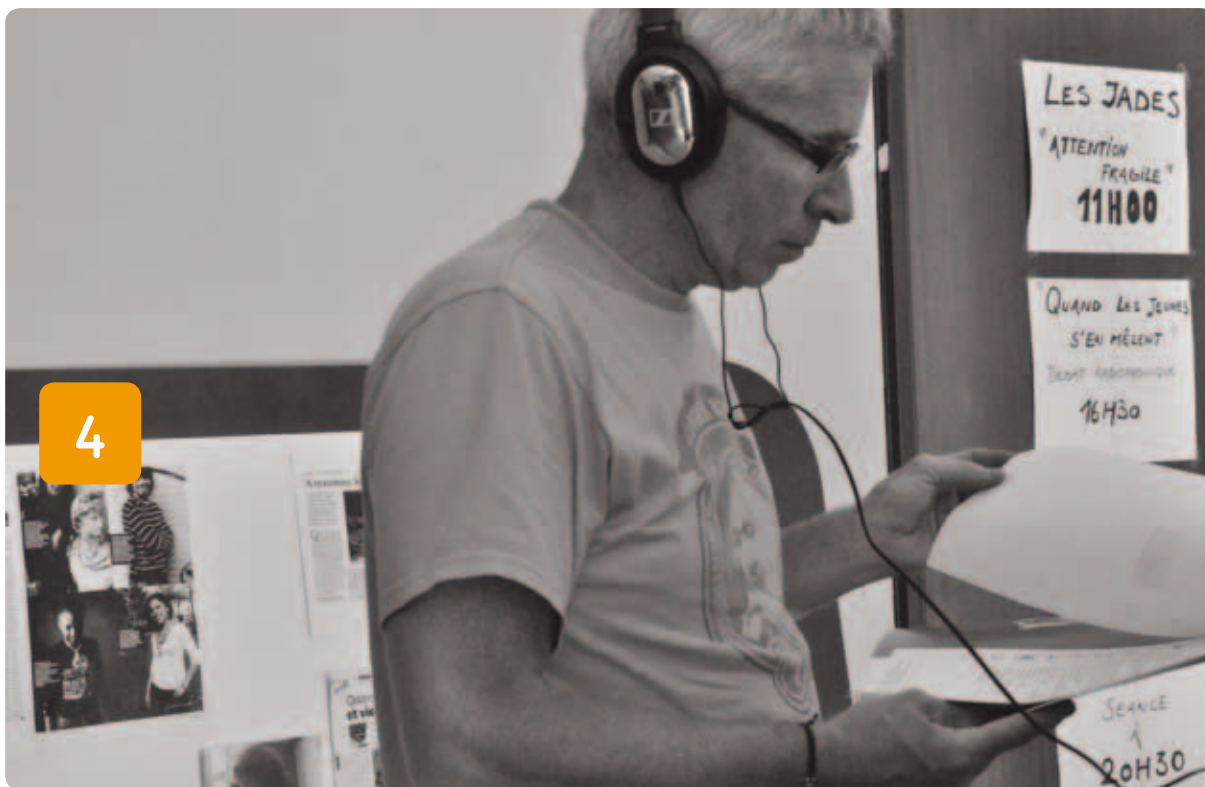
- › Les médias audiovisuels constituent un premier public. L'idée est bien ici de permettre l'accès à l'espace médiatique pour des groupes ou des points de vue dont l'expression nécessite un environnement protégé et un rythme approprié, précisément assuré par les promoteurs du projet. Pratiquement, les rédactions pourraient puiser dans la banque vidéo les éléments nécessaires à leurs propres productions. On peut envisager de leur proposer un « abonnement coopératif ».
- › Un deuxième groupe est constitué par les bénéficiaires et les professionnels ; on constate en effet que certains reportages ou certaines émissions provoquent d'énormes dégâts sur le terrain : sentiment de mépris, mobilisations compromises, démotivations ; l'analyse des communications en situation de crise (mort d'un enfant, sortie d'un jeune placé en IPPJ...)⁷². Les médias de masse insistent trop peu sur l'image positive et les projets constructifs dont sont porteurs les jeunes et le secteur de la jeunesse.
- › Un troisième cercle est constitué par toutes les personnes mobilisées par les enjeux qui traversent les secteurs concernés : jeunes et familles, « grand public », étudiants...

Les opérateurs du projet

Il s'agit en tout premier lieu, évidemment, des trois institutions concernées, qui constitueront une rédaction collective. Il convient de noter que chacune d'elles soutient de manière constante les dynamiques participatives en son sein et peut donc s'appuyer sur des initiatives menées dans la durée : citons l'action du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, l'initiative du groupe JADE, la multiplicité d'espaces de participation institués ou soutenus dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La coordination rédactionnelle et la réalisation technique seront assumées par l'asbl RTA qui dispose d'une longue expérience en la matière dans chacun des secteurs concernés. Le comité de rédaction s'est déjà réuni deux fois pour définir une charte graphique, un habillage, les rubriques du site Internet, des contenus incontournables et des partenariats utiles. Une collaboration est envisagée entre plusieurs partenaires privés et publics pour la concrétisation de ce projet : un opérateur de télécommunication (technique, hébergement, streaming, diffusion), le Ministère de l'audiovisuel, le Ministère de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ainsi que d'autres synergies (formations, éducation permanente) avec des associations et notamment « Quand les jeunes... L'asbl ».





SÉQUENCES RADIO SUR BEL RTL

Quarante séquences radio labellisées « Délégué général aux droits de l'enfant » diffusées sur BEL RTL durant tout l'été 2010

Au printemps 2010, le Délégué général a pris l'initiative de contacter les différents opérateurs publics et privés de l'audiovisuel actifs en Communauté française pour évoquer plusieurs questions relevant de ses missions et notamment le droit à l'image des mineurs et la protection de leur vie privée. Avant l'été, plusieurs contacts avec les responsables de la rédaction de Bel RTL (www.belrtl.be), ont en outre permis la diffusion quotidienne, dans la

grille d'été de la chaîne, de mini-programmes entièrement composés de parole de jeunes originaires de Wallonie et de Bruxelles. Le principe retenu : celui d'une interview à bâton rompu de différents groupes de garçons et de filles âgés entre 16 et 22 ans par un journaliste sensibilisé au secteur de la jeunesse.

Le partenariat a été rapidement scellé par une convention entre l'institution et le média pour la fourniture de quarante séquences radio d'une durée d'une minute trente, chacune étant diffusée deux fois par jour (à l'issue des journaux d'information de 8 et de 18 heures, deux moments « prime time » de grande écoute pour ce média radio, soit 80 diffusions au total).



Il s'agissait de s'inscrire dans la réalité des jeunes, l'actualité de l'année et les thématiques qui concernent la jeunesse de notre communauté, sans instrumentalisation de leurs propos.

Sur le fond, il s'agissait de s'inscrire dans la réalité des jeunes, l'actualité de l'année et les thématiques qui concernent la jeunesse de notre communauté, sans instrumentalisation de leurs propos. C'est RTA asbl (Réalisation, Téléformation, Animation) qui a été choisi comme opérateur technique de ce projet. Le Délégué général a fait appel à plusieurs associations et structures du secteur de la jeunesse pour trouver les jeunes témoins, et notamment : Groupados, Samarcande, Dynamo, Espace citoyen, Love Generation, AMO « À l'écoute des jeunes », des élèves d'un CEFA de Quenast, les JADE (jeunes acteurs des droits de l'enfant du Délégué général) ainsi que plusieurs jeunes volontaires recrutés sur les réseaux sociaux de l'Internet.

Plusieurs séances de captations de témoignages ont été organisées pour partir à la rencontre des jeunes wallons et bruxellois et recueillir leur parole. Huit thématiques ont été retenues :

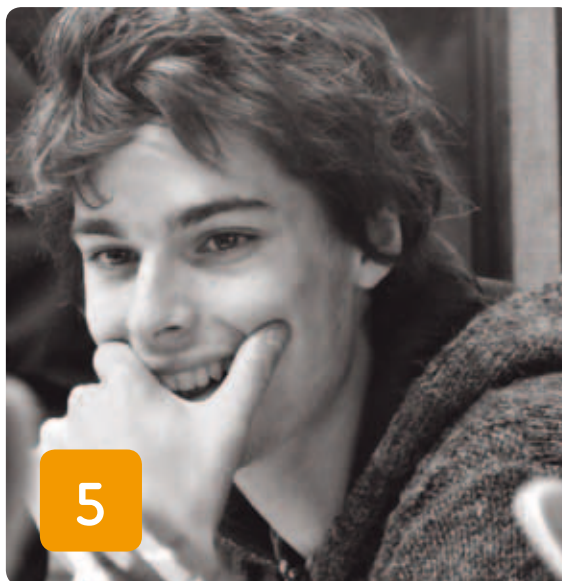
- › les jeunes et le sexe (amour, sexualité, éducation sexuelle et affective, violence, pornographie) ;
- › la pauvreté (près de 17 % des enfants vivent en situation de pauvreté en Belgique, l'argent fait-il la richesse ?) ;
- › les droits de l'enfant, des jeunes (la Convention internationale relative aux droits de l'enfant) ;
- › l'école et la formation (à quoi ça sert, quelle expérience, quels souvenirs ?) ;

- › la délinquance et la violence (le monde est-il violent, le délit de sale gueule, le délinquant est-il aussi victime, la violence est l'expression d'un mal-être ?) ;
- › les jeunes et la politique (devoir citoyen, obligation ou sujet pénible ?) ;
- › le look et la dictature des marques (les enfants couturiers pour les multinationales, les jeunes victimes de leur look, pigeons des marques, le look comme reflet d'une personnalité, manifestation d'une opinion politique) ;
- › l'Internet et les réseaux sociaux (Facebook : le phénomène, les dangers, les avantages, les écoles qui excluent pour cause d'expression libre sur un réseau social).

La séquence « Les jeunes ont la parole » a fait son apparition sur les ondes de Bel RTL le 28 juin pour 8 semaines de sujets inédits et une semaine de rediffusion des meilleurs moments à la fin du mois d'août.

| 78 |

Cette séquence quotidienne a permis d'activer de nombreux articles de la Convention des droits de l'enfant (droit à la participation, à la liberté d'expression article 13, le rôle des médias pour l'information qui contribue au bien-être social, culturel et spirituel des jeunes article 17, l'épanouissement de la personnalité et l'éducation article 29...) et le Délégué général espère pouvoir pérenniser cette expérience avec les médias publics et privés de la Communauté française. Il regrette toutefois que des considérations matérielles et financières fassent régulièrement obstacle à tous les projets allant dans le sens d'une meilleure et plus juste diffusion de la parole des jeunes tenant compte de la richesse et de la diversité de leurs points de vue.



VAP-ADO

Dans son rapport précédent, le Délégué général montrait, s'il le fallait encore, qu'un nombre croissant de personnes en Wallonie et à Bruxelles n'ont pas accès à une mobilité émancipatrice ou qui leur donnerait simplement accès à un lieu de travail ou culturel. Les familles vivant en situation de précarité sociale et financière sont évidemment les premières victimes de cet état de fait mais s'y ajoutent les « working poors » (des hommes et des femmes qui travaillent parfois à temps plein mais dont les revenus ne leur permettent pas de boucler leurs fins de mois) et toutes les catégories de personnes touchées par l'offre limitée de transports en communs dans les régions rurales ou reculées. Les jeunes de ces familles ont eux aussi le droit à la mobilité et l'initiative VAP-ADO est une réponse encadrée, susceptible de recréer du lien intergénérationnel et de la solidarité, à laquelle nous ne pouvions manquer de nous associer.

Qu'est-ce que VAP-ADO ? Il s'agit d'un système d'autostop de proximité entre habitants d'un même quartier. Existant depuis plusieurs années pour l'usage exclusif des adultes, l'initiative vient maintenant d'être lancée dans le Brabant wallon à destination des 16-18 ans. Ce projet répond ainsi à la demande formulée depuis l'origine par les nombreux « vappeurs » de cette province afin que leurs enfants puissent eux-aussi profiter de cette nouvelle modalité de déplacement. Si l'autostop a toujours été accessible de tous temps et pour tous, VAP-ADO apporte un cadre et des balises susceptibles d'y apporter plus de sécurité (autorisation parentale, engagement à respecter une charte détaillée de recommandations de prudence, envoi d'un sms vers un numéro spécial pour transmettre les coordonnées de la voiture...).

Nous avons soutenu le projet depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre et avons participé à la conférence de presse de lancement qui s'est tenue le 16 septembre dernier. Nous serons attentifs à l'évaluation qui pourra en être faite dans les mois à venir et espérons qu'elle se révélera positive afin de pouvoir être étendue à d'autres provinces.

AUTOSTOP DE PROXIMITÉ



POUR UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX ENFANTS

Depuis quelques années, dans le cadre de son programme « Construire une Europe pour et avec les enfants »⁷³, le Conseil de l'Europe s'est lancé dans l'élaboration de lignes directrices européennes pour une justice adaptée aux enfants. Ces lignes directrices ont pour objectif d'aider les États à améliorer leur système de justice en vue de le rendre plus conforme à la situation et aux besoins des enfants. Le texte devrait pouvoir être adopté par le Comité des Ministres cette année encore.

Dans le cadre du processus d'élaboration de ces lignes directrices, le Conseil de l'Europe a souhaité organiser

une consultation des enfants et des jeunes pour tenter de recueillir leur point de vue sur leurs relations avec la justice. Un questionnaire a été réalisé à cet effet.

En collaboration avec Unicef Belgique et Défense des enfants International (DEI-Belgique), nous avons procédé à la diffusion de ce questionnaire auprès de l'ensemble des services privés et publics du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Malgré un délai très court pour le renvoi des questionnaires, 3721 enfants ou jeunes, issus de 25 États membres du Conseil de l'Europe, ont participé à cette consultation, dont 311 de Belgique.



Les enfants demandent à être entendus, à recevoir des informations qu'ils peuvent comprendre et à être encouragés à participer aux décisions les concernant.

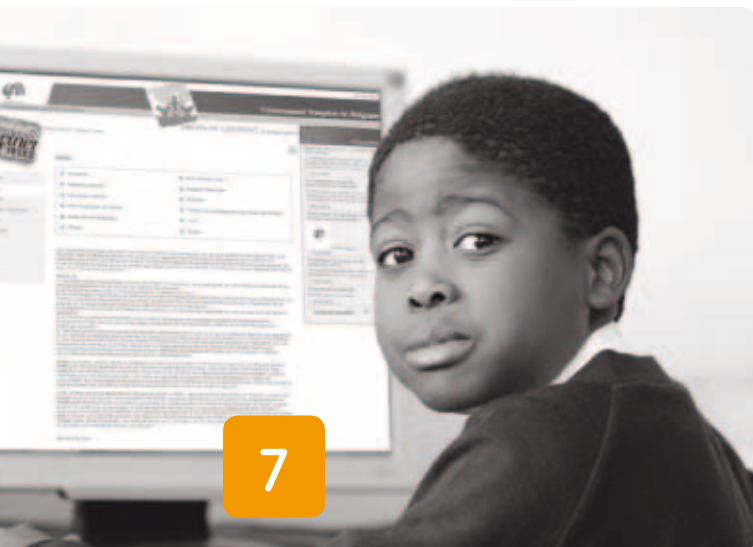
Les réponses ont été prises en compte dans la rédaction des nouvelles lignes directrices sur la justice adaptée aux enfants et ont fait l'objet d'une analyse qui a pu mettre en exergue les thèmes phares suivants :

- › La famille : L'importance de la famille dans la vie des enfants est apparue très clairement. À chaque fois que les enfants avaient le choix de la personne dont ils souhaiteraient la présence, à qui ils voudraient se confier, dont ils souhaiteraient obtenir des informations et des explications, ils ont mentionné en priorité les parents, les frères et sœurs et les amis.
- › Méfiance envers les autorités et besoin de respect : En revanche, les enfants ont manifesté peu de confiance envers les personnes en position d'autorité. Ils reprochaient à beaucoup d'entre elles – policiers, avocats et autres – de ne pas les respecter, de ne pas prendre en compte leurs besoins spécifiques en tant qu'enfants et de ne pas leur manifester d'empathie. De toute évidence, le fossé à combler ici est profond.
- › Être écoutés : Les enfants demandent à être entendus, à recevoir des informations qu'ils peuvent comprendre et à être encouragés à participer aux décisions les concernant.

Le rapport complet de l'analyse est disponible sur le site du Conseil de l'Europe⁷⁴.

73/ Voir : www.coe.int/t/transversalprojects/children/default_fr.asp

74/ Voir : www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice/consultation_report_fr.asp



LE SITE INTERNET

Plus de 1000 visiteurs et des milliers de pages lues par mois en moyenne sur le site www.dgde.cfwb.be

Depuis la mise en ligne de son nouveau site Internet, le Délégué général enregistre une augmentation importante de sa fréquentation chaque mois. Le nombre de visites a même été presque multiplié par deux entre janvier et mars 2010 passant de 1030 à 1930 visites (pour 800 et 1486 visiteurs uniques, 6748 et 10589 pages vues) pour se stabiliser autour des 1400 visites depuis. L'institution a donc, en peu de temps, malgré les moyens réduits qui sont les siens en termes financiers et techniques pour l'alimentation du site, relevé le défi d'accrocher, d'intéresser et de fidéliser différents publics jeunes, sensibles aux sujets qui concernent la jeunesse ainsi que le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse eux-mêmes sur son espace virtuel.

Le site du Délégué général est d'ailleurs en évolution constante pour un meilleur accès des publics visés, un meilleur attrait et davantage d'informations utiles et accessibles à tous (notamment via la rubrique « actualités » mise à jour quotidiennement). Les visuels d'accueil ont déjà évolué au cours de l'année écoulée (en gardant les trois portes d'entrée distinctes pour les moins de douze ans, les douze dix-huit ans et les adultes) afin d'être plus en phase avec notre époque, de montrer une image plus actuelle et dynamique de l'institution.

Le site www.dgde.cfwb.be est désormais le lieu privilégié de l'information et de la communication du Délégué général concernant les droits de l'enfant. Le rapport 2010 d'activité, qui se veut interactif, avec de nombreux renvois au site de l'institution, de partenaires ou d'autres structures amies, est une illustration supplémentaire de ce pas franchi avec succès vers les nouvelles technologies de l'information par le Délégué général qui possède aussi désormais sa page Facebook⁷⁵, tout comme les JADE⁷⁶.



Le Délégué général chérit toujours le projet (dès que les détails techniques auront été réglés) d'ouvrir son site Internet à des productions, des contenus (sons, images, photos, textes, illustrations) mettant en valeur des projets constructifs, donnant une image positive des jeunes de Wallonie et de Bruxelles, réalisés par des jeunes eux-mêmes (et/ou les structures qui les encadrent : école, maisons de jeunes, AMO, associations, mouvements ou organisations de jeunesse...).

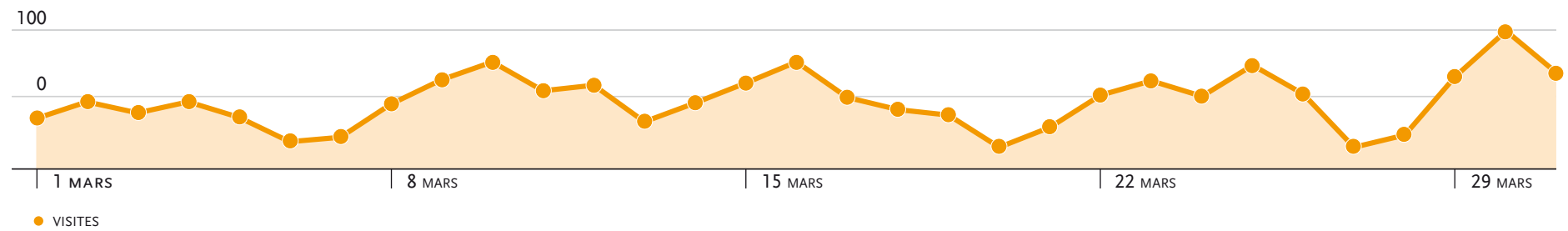
Le site Internet du Délégué général est aussi destiné à devenir une plaque tournante du projet « En ligne directe » qui est également présenté dans ce rapport. C'est en cela que cet espace sur l'Internet n'est pas une adresse de plus mais bien un lieu d'information, de sensibilisation, de communication (et bientôt de création) unique à destination des jeunes et des adultes qui en ont la charge (parents, enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse...).



75/ www.facebook.com/profile.php?id=522095278&v=wall&story_fbid=128085660577673#!/group.php?gid=52256739061&ref=ts
 76/ www.facebook.com/profile.php?id=522095278&v=wall&story_fbid=128085660577673#!/group.php?gid=422144655404&ref=ts

TABLEAU DE BORD DU SITE WWW.DGDE.CFWB.BE

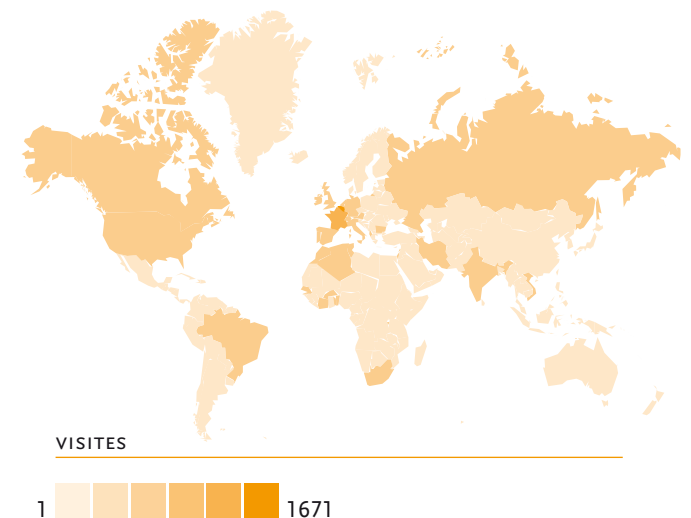
1 MARS 2010 – 31 MARS 2010 (COMPARAISON AVEC : SITE)



FRÉQUENTATION DU SITE

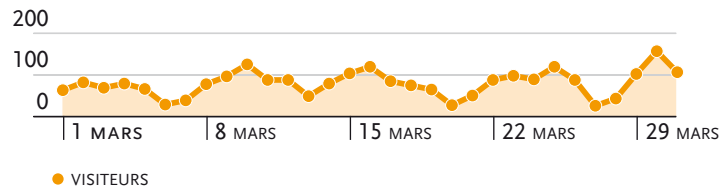


SYNTHÈSE GÉOGRAPHIQUE





VUE D'ENSEMBLE DES VISITEURS



VUE D'ENSEMBLE DES SOURCES DE TRAFIC

■ MOTEURS DE RECHERCHE	1 225,00 (63,47 %)
■ SITES RÉFÉRENTS	387,00 (20,05 %)
■ ACCÈS DIRECTS	318,00 (16,48 %)



VUE D'ENSEMBLE DU CONTENU

PAGES	PAGES VUES	PAGES VUES
/	1 693	15,99 %
/INDEX.PHP?ID=1173	1 097	10,36 %
/INDEX.PHP?ID=1175	860	8,12 %
/INDEX.PHP?ID=1174	578	5,46 %
/INDEX.PHP?ID=POUR_NOUS_CON	405	3,82 %

comenius

1 930
VISITES

1 930 VISITES, PROVENANT DE 35 PAYS/TERRITOIRES
FRÉQUENTATION DU SITE



	VISITES	PAGES PAR VISITE	TEMPS MOYEN PASSÉ SUR LE SITE	NOUVELLES VISITES	TAUX DE REBOND
	1 930	5,49	00:03:06	70,98 %	35,28 %
	TOTAL DU SITE 100,00 %	MOYENNE DU SITE 5,49 (0,00 %)	MOYENNE DU SITE 00:03:06 (0,00 %)	MOYENNE DU SITE 70,98 % (0,00 %)	MOYENNE DU SITE 35,28 % (0,00 %)
PAYS	VISITES	PAGES PAR VISITE	TEMPS MOYEN PASSÉ SUR LE SITE	NOUVELLES VISITES (EN %)	TAUX DE REBOND
BELGIQUE	1 671	5,66	00:03:07	68,88 %	31,84 %
FRANCE	98	3,63	00:02:37	88,78 %	61,22 %
ALGÉRIE	23	1,35	00:00:41	91,30 %	86,96 %
SUISSE	22	14,27	00:10:21	50,00 %	9,09 %
MAROC	19	1,42	00:00:23	100,00 %	73,68 %
CANADA	12	4,25	00:02:04	91,67 %	41,67 %
PAYS-BAS	8	11,38	00:05:41	50,00 %	0,00 %
ROYAUME-UNIS	7	4,14	00:05:44	85,71 %	57,14 %
ALLEMAGNE	7	2,86	00:00:49	85,71 %	57,14 %
ÉTATS-UNIS	6	1,00	00:00:00	100,00 %	100,00 %
					DE 1 À 10 SUR 35

1 486 INTERNAUTES
ONT VISITÉ CE SITE

1 930	VISITES
1 486	VISITEURS UNIQUES ABSOLUS
10 589	PAGES VUES
5,49	NOMBRE MOYEN DE PAGES VUES
00:03:06	TEMPS PASSÉ SUR LE SITE
35,28 %	TAUX DE REBOND
70,98 %	NOUVELLES VISITES

FRÉQUENTATION

RAPPORT ANNUEL 2009-2010

| 84 |



Travail en réseau

CHAPITRE : V

LA PLATE-FORME DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT MALADE CHRONIQUE OU HANDICAPÉ À L'ÉCOLE⁷⁷

Le Délégué général a participé au sein de la plate-forme à l'organisation de deux colloques.

Le premier s'est tenu en novembre 2008 et portait sur la problématique des déscolarisation. En effet, à l'heure où l'enseignement ordinaire s'ouvre timidement à l'accueil des enfants porteurs de handicaps mentaux ou physiques, « l'institution école » continue pourtant à faire subir à nombre d'enfants un processus inverse de l'intégration : la dés-intégration ou exclusion scolaire qui conduit trop souvent à la déscolarisation pour une période plus ou moins longue. Enfants à la maison, enfants à la rue et même enfants hospitalisés dans le seul but de les admettre dans la dernière école qui les accepte : l'école à l'hôpital. L'objectif du colloque était autant de faire le point sur la question et de dénoncer les faits que de présenter des écoles qui mettent en place un projet qui accueille, écoute, encadre et réintègre des enfants exclus.

Au mois d'avril, un deuxième colloque souhaitait donner à chacun le temps de réfléchir sur l'école de demain qui devrait être ouverte à tous les enfants et sur la formation des enseignants. Si la Convention des droits de l'enfant a fait de l'éducation un droit pour chaque enfant, la Convention relative aux droits de la personne handicapée demande clairement de mettre en place un enseignement inclusif, c'est-à-dire une école où toutes les différences se côtoieraient, qu'elles soient mentales ou physiques, culturelles ou sociales. Dans cette optique, les

enseignements du spécialisé et de l'ordinaire sont appelés à travailler de plus en plus ensemble et il importe que tous les enseignants deviennent des vrais spécialistes de toutes les difficultés que les enfants peuvent rencontrer dans leurs apprentissages. Par ailleurs, compte tenu du projet d'allonger enfin la formation des maîtres à 5 ans, il s'avère utile et opportun d'en repenser l'organisation.

LE GROUPE DE TRAVAIL « JEUNES, CONSOMMATION ET DÉLINQUANCE »

Pour rappel, ce groupe est dédié aux problématiques de prise en charge engendrées par les jeunes consommateurs de drogues susceptibles de commettre des actes de délinquance et/ou de développer des troubles de santé mentale. La participation du Délégué général aux travaux de ce groupe de travail s'est prolongée tout au long de l'année, à travers des concertations et des échanges avec des institutions et des services de 1^{ère} et 2^e ligne.



Il y est fait mention d'un constat de pénurie dans la prise en charge spécialisée d'enfants et d'adolescents présentant des problèmes de drogues et du regret de ne disposer que d'un seul service résidentiel spécialisé et de courte durée.

Par ailleurs, le groupe aurait souhaité réagir à un constat formulé dans une note rédigée par la « cellule politique de santé Drogues » qui réunit les 35 ministères du Gouvernement fédéral et des entités fédérées compétents en matière de drogues. Il y est fait mention d'un constat de pénurie dans la prise en charge spécialisée d'enfants et d'adolescents présentant des problèmes de drogues et du regret de ne disposer que d'un seul service résidentiel spécialisé et de courte durée. Le groupe s'inquiète que cette déclaration ne débouche sur la mise en œuvre de projets spécialisés et résidentiels pour jeunes consommateurs et cela en ne tenant aucunement compte des autres réalités de terrain. Un courrier circonstancié a été rédigé en ce sens à l'intention des pouvoirs publics concernés et sera envoyé dès la formation d'un nouveau Gouvernement fédéral.

ΕΝΦΑΝΤΣ
ΕΞΚΛΙΣ

77/ www.ligue-enfants.be/?page_id=54

3

LA PLATE-FORME « MINEURS EN EXIL »

Le Délégué général a rejoint la plate-forme « Mineurs en exil » (www.mineursenexil.be) en tant que membre observateur.

Durant cette année de participation à la plate-forme, nous avons pris part aux réunions de différents sous-groupes de travail tel que le groupe « MENA », le groupe « détention » et le groupe « accueil ».

Nous avons également apporté notre soutien à différentes actions menées par la plate-forme telles que l'interpellation des autorités politiques face à la crise de l'accueil de Fedasil, la participation à une conférence de presse dénonçant la crise de l'accueil et ses conséquences sur les mineurs (plus de 200 mineurs à la rue entre le mois de janvier et le mois de septembre 2010)...

| 86 |

4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a institué un Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le Délégué général est membre de ce conseil avec voix consultative.



Durant l'année 2009-2010, le Conseil communautaire a rendu des avis sur différentes matières : l'adoption de règlements de police instaurant des couvre-feux, l'orientation générale de l'aide à la jeunesse et la programmation en matière de services, institutions et autres moyens mis en œuvre pour l'application du décret du 4 mars 1991, les interventions policières dans les écoles dans le cadre de la lutte contre les assuétudes, l'établissement de normes d'encadrement des services de l'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire

Ces avis sont disponibles sur le site Internet du Conseil communautaire (www.ccaj.cfwb.be).

CONCERTATION

5

LE COMITÉ DE CONCERTATION ENTRE LES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE, LES CONSEILLERS ET DIRECTEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE, L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le Comité de concertation a pour mission d'assurer la concertation et la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse. Il se réunit au moins trois fois par an.

Ce Comité réunit la Direction générale de l'aide à la jeunesse, l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, des représentants du Collège des Procureurs généraux, des représentants des Cours d'appel, les directeurs des IPPJ et du centre fédéral fermé, l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, le Ministre de l'Aide à la jeunesse, le Service public fédéral justice, le Ministre de la Justice, le Ministre de la Communauté germanophone ayant l'Aide à la jeunesse dans ses attributions et le Délégué général.

Durant l'année 2009-2010, le Comité de concertation s'est réuni à trois reprises et a abordé plusieurs thèmes tels que les admissions et les listes d'attente en Institution publique de protection de la jeunesse, le centre fédéral fermé de Saint-Hubert, les mineurs dessaisés placés au centre fédéral fermé de Saint-Hubert, l'ordonnance bruxelloise, les portes d'entrée dans le réseau de l'aide à la jeunesse concernant les cas psychiatriques et les services résidentiels pour jeunes (SRJ), la durée des prestations éducatives d'intérêt général imposées par le juge ou le Tribunal de la jeunesse, la circulaire d'admission dans les IPPJ.

6

LE COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF AUX SERVICES D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES ENFANTS

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'accueil téléphonique des enfants a instauré un comité d'accompagnement dont est notamment membre le Délégué général.

Ce comité d'accompagnement est un organe de réflexion, d'orientation et d'évaluation chargé de remettre des avis, des conseils et des propositions sur le plan d'action et les travaux du service.

Le Délégué général a été amené à intervenir à plusieurs reprises suite aux difficultés administratives rencontrées par le service Écoute-Enfants 103 dans la cadre de sa demande d'obtention de renouvellement de son agrément (celui-ci avait pris cours en date du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans).

Le renouvellement de l'agrément, et le paiement des subventions, a connu un important retard, notamment en raison de l'absence d'actualisation de l'arrêté du 20 juillet 2006 fixant la composition du Comité d'accompagnement, suite aux élections régionales de juin 2009. Un nouvel arrêté a toutefois été pris en ce sens en date du 7 mai 2010.

Début juillet, le comité d'accompagnement a alors rendu un avis favorable concernant le renouvellement de l'agrément à la Ministre.

Le renouvellement d'agrément devrait donc intervenir prochainement.

7

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ⁷⁸

Outre sa participation aux réunions mensuelles du CSES, le Délégué général est engagé dans les travaux de deux groupes internes au Conseil : la Commission mixte CSES-Conseil supérieur CPMS et le groupe « Avenir de l'Enseignement spécialisé ».

8

LA COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général est membre avec voix consultative de la Commission (www.cnde.be).

Durant l'année 2009-2010, les travaux de la Commission ont notamment porté sur la préparation de la présentation du rapport de la Belgique au Comité des droits de



78/ www.enseignement.be/index.php?page=24406



Le Comité de concertation a pour mission d'assurer la concertation et la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse.

l'enfant qui a eu lieu le 2 juin 2010 (actualisation des informations, élaboration des réponses aux questions écrites posées par le Comité).

Le 28 juin, la Commission a organisé une séance plénière destinée à informer les membres des observations finales du Comité et de recueillir les premières réactions des représentants des ministres compétents. La séance était organisée autour de 4 ateliers consacrés aux recommandations du Comité sur les thèmes suivants :

- > aide et protection de la jeunesse ;
- > non-discrimination, information et participation ;
- > santé (mentale et physique), pauvreté et services sociaux ;
- > enfants dans la migration et Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Par ailleurs, le Délégué général participe à deux groupes de travail mis en place au sein de la Commission nationale, l'un sur la question de l'implication des enfants dans les travaux de la Commission, l'autre relatif au projet de protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant portant création d'une procédure de plainte.

L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le Délégué général est membre du Comité d'accompagnement de l'Observatoire (www.oejaj.cfwb.be).

Il fait également partie du Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant institué au sein de l'Observatoire et dont les missions consistent en l'échange d'information et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre de la Convention, au niveau local ou international, la préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport quinquennal de la Belgique pour le Comité des droits de l'enfant, l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant, la préparation des travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et la prise en considération de la parole des enfants.

| 88 |



Nous avons également participé au Comité de lecture mis en place par l'Observatoire dans le cadre du projet visant d'une part à l'adaptation pour des enfants de 6 à 12 ans du rapport triennal du Gouvernement relatif aux droits de l'enfant⁷⁹ et, d'autre part, à l'adaptation pour les jeunes de 10 à 18 ans du rapport de la recherche commanditée par l'Observatoire concernant l'expérience qu'ont les jeunes de la participation⁸⁰.

Nous avons également été associés à deux recherches initiées par l'Observatoire.

La première portait sur la réalisation d'un état des connaissances relatives à la production de documents dans un langage accessible aux enfants. Le travail a permis la réalisation d'une synthèse bibliographique des références jugées pertinentes pour la production de documents accessibles aux enfants de 6 à 12 ans et la rédaction d'un vade-mecum à destination des personnes soucieuses de rendre leurs productions (rapport, document, messages...) accessible aux enfants⁸¹.

La seconde consistait en une recherche qualitative participative sur le vécu d'enfants de 6 à 12 ans vivant dans la pauvreté en Communauté française. Les conclusions définitives de la recherche sont disponibles sur le site de l'Observatoire⁸².



LE FONDS HOUTMAN

L'institution du Délégué général a participé au Comité de sélection de l'appel à projets du Fonds Houtman sur le thème « Pauvreté-Enfance-Famille ».⁸³ Elle participe également au Comité d'accompagnement des projets retenus.

79/ Voir www.oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/CFWB_bulletin_28p_Bdef.pdf

80/ Voir www.oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/OEJAJ_QuandLesJeunesParticipent_20p_Bdef.pdf

81/ Voir www.oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/VadeMecum.pdf

82/ Voir www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=7282

83/ Voir www.fondshoutman.be/cahiers/08_120509/index.html

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADOPTION

Le Délégué général participe aux travaux effectués par le Cosa. Durant l'année 2009-2010, le Cosa a prononcé plusieurs avis et a rédigé plusieurs interpellations :

- › un avis du 14 septembre 2009 sur les questions suscitées par le suivi post-adoptif ;
- › un avis du 8 juin 2010 relatif à l'adoption interne ;
- › interpellations du 13 octobre 2009 au sujet du projet du Ministre de la Justice de création d'un tribunal de la famille ;
- › interpellation du 4 décembre 2009 au sujet des implications, en matière d'adoption, de la ratification par la Belgique de la Convention de la Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Pour plus d'informations, nous vous suggérons de consulter le site du Cosa : www.cosa.cfwb.be.

LE CONSEIL SECTORIEL DES FAMILLES D'ACCUEIL

Le Délégué général participe aux travaux du Conseil sectoriel des familles d'accueil. Cette année, le Conseil a surtout finalisé le statut des familles d'accueil.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Enfin, comme indiqué dans nos précédents rapports, nous souhaitons toujours nous garder d'être en proie au syndrome de la tour d'ivoire et susciter une remise en question régulière de notre travail. C'est dans cet esprit qu'a été constitué un Comité consultatif, composé d'acteurs représentatifs des différents secteurs d'activité travaillant de près ou de loin sur les questions qui nous concernent et visant à donner une crédibilité à l'institution et à permettre des réflexions plus générales sur certaines problématiques, mais aussi plus pointues sur des thématiques spécifiques.

La composition de ce Comité est reprise dans le rapport d'activité précédent à la page 51. Il est toutefois à noter que Monsieur Wattiez, ayant décidé de mettre fin à sa fonction de Secrétaire général de Changement pour l'égalité, s'est retiré du Comité consultatif et a souhaité que son successeur, Madame Anne Chevalier, l'y remplace.

Le Comité s'est réuni à trois reprises durant cette année d'exercice. Au cours de ces réunions, nous avons notamment eu l'occasion d'aborder les projets du Délégué général (suites du rapport sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles, le projet « À moi ! », les 40 bulles radio sur BELRTL, le projet « JADE », le rapport alternatif pour le Comité des droits de l'enfant) ainsi que différentes réflexions menées au sein de l'institution (les enfants exposés aux violences conjugales, la fessée, le rattachement du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant au Parlement de la Communauté française).



Le travail a permis la rédaction d'un vade-mecum à destination des personnes soucieuses de rendre leurs productions (rapport, document, messages...) accessibles aux enfants.





14

ENOC, LE RÉSEAU EUROPÉEN DES OMBUDSMANS DES ENFANTS

À l'occasion de la treizième réunion du réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC – www.crin.org/enoc) qui s'était tenue à Paris du 23 au 25 septembre 2009, des jeunes représentants du Comité Consultatif des jeunes de la Défenseure des enfants pour la France et du Panel de jeunes de la Commissaire des enfants et des jeunes d'Irlande du Nord avaient participé à certains débats pour faire part de leurs préoccupations.

L'idée avait été retenue de créer un réseau rassemblant les jeunes des différents mécanismes consultatifs de jeunes mis en place au sein des institutions de défense des droits de l'enfant en Europe et d'organiser, en parallèle avec les futures réunions d'ENOC, une rencontre des représentants de ce nouveau réseau. L'objectif était d'associer plus directement les enfants et les jeunes au travail et aux activités d'ENOC.

C'est ainsi qu'est né le projet ENYA (ENOC Network of Young Advisors).

Ce projet regroupe, à l'heure actuelle, plus de 120 jeunes représentant 16 institutions de 11 nationalités différentes.

Deux réunions de préparation avec les coordinateurs des comités de jeunes ont eu lieu, la première en février 2010 à Paris, la seconde, à Malte, en juin 2010. Le coordinateur des JADE (jeunes acteurs des droits de l'enfant) au sein de l'institution du Délégué général a participé à ces réunions.

Le but du projet ENYA est d'impliquer activement les enfants et les jeunes dans le travail annuel d'ENOC et de leur donner l'occasion de se faire entendre à un niveau européen.

L'objectif spécifique d'ENYA est d'assurer une participation significative et effective des jeunes, en leur donnant un droit de regard sur les thèmes de discussions lors de la réunion annuelle d'ENOC. L'occasion leur est donnée d'exprimer leurs préoccupations et leurs points de vue concernant leurs droits, de faire valoir leurs propositions, et de participer à l'élaboration de recommandations communes.

En avril 2010 a été lancé le forum électronique ENYA.

Ce forum a permis aux jeunes de partager et confronter leurs expériences nationales avec des jeunes d'autres pays européens. C'est sur la base des discussions au sein de ce forum qu'ont été décidés les 4 thèmes abordés lors de la réunion annuelle d'ENOC 2010 : la violence, l'éducation, la santé et les nouvelles technologies.



En juin 2010 s'est également tenu, à Malte, un séminaire consacré au rôle spécifique des ombudsmans pour enfants pour faire entendre la voix des enfants et améliorer leurs droits. L'institution du Délégué général a participé à ce séminaire.

La réunion annuelle d'ENOC s'est tenue à Strasbourg du 7 au 9 octobre 2010 sur le thème « Écouter les enfants et les impliquer dans la promotion et la mise en œuvre de leurs droits ». Cette conférence a fourni l'occasion de développer la possibilité pour les jeunes de toute l'Europe d'être impliqués dans les activités de l'ENOC en étant physiquement présents à la conférence annuelle d'ENOC, en organisant leur propre session et en présentant leurs propositions sur les 4 thèmes discutés précédemment sur le forum électronique ENYA.

Le Délégué général ainsi que deux jeunes ont participé à cette conférence.

15

PARTENARIAT AVEC LE CONGO

En suite au séminaire international sur les droits de l'enfant organisé en République démocratique du Congo au mois de mars 2009, un protocole d'entente entre la République démocratique du Congo et la Communauté française a été signé, comme nous vous l'indiquions dans notre rapport annuel précédent. Depuis la signature de ce protocole, les contacts ont été maintenus, tant avec le réseau de la Communauté française qu'avec les partenaires congolais via Dynamo International. Dans ce cadre, le Délégué général a reçu au mois de mai le secrétaire du Conseil national de l'enfant de RDC. Ce dernier a pu accompagner le Délégué général dans ses diverses

missions. Il s'est également rendu auprès de différentes associations et institutions soucieuses des droits de l'enfant comme la Commission nationale pour les droits de l'enfant, la CODE, une équipe SOS-enfants, une AMO... afin de se rendre compte du travail effectué. Le Délégué général devrait se rendre à nouveau au Congo dans les prochains mois.

16

PARTENARIAT AVEC LE SÉNÉGAL

Depuis plusieurs années, le Délégué général est l'opérateur d'un projet de coopération mené avec le Sénégal intitulé « renforcement de la protection juridique des mineurs au Sénégal » (RPJM).

Le projet, initialement axé sur la formation pluri-disciplinaire des magistrats, policiers, gendarmes, assistants sociaux et éducateurs a été une nouvelle fois reconduit dans le cadre du programme de travail 2009-2011 de la Commission mixte Wallonie-Bruxelles – Sénégal. Le projet retenu a toutefois été étendu aux questions d'appui aux réformes législatives et à la vulgarisation des droits de l'enfant.

Une mission de 4 personnes-ressources belges a eu lieu au Sénégal en mai 2010, d'une part dans le cadre d'une formation à l'attention de futurs magistrats (intervention de Philippe Claeys Bouuaert, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles (Jeunesse), et Amaury de Terwangne, Avocat au Barreau de Bruxelles), d'autre part dans le cadre d'un repérage en vue de la réalisation du reportage photo de vulgarisation des droits de l'enfant (Benjamin Struelens, photographe, et Juan Verlinden, Avocat au Barreau de Bruxelles).



Le but du projet ENYA est d'impliquer activement les enfants et les jeunes dans le travail annuel ENOC et de leur donner l'occasion de se faire entendre à un niveau européen.

Par ailleurs, en octobre 2010, un accueil d'une semaine pour trois responsables sénégalais (Monsieur Diakhate, Directeur du Centre de formation judiciaire, Madame Sow, Directrice de la protection des droits de l'enfant au Ministère de la Famille, et Madame Diouf, Coordinatrice de la Cellule d'appui à la protection de l'enfance) a été organisé pour leur permettre de mieux appréhender les réalités institutionnelles de notre pays en matière de droits de l'enfant, d'aide et de protection de la jeunesse, et de politiques de l'enfance.

En marge de ce projet, la délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar, en collaboration avec le Centre de formation judiciaire du Sénégal et la Cellule d'appui à la protection de l'enfance, a organisé, les 17 et 18 mars 2010 à Dakar, un colloque international sur les droits de l'enfant dans le cadre de la quinzaine de la francophonie. Sur la base de l'expérience de coopération menée dans le cadre du projet RPJM, l'institution du Délégué général a été invitée à participer à ce colloque afin d'y présenter deux communications, l'une sur les droits de l'enfant en général, l'autre sur le rôle spécifique de protection des droits de l'enfant par une structure indépendante telle que l'ombudsman des enfants.



Informations administratives

CHAPITRE : VI

LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Aucune disposition décrétable ou réglementaire ne détermine les moyens mis à la disposition du Délégué général.

Tout au plus pouvons-nous mentionner que, dans l'avis du Conseil d'État sur le projet d'arrêté du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général, celui-ci estime que « (...) Selon l'article 2 du décret du 20 juin 2002 précité, la fonction de Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant est instituée auprès du Gouvernement de la Communauté française. Il s'ensuit que les crédits nécessaires à l'exercice de la mission du Délégué général et à la rémunération du personnel mis à sa disposition sont nécessairement inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française, en vertu des articles 12 et suivants des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 ».

Depuis plusieurs années, nous avons interpellé le Gouvernement de la Communauté française concernant les moyens mis à notre disposition pour assurer sa mission de promotion des droits et intérêts de l'enfant, pour l'organisation d'actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif.

Cette question a fait l'objet de contacts suivis avec les autorités politiques et l'administration et a abouti, dans le budget 2009 de la Communauté française, à la création d'un nouvel article budgétaire 01.01 dans la division organique 11, programme 3, activité 37 – Protection des droits de l'enfant, intitulé « dépenses de toute nature relative à la protection des droits de l'enfant ».

En 2010, après ajustement, le budget de cet article, fixé initialement à 35.000 euros, devrait revenir à 50.000 euros, comme en 2009.

La justification de ce nouvel article budgétaire précise que ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et subventions diverses allouées par le Délégué général à des associations ou organismes dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

Auparavant, pour pallier cette situation, un compte bancaire spécifique avait été ouvert (310-1355065-61) par le Délégué général. Ce compte est donc destiné à recevoir aussi bien des dons de particuliers que de mécènes ou sponsors ainsi que des subsides pour des campagnes de sensibilisation. Il permet notamment d'effectuer des dons à des opérations et/ou associations en faveur d'enfants, de payer des factures de graphistes, éditeurs lors de campagnes... Le 30 septembre 2010, le solde de ce compte était de 21.350,21 euros.



En 2010, après ajustement, le budget destiné à la promotion des droits de l'enfant, fixé initialement à 35.000 euros, devrait revenir à 50.000 euros, comme en 2009.

Un deuxième compte (310-0922283-93) avait également été ouvert afin de recevoir des dons dans le cadre de la mission de Jean-Denis Lejeune au Bénin portant sur le traitement de l'ulcère du Buruli. Jean-Denis Lejeune ne travaillant plus au sein de l'institution du Délégué général depuis le 16 mai 2010, le solde de ce compte (5.500,59 euros) a été transféré sur le compte 310-1355065-61.

Les livres de compte et les pièces comptables sont à disposition des membres du Gouvernement ou du Parlement.

Le service du Délégué général occupe le 5^e étage du bâtiment de la rue des Poissonniers 11-13 à 1000 Bruxelles. Ce bâtiment accueille également les services de la Médiatrice de la Communauté française et les Commissaires du Gouvernement de la Communauté française.

L'Administration de l'infrastructure du Ministère de la Communauté française s'occupe de la gestion des locaux (loyer avec charges (chauffage, immondices...), matériel téléphonique, parking...).

La surface est partagée en 18 locaux dont 14 bureaux, une salle d'attente ainsi qu'une cuisine et une salle de réunions qui sert aussi de cafétéria. Un local est réservé aux archives. Les locaux sont reliés par un couloir de circulation interne.

| 94 |

Suivant les nécessités, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française met à notre disposition ses salles de réunions.

Afin d'harmoniser tous les sites Internet des services de la Communauté française, le programme Typo 3 a été fourni par le Ministère de la Communauté française et l'Etnic à tous les services possédant un site propre. Madame Caroline De Vos s'occupe de la maintenance du site Internet du Délégué général.

Le nouveau site Internet du Délégué général a été mis en ligne le 17 novembre 2009. Il a pour adresse : www.dgde.cfwb.be. Le Délégué général possède également un courriel (dgde@cfwb.be).

Ce nouveau site présente une nouvelle présentation graphique, une nouvelle conception, une page d'accueil offrant quatre entrées différentes : enfants, ados, JADE (jeunes acteurs des droits de l'enfant) et adultes. Ce site

est à présent plus accessible aux jeunes et leur facilite la prise de contact directe avec le Délégué général ou son service.

Le site est hébergé sur le serveur de la Communauté française, grâce au soutien et à la collaboration du Secrétaire général et de l'Etnic.

Un véhicule est mis à la disposition du service du Délégué général par le Ministère de la Communauté française qui a contracté un leasing.

Tout le matériel de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (central téléphonique, GSM, Internet, fax, photocopieuse, balance électronique, système de rétribution différée et de levée à domicile du courrier...) est mis à la disposition par le Ministère de la Communauté française.

Au niveau informatique, dans le cadre du projet NEO, depuis mai 2008, chaque agent possède un pc fixe. Par ailleurs, 2 pcs portables ont été attribués au service dont un muni d'un modem et d'une carte data.

2

LE PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002 stipule que le Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions met à la disposition du Délégué général treize agents du personnel du Ministère de la Communauté française, à savoir :



- › sept agents de niveau 1, dont au moins deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en droit et deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en criminologie ;
- › deux agents de niveau 2 + ;
- › deux agents de niveau 2 ;
- › un agent de niveau 3 ;
- › un agent de niveau 4.

À l'heure actuelle, l'institution du Délégué général est composée de la manière suivante :

- › **Nancy Beublet**, secrétaire ;
- › **Florence Brion**, criminologue ;
- › **Antonio Caizzi**, chauffeur du bus des droits de l'enfant engagé sous contrat APE depuis le 8 décembre 2009 ;
- › **Sophie Croonen**, juriste ;
- › **Bernard De Vos**, Délégué général ;
- › **Caroline De Vos**, assistante administrative ;
- › **Stephan Durviaux**, conseiller du Délégué général, criminologue ;
- › **Gaëlle Hennebo**, secrétaire ;
- › **David Lallemand**, chargé de la Communication ;
- › **Serge Léonard**, juriste-expert ;
- › **Alain Sebatasi**, éducateur spécialisé et coordinateur du projet JADE ;
- › **Serge Theunis**, chauffeur-logisticien ;
- › **Christelle Trifaux**, criminologue ;
- › **Nathalie Van Cauwenberghe**, criminologue ;
- › **Karin Van der Straeten**, infirmière pédiatrique.

Participations publiques

Partant du principe qu'il est important et réaliste de promouvoir des initiatives, des créations, des projets, des opérations en lien avec les principes et le contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant que son institution n'aurait pas le temps ou les moyens (financiers, logistiques...) de développer, et pour montrer son soutien aux bonnes pratiques et aux pratiques innovantes en la matière, le Délégué général a participé à l'organisation, la mise en place et/ou aux débats des événements en lien avec ses missions développés par différentes associations, organisations ou structures au cours de l'année écoulée. Notamment :

- › Intervention lors d'un colloque sur les troubles de l'attachement – 03/11/2009.
- › Participation au vidéo-débat « Se rencontrer bâtit le monde » – ATD Quart monde – 07/11/2009.
- › Présentation du rapport sur la pauvreté des enfants – Institut Cardijn LLN – 10/11/2009.
- › Intervention au colloque de l'école des parents et des éducateurs – Autorité parentale et des professionnels dans l'éducation – 12/11/2009.
- › Animation CIDE à l'Athénée de Rixensart – 12/11/2009.
- › Intervention à l'Ouverture Vitrine réseau BW – Prise en charge des jeunes et des familles en difficulté – Cardijn LLN – 19/11/2009.
- › Intervention au colloque droits de l'enfant – CNDE – 19/11/2009.
- › Intervention MÉDIAtisaTION – Centre de Congrès de Namur – le 23/11/2009.
- › Intervention à la Journée de l'enfance – Tubize – 25/11/2009.

- › Intervention lors de la Rencontre-débat « Les 7-12 ans, le temps de l'envol ! Le difficile apprentissage de la liberté » – Salle Gothique – Hôtel de Ville de BXL – 26/11/2009.
- › Intervention lors du Colloque de la Ligue des droits de l'enfant – Clôture 28/11/2009.
- › Intervention à la petite île de Flocton, espace détente pour les parents et les enfants (0-3 ans) pendant les plaisirs d'hiver organisé par l'Antenne Petite Enfance de la Ville de Bruxelles du 2 décembre 2009 au 3 janvier 2010 à Bruxelles.
- › Communication lors du séminaire « travail social et pauvreté » – RTA à NAMUR – 10/12/2009.
- › Conférence sur les droits de l'enfant à la Maison de la Laïcité de Sambreville – 15/12/2009.
- › Intervention lors du One référentiel soutien à la parentalité – Namur – 16/12/2009.
- › Présentation du rapport Pauvreté à la CSC à Bouge – 05/01/2010.
- › Présentation Rapport d'activité 2008-2009 au Parlement de la Communauté française (Commissions Enfance et Jeunesse/Aide à la jeunesse) – 12/01/2010.
- › Participation à un débat sur l'échec scolaire en Région bruxelloise – 12/01/2010.
- › Participation à la « Conference on Child Poverty » – SPP Intégration sociale Service politique de pauvreté – 13/01/2010.
- › Présentation du rapport pauvreté au Caaj de Tournai, projection film pauvreté – 14 et 15/01/2010.
- › Projection-débat sur l'échec scolaire à Bruxelles – 19/01/2010.
- › Intervention au forum des innovations en éducation, organisé par Schola ULB – 03/02/2010, Anderlecht. www.schola-ulb.be
- › Conférence sur les droits de l'enfant au CAL de Woluwé-Saint-Lambert – 08/02/2010.

- › Intervention à « Vie féminine » – Politiques d'accueil de la petite enfance – Namur – 11/02/2010.
- › Présentation du rapport pauvreté – Échanges avec intervenants familles du CHU St Pierre – 12/02/2010.
- › Intervention lors de l'Agora jeunes citoyens du Bureau international jeunesse – 18 et 19/02/2010, Louvain-La-Neuve – www.lebij.be
- › Intervention lors de la Journée d'études DiversCités – Ulb – campus Erasme – 22/02/2010.
- › Présentation du rapport pauvreté + pièce CAAJ de Neufchâteau – 25/02/2010.
- › Intervention à Hospichild - Canal Réseau (réseau COCOF autour de l'enfant gravement malade des milieux précarisés) – 03/03/2010.
- › Intervention à la conférence « Quelle sécurité pour les jeunes de Bruxelles » organisée par le Réso J le 03/03/2010 à Schaerbeek – www.resoj.be.
- › Participation à la conférence de presse GAMS – Lancement de la campagne européenne End FGM – 04/03/2010.
- › Intervention lors du dixième anniversaire d'AMOSA – Colloque + visite de l'AMO – Ath – 05/03/2010.
- › Intervention lors de la Journée sur la précarité dans le cadre du cours « Identification et Analyse des Institutions Sociales » – LLN – 12/03/2010.
- › Conférence - École éducateurs spécialisés en activités socio-sportives – 17/03/2010.
- › Participation à la chaîne multiculturelle contre le racisme, organisée par la Commune d'Ixelles – 21/03/2010 aux étangs d'Ixelles.
- › Participation à la présentation de la brochure « La fugue... et après ? » – Seuil Bruxelles – 23/03/2010.
- › Participation à la remise des prix du concours international poésie enfance par Moussia Haulot, sa Présidente, au château de Valduchesse – 23/03/2010 – www.drumsforpeace.org.

- › Présentation du rapport pauvreté à La Louvière – 25/03/2010.
- › Rencontre sur les politiques jeunesse territoriales organisée par l'Université du Littoral de la Côte d'Opale à Dunkerque – 25/03/2010.
- › Présentation rapport pauvreté à Huy – 26/03/2010.
- › Intervention à « Entre les murs – Commission culturelle régionale de BXL – Campagne de remédiation scolaire » – 28/03/2010.
- › Intervention à CRVI Asbl – Comité d'accompagnement élargi – Débat Jeunes et diversités – 30/03/2010.
- › Intervention au Carrefour des générations, organisé par l'échevin de l'égalité des chances et des relations intergénérationnelles de la Commune d'Ixelles, Béa Diallo – 31/03/2010 au Flagey.
- › Présentation au CPAS de Charleroi – Parentalité, pauvreté et assuétudes – 01/04/2010.
- › Présentation du rapport pauvreté en séance Plénière du Parlement bruxellois – 02/04/2010.
- › Intervention lors de la Cérémonie d'ouverture des États généraux de la jeunesse Africaine de Bxl (EGJA) – 03/04/2010.
- › Intervention au Carrefour des générations – Lena Dado Ixelles – 21/04/2010.
- › Intervention à la conférence « Face à la maltraitance, qui fait quoi ? » organisée par la Commission de coordination de Bruxelles – 22/04/2010.
- › Conférence-débat - Relation des jeunes aux multi médias – Jemeppe/S/Sambre – 23/04/2010.
- › Intervention lors de la rencontre avec les membres réunis de différents services-club – Fifty One – Sprimont – 27/04/2010.
- › Intervention au colloque « Une fille = un garçon » (égalité fille garçon à l'école) organisé par la Direction de l'Égalité des chances de la Communauté française – 27/04/2010 à Bruxelles – www.egalite.cfwb.be.
- › Intervention lors de l'inauguration de la Quinzaine de la petite enfance – Bruxelles – 28/04/2010.
- › Intervention à Ciné Marche asbl – Film « La chambre de Damien » + débat sur l'enfermement des mineurs – Marche – 29/04/2010.
- › Rencontre « Jeunes et politique » organisé par la Ligue des Droits de l'Homme à la maison des cultures de Molenbeek – 29/04/2010 – www.liguedh.be.
- › Intervention lors de la Journée « La pauvreté dans ses richesses : regards croisés sur la participation » – Amo La teignouse – Comblain au Pont – 30/04/2010.
- › Présentation rapport pauvreté au CAAJ de Liège – 03/05/2010.
- › Intervention aux 8 heures pour les droits de l'Homme et les droits de l'enfant – CAL Liège – 04/05/2010.
- › Intervention : Soutien à la parentalité - projet de prévention générale CAAJ Neufchâteau – 04/05/2010.
- › Intervention au CAAJ de Huy - projet de prévention générale : « Mise en images des initiatives des jeunes » – 15/05/2010.
- › Intervention à l'anniversaire de la Librairie – La lettre écarlate – Table ronde – 15/05/2010.
- › Présentation Rapport Pauvreté – LLN CAAJ Nivelles – 20/05/2010.
- › Intervention lors de la Table ronde – Children's day – Brussels-Moscow – 27/05/2010.
- › Intervention lors de la Journée enfance jeunesse – Service prévention Commune de St Josse – 28/05/2010.
- › Intervention à « Jeunes et mobilités, un luxe ? » – BIJ – Wepion – 03/06/2010.
- › Présentation du rapport pauvreté à l'AG de l'ARCS – Chimay – 04/06/2010.
- › Intervention aux États généraux de la jeunesse africaine – Clôture des travaux – 05/06/2010.
- › Intervention à la Soirée citoyenne enfance, pauvreté, culture – Saint-Gilles – 05/06/2010.
- › Présentation rapport pauvreté CAAJ Charleroi – 07/06/2010.
- › Intervention à la Table ronde personnes handicapées et inclusion sociale (lutte contre la pauvreté) – Charleroi – 10/06/2010.
- › Présentation rapport pauvreté pour le CAAJ de Namur – 10/06/2010.
- › Intervention à la Plate forme Mineurs en exil – Journée « Sans toit, ni droit » – 11/06/2010.
- › Intervention lors du Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté - Culture, enseignement et pauvreté – 22/06/2010.
- › Présidence du jury de sélection des lauréats de la formation en audiovisuel de RTA asbl à Namur – 29/06/2010. www.rta.be/formation
- › Intervention à l'Atelier débat sur la sécurité – Rencontres Écologiques d'Été – 26/08/2010.
- › Participation à la Conférence européenne sur la pauvreté infantile – 02 et 03/09/2010.
- › Participation à l'Expert conference on the European and International agendas in Children, Youth and Children's rights – Anvers – 08/09/2010.
- › Participation à « L'enfant des étoiles - Conférence de presse preview « Souffle d'Ylang-Ylang » – 13/09/2010.
- › Comité d'accompagnement du projet « Éducation au bien-être » du Fonds Houtman – www.fonds-houtman.be.

Notes





Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant

rue des Poissonniers 11-13 / bte 5
1000 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général